



DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE WALLONNE

AVOIR LE COURAGE DE CHANGER POUR QUE L'AVENIR S'ÉCLAIRE

11 JUILLET 2024
LÉGISLATURE 2024-2029



Table des matières

INTRODUCTION	6
GOVERNANCE	9
Un renforcement des relations entre niveaux de pouvoir	9
Davantage de transparence dans la gestion publique	9
Une amélioration de la démocratie participative	10
Une rationalisation des structures et une clarification de leurs missions	10
Un choc de simplification pour un service public plus efficace	10
Une optimisation et une harmonisation des mécanismes relatifs aux subventions	11
Une véritable culture de l'évaluation des politiques publiques	11
Une meilleure représentativité démocratique	11
Un accent sur la prévention et la gestion des risques	12
BUDGET	13
ECONOMIE	15
Une politique industrielle ambitieuse	15
Un plan de relance ambitieux et resserré	16
Une valorisation et un soutien de l'entrepreneuriat	16
Une confiance rétablie grâce à la simplification administrative	17
Une rationalisation des acteurs du soutien aux entreprises pour un impact renforcé	18
Le soutien à l'économie circulaire et à la transition des entreprises	19
Du foncier à vocation économique et productive	20
Le soutien à l'exportation et aux investissements étrangers	20
L'innovation et la recherche comme moteurs du développement	21
Des commerçants et artisans acteurs majeurs du dynamisme local	22
Des investissements publics qui stimulent l'investissement privé	22
Un secteur de l'économie sociale bien soutenu	22
Le Circuit de Spa Francorchamps, une vitrine mondiale pour la Wallonie	23
Une Wallonie qui joue son rôle dans la Défense européenne	23
Les aéroports, moteur d'un développement ambitieux, innovant et équilibré	23
Le tourisme et le patrimoine, vecteurs de fierté et d'attractivité	25
LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA WALLONIE, DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES	28
EMPLOI ET FORMATION	32
Un accompagnement des demandeurs d'emploi intensifié, accéléré et sur mesure	33
Une simplification du paysage de l'emploi au profit des bénéficiaires	34
Des aides à l'emploi simplifiées et optimisées pour doper le taux d'emploi	34
Un focus sur les métiers en pénurie	36

Des réponses spécifiques aux mutations du marché de l'emploi.....	36
Une optimisation du paysage de la formation professionnelle.....	37
Régions, Fédération, travailleurs et employeurs unis pour l'emploi et la formation.....	37
FISCALITÉ.....	41
Une fiscalité qui encourage l'accès à la propriété.....	41
Une modernisation des droits de succession et de donation.....	42
Une adaptation de la fiscalité automobile.....	42
Une fiscalité environnementale incitative et basée sur le principe du pollueur-payeur.....	43
Des règles fiscales efficaces, transparentes et accessibles.....	43
Une meilleure perception des impôts.....	43
SANTÉ.....	45
FAMILLE.....	49
Un soutien accru aux milieux d'accueil.....	49
Une optimisation des allocations familiales.....	51
ACTION SOCIALE.....	52
Une nouvelle gouvernance pour une action sociale efficace.....	52
Plus de cohésion, moins de pauvreté.....	53
L'inclusion sociale grâce au travail.....	54
Réussir l'intégration.....	55
Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.....	56
La personne avant son handicap.....	56
Des aînés libres de leurs choix de vie.....	58
Egalité, droit des femmes et lutte contre les discriminations.....	59
LOGEMENT.....	62
Une offre stimulée qui facilite l'accès au logement.....	62
Un secteur du logement plus efficient au service des usagers.....	63
Une stimulation de la rénovation des logements.....	63
Un logement public qui retrouve son rôle d'ascenseur social.....	64
Un droit au logement de qualité.....	65
Le logement solidaire et inclusif.....	66
CLIMAT.....	67
ENERGIE.....	69
Un soutien à la conclusion d'un nouveau Pacte énergétique.....	69
Des réseaux de distribution performants et modernes.....	69
Une facture d'énergie sous contrôle.....	70
Le développement des filières renouvelables.....	70
Les nouveaux vecteurs de décarbonation.....	71
Une rénovation du bâti orientée solution.....	72

MOBILITÉ	73
Des transports en commun performants.....	73
Une multimodalité intelligente au bénéfice de tous les usagers.....	74
Un cadre pour la mobilité du futur.....	74
Des modes actifs sécurisés pour une mobilité durable et saine.....	75
Des infrastructures routières de qualité et sécurisées.....	75
Une densification du réseau de bornes de recharge.....	75
Une sécurité routière « vision zéro » à l'horizon 2050.....	76
Des voies hydrauliques et le transport de marchandises au service de la transition et du développement économique.....	77
LE DÉVELOPPEMENT D'UN TERRITOIRE AGILE, ATTRACTIF ET RÉILIENT	78
ENVIRONNEMENT	82
Une lutte renforcée contre les PFAS et polluants émergents.....	82
Des permis d'environnement modernes.....	83
Des sols qui augmentent le capital naturel.....	83
Une amélioration de la qualité de l'air.....	83
Une lutte contre la pollution lumineuse et sonore.....	84
Une gestion de l'eau moderne et performante.....	84
Une gestion des déchets optimisée.....	84
Une lutte contre la délinquance environnementale.....	85
Une lutte contre tous les gaspillages.....	85
AGRICULTURE	86
Une rentabilité et un revenu équitable pour nos agriculteurs.....	86
Une agriculture qui préserve la santé.....	87
Une politique foncière adaptée aux jeunes agriculteurs.....	88
Un soutien aux circuits courts, aux filières locales et à l'agriculture bio.....	88
Un encouragement pour la formation continue, la recherche et l'innovation agricole.....	89
Une agriculture actrice de la transition et protectrice de la biodiversité.....	90
NATURE, CHASSE, PÊCHE ET BIODIVERSITÉ	91
RURALITÉ	94
Des villes et communes au cœur du projet wallon.....	94
Des institutions efficaces et adaptées aux attentes d'aujourd'hui.....	95
Pour une gestion rigoureuse, saine et pérenne des finances locales.....	96
INFRASTRUCTURES SPORTIVES	98
Des projets qui répondent aux besoins.....	98
Des investissements pour le sport de haut niveau.....	98
Des infrastructures sportives accessibles.....	99
Un soutien à l'émergence de nouvelles infrastructures de natation.....	99

BIEN-ÊTRE ANIMAL	100
FONCTION PUBLIQUE	101
Une relation politico-administrative harmonieuse et une administration renforcée.....	101
Une administration moderne, efficiente, harmonisée et attractive.....	102
Un management responsabilisé.....	103
Une fonction publique neutre, inclusive et exemplaire.....	103
RELATIONS INTERNATIONALES	104
Une politique européenne ambitieuse et impactante.....	104
Un renforcement des synergies entre opérateurs pour mieux valoriser la Wallonie à l'étranger.....	105



Introduction

Bien plus que l'addition de nos slogans respectifs de campagne, le titre de notre déclaration de politique régionale résume parfaitement notre état d'esprit, notre volonté de former une équipe soudée et l'ambition que nous portons pour la Wallonie.

Les élections du 9 juin 2024 ont provoqué un basculement historique dans le paysage politique wallon. Les électrices et les électeurs ont clairement manifesté leur volonté de changement et leur souhait d'une société qui récompense et valorise beaucoup mieux le travail, avec une gouvernance moderne, juste et respectueuse des deniers publics, qui favorise l'épanouissement et garantit le bien commun.

Ce message optimiste et porteur d'esérance implique aussi une grande responsabilité : c'est dès aujourd'hui que nous devons travailler, innover et oser afin de répondre à cet appel. Nous avons l'obligation de procéder à toutes les réformes nécessaires et d'obtenir rapidement des résultats, avec ambition, conviction et efficacité. Nous souhaitons résolument moderniser la Wallonie, sans la brutaliser.

Le changement est en effet une opportunité s'il nous permet de construire sans peurs, avec détermination et imagination, une nouvelle société de bien-être partagé. Il implique aussi un changement dans les mentalités, pour lequel nous veillerons à ne laisser personne au bord du chemin, en ouvrant la possibilité pour chacun de choisir librement sa voie, sa vie et de se bâtir un destin.

Pour faire face aux défis sociétaux qui s'accumulent et aux tensions qui se superposent – la moindre n'étant pas la tension budgétaire des pouvoirs publics – nous devons impérativement adapter notre logiciel de pensée et notre mode d'action. L'amélioration de la qualité de vie de notre population et de la santé économique de notre région sont à ce prix.

Il nous faut adopter un discours authentique et sincère, sur les injustices à corriger, sur les contraintes financières dans lesquelles opérer les arbitrages et sur les effets de bien-être recherchés à terme et justifiant des réformes rapides.

Il nous faut avoir résolument le courage de changer, de quitter la posture stérile de la défense sans nuance ni flexibilité des acquis et des privilèges.

Paraphrasant Michel Rocard, il nous faut penser loin, parler vrai et agir juste. C'est à cette condition que les générations actuelles et celles à venir pourront à nouveau entrevoir des espaces de bonheur et des initiatives couronnées de succès. C'est ainsi que leur avenir pourra s'éclairer durablement.

Nous aspirons à une société où chacune et chacun a les moyens de réaliser ses projets, où celles et ceux qui prennent des initiatives sont soutenus et dans laquelle on n'enferme pas nos concitoyens dans le fatalisme. Nous avons besoin d'un nouveau pacte social. Cela implique de valoriser l'envie de construire, l'esprit d'entreprendre, de mieux récompenser l'effort et le travail qui offrent du sens à la vie, de s'affranchir de règles excessives qui sont autant de freins et d'atteindre 80% de taux d'emploi en Wallonie pour que demain cohésion sociale, bien-être et solidarité soient assurés. Ce nouveau pacte social doit aussi favoriser la participation et la responsabilité citoyenne et apporter le soutien et l'accompagnement nécessaires à l'inclusion de toutes et tous dans la société.

Il importe également de réduire la fiscalité, trop étouffante dans notre pays, car il n'y a pas de liberté sans une juste répartition des ressources et tant que nous ne disposons pas des moyens personnels et matériels suffisants pour la réalisation de nos projets.

Nous aspirons à une société humaine, qui prend soin. La pandémie a démontré l'importance de la santé physique et mentale. Elle a mis en évidence les difficultés quotidiennes vécues par le personnel des soins de santé. Elle a démontré qu'il était nécessaire de réformer la manière avec laquelle nous occupons des personnes âgées. Notre ambition est d'entretenir aujourd'hui la santé psychique et physique des plus jeunes aux plus âgés, d'organiser la prévention de manière plus efficace, d'offrir à chacun les mêmes soins et les mêmes possibilités de prise en charge car la santé est la condition élémentaire de la tranquillité et du bien-être. La santé des Wallonnes et Wallons sera au cœur de notre action.

Nous aspirons à une société qui fait face au changement climatique et qui protège la biodiversité avec lucidité et pragmatisme, en privilégiant l'efficacité et le réalisme des solutions à mettre en œuvre avec volontarisme. Nous nous appuyons sur la science et l'innovation, notamment pour poursuivre le déploiement des énergies renouvelables, et nous mettons en œuvre des politiques incitatives qui encourageront le monde industriel, le monde agricole et la population wallonne en général à poser des choix positifs en matière d'investissements, de mobilité, de logement ou d'alimentation. Cette approche optimiste et réaliste permettra de passer d'un climat d'angoisse à un climat de confiance.

Nous aspirons également à une gouvernance plus efficace de la Wallonie. Le souhait de changement qui émane de la société porte également sur la simplification des structures publiques, l'allégement de notre arsenal législatif, l'amélioration de la qualité des services publics dont chacune et chacun bénéficie au quotidien. Il appartient au Gouvernement de tracer les lignes directrices de ces politiques et à l'Administration de les mettre en œuvre avec loyauté, et efficacité. Le Gouvernement peut dans ce cadre s'appuyer sur des opérateurs issus de la société civile et proches du terrain, choisis pour leur capacité à réaliser les missions qui leur sont confiées, afin de contribuer à la réalisation du bien commun en veillant à une allocation optimale des moyens publics.

Le Gouvernement, qui travaillera avec un nombre réduit de ministres et qui diminuera progressivement la taille des cabinets ministériels, renforcera considérablement les synergies avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone afin de déployer des actions politiques plus efficaces et conjointes, notamment en matière d'enseignement et de formation, d'accueil de la petite enfance ou de sport. A ce titre, des transferts de compétence vers le niveau le plus adéquat seront opérés. Nous souhaitons également ouvrir une nouvelle ère dans les relations entre la Wallonie et la Flandre grâce à des collaborations renforcées, notamment en matière d'emploi et de formation. Enfin, nous souhaitons inscrire notre action politique dans la cohérence avec celle qui sera menée au niveau fédéral, par exemple en matière de gestion budgétaire ou de pérennisation de notre système de sécurité sociale et de pensions.

Avoir le courage de changer, c'est reconnaître qu'un assainissement structurel de nos finances publiques est indispensable. Pas seulement parce qu'il s'impose au regard des exigences de l'Europe qui a désormais entamé une procédure en déficit excessif auprès de la Belgique et que la Wallonie devra assumer sa part dans l'équation, mais aussi et surtout parce que c'est la condition clé pour garantir dans le temps à nos enfants un niveau de bien-être et de qualité des prestations publiques. Ces dernières devront être analysées scrupuleusement pour réduire les doublons, mesurer ce qui est efficace et efficient, corriger le tir quand des gabegies sont constatées ou que de l'argent public est indûment gaspillé. Les économies opérées ces dernières années ont surtout été une compilation d'effets conjoncturels ou d'aubaines, trop rarement des mesures à caractère structurel. Nous sommes arrivés au bout de cet exercice. Il ne s'agit nullement de mettre en œuvre quelque politique d'austérité, difficilement soutenable pour nos concitoyens et PME, mais de s'inscrire dans une trajectoire de responsabilité, celle qui guide la conscience des élus davantage soucieux de leur population plutôt que de leur réélection.

Avoir le courage de changer, c'est définitivement intégrer les révolutions climatiques et numériques comme des éléments structurants des politiques de demain, à l'heure où le développement de l'intelligence artificielle bouscule toutes nos certitudes, interroge nos pratiques professionnelles, questionne nos interactions humaines et irrigue nos modèles économiques. Cette urgence climatique ne pourra toutefois être saisie par toutes et tous que si elle s'accompagne de politiques d'adhésion de la population, loin des postures dogmatiques susceptibles de générer le rejet de changements pourtant indispensables.

Avoir le courage de changer, c'est reconnaître que la recherche de coupables à tous nos maux, ne rendra pas la Wallonie plus forte. C'est éviter de se culpabiliser, c'est regagner de la fierté, par des actes et convictions. C'est comprendre que rien ne justifie plus aujourd'hui que nous conservions un niveau de bien-être ou de développement à certains égards en-deçà de la moyenne européenne. C'est aussi accepter que des ajustements à ce qui « a toujours été fait comme ça » seront de nature à offrir une perspective de redressement de long terme. De rompre avec des habitudes inefficaces pour entrer dans des méthodes efficaces qui seront sans cesse évaluées. Car l'ambition de ce gouvernement excède sa seule législature ; il souhaite poser les jalons d'une reprise socio-économique et environnementale structurelle de notre région, bien au-delà de 2029.

L'avenir pourra s'éclairer pour les Wallonnes et les Wallons si nous osons ensemble être disruptifs. Non pas pour changer pour le plaisir de changer. Non pas pour faire par principe autrement que les autres. Mais pour tenter de faire mieux que les autres. Chaque gouvernement wallon a incontestablement été animé par la volonté de bien faire. Mais n'a pas toujours pu livrer le bilan qu'il espérait, en raison tantôt de raisons endogènes tantôt de motifs exogènes. Ne jugeons pas et regardons vers l'avant. Portés par un esprit positif et résolu. « Il y a une Wallonie qui gagne » a-t-on pu dire à une époque ; nous pouvons le démontrer.

L'avenir pourra s'éclairer pour les citoyens et les acteurs de nos territoires si le gouvernement met en œuvre un puissant choc de simplification. C'est l'un des messages transversaux qui ressortait des consultations de la société civile. Trop de paperasse tue l'initiative. Trop de rapportage à l'utilité variable finit par étouffer la créativité. C'est une nouvelle relation de confiance qui doit prévaloir, entre les administrations et les acteurs de terrain d'une part, et entre les administrations et les responsables politiques d'autre part. En gage de cette confiance renforcée vis-à-vis de l'administration régionale et des pouvoirs locaux, nous desserrerons le collier avec des cabinets ministériels réduits en taille, et des droits de tirage élargis. La fonction publique sera assouplie afin que les règles de protection d'hier ne deviennent finalement pas des règles génératrices de handicap professionnel aujourd'hui (recrutement, attractivité, promotion, mérité, nouveaux équilibres privé/professionnel, ...).

L'avenir pourra s'éclairer si le Gouvernement veille à des politiques du cœur et de la générosité, mais accompagnées de politiques du sens et de la responsabilité. Loin de tout assistanat, les valeurs du travail, de la réalisation personnelle et de l'attention au collectif seront plus adéquatement combinées. Le tissu associatif et non marchand sera respecté et les divers acteurs du territoire consultés régulièrement, dans un esprit de concertation sociale et de cohésion territoriale.

L'avenir s'éclairera pour tous si on peut compter sur un juste effort de chacun.

Ensemble, ayons ce courage et cette ambition pour redresser définitivement notre belle région.

Le présent document laisse entrevoir les ambitions du nouveau Gouvernement wallon pour la législature 2024-2029, bien que nombre des initiatives indispensables se conçoivent avec une perspective de long terme. Volontairement, nous avons évité de verser dans un écrit trop détaillé des initiatives qui seront prises. Car monde aura continué à évoluer et qu'il est vain – les dernières années l'ont démontré à suffisance – de croire qu'une action politique peut se figer dans le temps de la négociation pour des périodes par nature vivifiées par l'actualité.

Et cette évolution rapide du monde, la Wallonie en fera un atout au bénéfice des Wallonnes et des Wallons et étant un porteur de progrès économique, technique et humain.



Gouvernance

Le Gouvernement s'engage à instaurer une gouvernance exemplaire, fondée sur la transparence, l'efficacité et la responsabilité. Pour renforcer la confiance des citoyens, il est crucial d'incarner les principes d'intégrité et d'efficience.

Un renforcement des relations entre niveaux de pouvoir

Les synergies entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles seront renforcées par une coordination accrue, des ministres dits « à double casquettes » et des gouvernements conjoints à intervalles réguliers dès le début de la législature.

En concertation avec le Collège de la Commission communautaire française, les Gouvernements wallon et communautaire examineront les transferts possibles de compétences pour rendre le système plus lisible et plus efficient. L'espace institutionnel francophone ne peut en effet plus se satisfaire d'un statu quo et, à l'heure de la raréfaction des moyens budgétaires et de la recherche constante de plus grande efficacité et efficience, il doit pouvoir évoluer par des transferts pertinents. Un travail de fond sera mené à ce sujet en veillant à y associer la minorité parlementaire et les autorités bruxelloises. Sans préjudice de ces travaux ni exhaustivité, les infrastructures sportives et celles de la petite enfance seront transférées à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour s'articuler efficacement avec les compétences communautaires respectives des sports et de l'enfance. Le patrimoine culturel serait quant à lui régionalisé pour rejoindre la compétence du patrimoine. La formation en alternance doit en tout état de cause faire l'objet d'un mécanisme de codécision entre la Fédération et les régions.

Le Gouvernement proposera au Gouvernement flamand, au Gouvernement germanophone et au Gouvernement bruxellois de tenir des séances communes régulièrement, notamment pour suivre les décisions de coopération en matière économique et d'emploi. Par ailleurs, en début de mandature, le Gouvernement fera suivre aux Gouvernements concernés une note reprenant ses demandes diverses en matière de coopération interfédérales.

Le Gouvernement collaborera étroitement avec celui de la Communauté germanophone, afin d'améliorer les synergies et d'étudier la possibilité de prochains transferts de compétences dans un objectif d'efficience.

D'avantage de transparence dans la gestion publique

En matière de transparence, dans le respect du Règlement général sur la protection des données et du décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration, le Gouvernement publiera activement la notification de ses décisions.

Afin de rendre pleinement effectif le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration, une gradation de sanctions – dont, ultimement et si nécessaire, financières – sera instaurée.

Par ailleurs, afin de conforter l'action à moyen et long terme de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de renforcer l'efficience de son action, les divers plans d'actions structurants d'une durée supérieure à une législature seront présentés et débattus au Parlement et soumis au vote des Députés par le biais d'une motion.

Enfin, dans le cadre de réflexions politiques à long terme sur des thématiques spécifiques, le Gouvernement, instaurera un processus de consultation inspiré des livres blancs de la Commission européenne. Ce processus sera employé uniquement pour des réflexions liées à des réformes politiques de long terme, en accompagnement du processus de réforme mais sans entraver celui-ci.

Une amélioration de la démocratie participative

Sur base des recommandations de la commission délibérative du Parlement wallon sur l'implication des citoyens, le recours à la consultation populaire sera opérationnalisé à la faveur des enjeux, comme par exemple la réforme des provinces.

Une rationalisation des structures et une clarification de leurs missions

Le Gouvernement rationalisera le nombre de structures, notamment en emploi, formation, économie, tourisme et logement (voir les chapitres respectifs), et clarifiera leurs missions, en vue de renforcer la qualité des services rendus aux usagers ; d'éviter la dispersion des ressources ; de renforcer l'efficacité et la lisibilité des rôles et responsabilités.

Lorsque des rationalisations sont nécessaires, le Gouvernement veillera à recomposer des structures administratives entières et cohérentes plutôt qu'éclatées entre diverses entités en fonction des matières traitées et des objectifs à atteindre. Ces restructurations seront envisagées, au cas par cas, en tenant compte des spécificités de chaque organisme.

En sus de la diminution du nombre de Ministres de l'espace francophone et donc de leurs cabinets, le Gouvernement diminuera le nombre total de membres des cabinets ministériels restants de 10% afin de renforcer la collaboration et la confiance avec l'administration. Au-delà et à terme, il poursuivra la réduction de la taille des cabinets une fois la Fonction publique réformée.

En concertation avec les partenaires sociaux, économiques et environnementaux, la fonction consultative sera réformée en vue d'un recentrage sur ses missions essentielles et d'une rationalisation de ses pôles.

Un choc de simplification pour un service public plus efficace

Dès les premiers mois de la mise en place du Gouvernement, il sera proposé de réduire drastiquement la charge administrative des usagers afin notamment de diminuer les délais de traitement.

De manière transversale, les législations obsolètes seront abrogées afin d'en améliorer la lisibilité. Le Parlement sera associé à ces travaux, par le biais de rapports parlementaires afin qu'il puisse lui-même suggérer des simplifications administratives et législatives.

Afin d'améliorer les services à l'utilisateur et de réduire la charge administrative, le Gouvernement s'appuie sur :

- La généralisation du principe de confiance. L'instauration de cette relation doit être associée à une stratégie de contrôle bien pensée et doit se concevoir avec un volet de sanctions renforcées en cas d'abus avéré, sans préjudice du droit à l'erreur ;
- La mise en œuvre généralisée du principe du « only once », à savoir la transmission unique de la donnée par l'utilisateur ;
- Le développement de l'automatisation des droits ;
- Une communication orientée usagers, s'appuyant sur la stratégie multicanale. Le maintien de guichets physiques sera assuré, afin de garantir un contact humain préservé, garantissant une relation personnalisée et attentive avec chaque citoyen, notamment pour les publics fragilisés, touchés par la fracture numérique ou éloignés géographiquement ;

- L'intégration des outils de retour de satisfaction, la participation des usagers et le recours à des experts du vécu afin de veiller à l'adéquation entre les services offerts et les attentes des usagers ;
- Une gestion des plaintes dans des délais raisonnables ;
- Une accélération de la transition digitale, interne et externe, qui se doit d'être interconnectée et interopérable. Une stratégie de la donnée et d'utilisation d l'IA au service de la simplification des démarches sont des éléments clés ;
- Des principes de bonne administrations (égalité de traitement, non-discrimination, proportionnalité, délais raisonnables, motivation...).

Une optimisation et une harmonisation des mécanismes relatifs aux subventions

L'autonomie d'action et de conviction du secteur associatif sera pleinement garantie. Il sera toutefois veillé à ne plus permettre à des ASBL de dévoyer de l'argent public pour des actions de promotion de partis politiques.

Le Gouvernement réduira la dépendance des associations aux financements facultatifs annuels, fragilisant la dynamique de ces structures et leur capacité de rétention de leur personnel. Après une analyse de chacun de ces crédits thématiques, de leur objet et de leur éventuelle redondance, la bascule vers des financements quinquennaux pérennes sera favorisée, offrant une perspective pluriannuelle claire et rassurante sur les moyens octroyés. Le solde des crédits facultatifs sera partagé entre le maintien d'un montant destiné à soutenir des initiatives innovantes et le montant participant à l'effort budgétaire. L'heure n'est plus à avoir des ministres octroyant des subsides ci et là, parfois de quelques centaines ou milliers d'euros, pour faire plaisir à des initiatives très locales, selon le principe du fait du prince.

Dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données et des règles européennes en vigueur, un cadastre de l'ensemble des subventions allouées sera établi pour permettre une transparence totale sur la manière dont les fonds publics sont utilisés, à l'instar de ce qui est fait par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une véritable culture de l'évaluation des politiques publiques

Les politiques publiques seront construites pour le long terme, ajustables, transparentes et objectives.

Le Gouvernement entend mettre en place une véritable stratégie d'évaluation des politiques publiques (ex ante, in itinere et ex post). Le recours à l'évaluation des politiques publiques doit être systématisé, via une méthodologie d'évaluation en continu des dispositifs, commune à l'ensemble des parties prenantes, en lien par exemple avec le dispositif de « spending review » (revue des dépenses).

Les outils évaluatifs développés par les différents organismes spécialisés en évaluation des politiques publiques seront regroupés et rationalisés. Il convient en outre d'assurer la transversalité des missions de l'IWEPS, qui doit être amené à travailler sur toute compétence du Gouvernement et en étroite collaboration avec l'administration et les organismes pararégionaux.

Les résultats des évaluations dans l'élaboration et la réforme des politiques doivent être utilisés dans une dynamique d'amélioration constante. Les bénéficiaires des politiques publiques doivent être associés à leur évaluation.

Une meilleure représentativité démocratique

Une récente étude a mis en exergue la disproportion de mandataires publics en Wallonie comparativement à ce qui se pratique en Flandre, pourtant plus grande en population. Aussi, le Gouvernement visera à réduire le nombre de mandataires locaux (singulièrement les élus des grandes villes et des provinces), favorisant une action politique plus intégrée, moins coûteuse et encourageant une meilleure cohésion entre les différents niveaux de pouvoir.

Le Gouvernement entend également renforcer le choix de l'électeur en supprimant les mécanismes qui entravent la représentativité de notre modèle démocratique, comme l'effet dévolutif de la case de tête et la liste des suppléants. En sus, pour annuler les effets de loterie inhérents au mécanisme de l'apparement, les circonscriptions régionales passeront toutes au niveau provincial.

Le contentieux relatif aux dépenses électorales locales sera confié au Conseil des élections locales, assurant une neutralité nécessaire à cette mission.

Le mécanisme de validation des élections et de vérifications des pouvoirs sera réformé pour éviter la situation actuelle de contrôleurs-contrôlés au sein du parlement, le cas échéant en concertation avec le pouvoir fédéral.

Le Gouvernement évaluera l'opportunité de réinstaurer le vote électronique.

Enfin, le Gouvernement wallon se positionnera conjointement en faveur du droit de vote des Belges de l'étranger et du droit de vote des citoyens européens établis en Belgique depuis plus de 10 ans pour les élections régionales afin de renforcer, à l'heure des replis extrémistes aux quatre coins de l'Europe, la citoyenneté européenne.

Un accent sur la prévention et la gestion des risques

Dans la poursuite des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie, des mesures spécifiques seront prises pour adapter le territoire wallon aux changements climatiques et singulièrement prévenir et gérer les inondations ainsi que développer une culture du risque pour les infrastructures stratégiques, avec une coordination accrue entre les différents niveaux de pouvoir.

Une gestion proactive étant essentielle, un suivi tangible sera donné à l'analyse de risque qui sera prochainement publiée par le Centre de Coordination des risques et de la Transmission d'expertise.



Budget

La nouvelle majorité gouvernementale de la Région wallonne s'engage à mener une politique budgétaire rigoureuse et proactive. Notre objectif est de créer un environnement économique dynamique et durable (en particulier dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique), de favoriser l'innovation et l'emploi, tout en assurant une gestion financière responsable.

Le Gouvernement s'engage à respecter les objectifs budgétaires qui lui incomberont, dans le cadre des accords intra-belges et dans le respect des nouvelles règles budgétaires européennes. En outre, il devra permettre d'assurer la soutenabilité de l'entité, en prenant en compte aussi bien son niveau de dette que ses besoins de liquidité.

Pour ce faire, le Gouvernement wallon, conjointement avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, veillera à l'intégration d'une règle d'or budgétaire dans le cadre d'un corpus légal et réglementaire commun sur un horizon de dix ans. Dans ce cadre, le Gouvernement wallon veillera à faire converger le ratio dette/recettes vers un niveau de 180%, qui ne pourra ensuite plus être dépassé, sans qu'une procédure de rattrapage ne se mette en œuvre. Une dérogation temporaire au plafond du ratio dette/recettes sera prévue dans le mécanisme, en cas de récession économique sévère, de catastrophe naturelle ou d'autres événements exceptionnels et imprévisibles nécessitant une réponse budgétaire urgente.

Dans un but de simplification administrative et de rationalisation de la gouvernance budgétaire et financière de la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission Externe de la Dette Wallonne, le Conseil des Finances et de la Fiscalité de Wallonie (CFFW), le Conseil Régional du Trésor (CORET) et le Conseil Communautaire du Trésor (COCOT) seront rassemblés dans un organe. Compte tenu des objectifs liés à la règle d'or budgétaire, cette nouvelle entité aidera le Gouvernement wallon à définir une trajectoire de soutenabilité et remettra des avis d'initiative quant au respect de celle-ci.

Les efforts seront principalement soutenus par des mesures de réduction des dépenses publiques. La diminution du poids de l'appareil public sera un élément de l'équation, avec une attention particulière à l'efficacité des dépenses publiques. Par ailleurs, le mécanisme de revue des dépenses sera intensifié et planifié pluriannuellement.

Dans le cadre de la modernisation du processus budgétaire, le Gouvernement veillera à une digitalisation accrue des processus, des ajustements plus rapides et s'appuyant davantage sur les expertises existantes (Inspection des Finances, Wallonie Finances Expertise,...). L'objectif sous-jacent à ces mesures sera également de rendre la lisibilité du budget plus grande et plus transparente pour le grand public, en vue de faire comprendre les enjeux sociétaux auquel le Gouvernement doit faire face dans le cadre de l'élaboration de ses budgets successifs.

Par ailleurs, le Gouvernement entend mener dans un cadre budgétaire responsable des politiques nouvelles et favoriser les investissements productifs. Cette flexibilité est essentielle pour répondre aux besoins changeants de la société tout en maintenant une gestion financière stricte. De plus, le Plan de Relance de la Wallonie fera l'objet d'une évaluation approfondie, visant une réorientation ou une suppression des initiatives non efficaces.

Aucun nouvel impôt ne sera instauré, sauf en remplacement d'impôts existants.

Le Gouvernement, tout en maintenant le financement des politiques qu'il aura priorit  es, veillera    une bonne alimentation des organismes qu'il finance, sans pour autant mettre    mal sa propre situation de tr  sorierie. Dans ce cadre, il veillera    int  grer davantage encore d'organismes r  gionaux qui d  pendent de son p  rim  tre dans le cadre du d  cret relatif    la centralisation de tr  sorierie. Il   tudiera   galement comment veiller    une plus grande souplesse dans la liquidation des subventions    ces organismes.

Enfin, le Gouvernement wallon plaidera pour la mise en place d'un m  canisme de solidarit   interf  d  ral dans le cas d'une calamit   naturelle analogue    celle connue dans le cadre des inondations de 2021.



Economie

Une politique industrielle ambitieuse

Le Gouvernement entend mettre en place une politique industrielle ambitieuse décomplexée participant au redéploiement industriel européen et à son autonomie stratégique, en vue de contribuer au développement de l'économie régionale et tout en s'inscrivant pleinement dans la double transition numérique et bas-carbone.

A cet effet, le Gouvernement veillera à développer un cadre favorable à l'accueil, au maintien et au développement de l'industrie sur son territoire.

L'évolution du contexte géopolitique et de la dynamique de l'économie mondiale offrent des opportunités que la Wallonie doit saisir pleinement. Au sein de chaînes de valeur complexes et mondialisées, il est nécessaire d'inscrire la Wallonie dans les maillons qui valorisent ses atouts, gages du maintien et du développement du secteur industriel sur le long terme.

Le Gouvernement sera attentif aux enjeux géopolitiques dans son soutien aux programmes de recherche, en ce compris la recherche fondamentale, en collaboration avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de mieux anticiper et répondre aux enjeux globaux. Le Gouvernement plaidera auprès de l'autorité fédérale pour que les avis sollicités auprès de la Sûreté de l'Etat soient rendus dans des délais utiles.

Le Gouvernement axera son soutien à l'industrie dans des secteurs stratégiques clés, découlant de sa Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3), qui constitue le cadre pour la politique de Recherche et d'Innovation et la politique industrielle de la Wallonie. Cette stratégie doit apporter une réponse dans les domaines d'innovations stratégiques de la Wallonie (matériaux circulaires, santé, conception et production agile, agroalimentaire et environnement, habitat et énergie). Le Gouvernement capitalisera également sur les secteurs dans lesquels la Wallonie est un acteur qui compte comme notamment les secteurs biotech et pharmaceutique, l'aéronautique, le spatial, la défense, l'(éco)construction, l'industrie manufacturière et extractive, l'agro-alimentaire, etc. Le Gouvernement entend développer et renforcer la position de la Wallonie dans d'autres secteurs stratégiques et prioritaires comme ceux des technologies de la transition environnementale, en ce compris le nucléaire et le traitement de ses déchets, les technologies de capture et stockage du carbone, l'hydrogène, et la cybersécurité.

Une attention particulière sera portée sur le développement des compétences en intelligence artificielle afin d'embrasser pleinement cette révolution industrielle offrant des gains de productivité majeurs pour l'ensemble des secteurs économiques et les entreprises de toutes tailles.

Le Gouvernement établira un dialogue continu entre le monde industriel et les autorités régionales, et créera un cadre formalisant cette plateforme de communication directe et continue. Le Gouvernement s'appuiera sur cette plateforme de dialogue pour coconstruire un plan d'action pour l'industrie et l'associera dans le suivi.

Plus généralement, la transformation numérique des entreprises manufacturières est la clé vers plus de compétitivité sur un marché globalisé. Le Gouvernement entend à cet effet continuer à soutenir les entreprises qui s'adaptent au modèle de l'Industrie 4.0.

Un plan de relance ambitieux et resserré

Il y a actuellement en Wallonie 125 plans. Ces plans sont parfois des initiatives communes, souvent des initiatives propres à un ministre, avec des redondances, des superpositions, voire des incohérences. Ceci a pour conséquence qu'il n'est plus possible ni de comprendre, ni de suivre, ni de gérer ceux-ci, notamment en termes de transversalité et synergies potentielles.

Le Gouvernement réalisera donc un état des lieux de ces plans, de leur avancement, des dépenses et budgets engagés et surtout une évaluation de leur impact et de leur efficacité, par rapport à d'éventuels indicateurs de performance.

Plus particulièrement, le Gouvernement attachera une attention forte au Plan de Relance Wallon. En effet, l'ensemble des projets du Plan de relance wallon n'ont pas systématiquement fait l'objet d'un financement pérenne au-delà du 31 décembre 2024. De surcroît, certains de ces projets ne sont pas de nature à concourir au redressement structurel de l'économie wallonne, contrairement à la vocation originelle de ces crédits européens.

La gouvernance actuelle du Plan de relance ne permet pas une vision claire des frais d'entretien et de personnel futur nécessaires pour pérenniser certaines mesures du plan. L'administration manque de clarté quant à la vision globale du Plan, ce qui entrave une gestion efficace et prévoyante des ressources humaines et matérielles.

Dans ce contexte, les programmes d'action prioritaires, dont l'impact positif est reconnu, seront maintenus mais feront l'objet d'une réévaluation et d'un redimensionnement si nécessaire. Les projets « hors-accord » seront également réévalués afin de recentrer les efforts et les ressources sur les initiatives qui favorisent directement la relance économique.

Ainsi, la voilure de ces projets sera ajustée de manière à garantir une utilisation optimale des ressources de la Wallonie et à assurer la réussite des objectifs de relance. La concertation avec les partenaires sociaux sera essentielle pour garantir que les décisions prises répondent aux besoins et aux défis actuels tout en assurant la pérennité des actions mises en place.

Une valorisation et un soutien de l'entrepreneuriat

Le Gouvernement fera de la promotion, du soutien et du développement de l'entrepreneuriat un pilier du redressement de la Wallonie. Il développera une approche soutenable des candidats entrepreneurs et assurera la promotion des success stories.

Ainsi, dans le cadre des activités d'animation économique, la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre chez les jeunes (comme Générations entrepreneurs) sera amplifiée, généralisée et contextualisée dans l'ensemble des filières d'enseignement dès le plus jeune âge et en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, les stages en entreprises seront systématisés dans les cursus d'enseignement secondaire et supérieur de sorte que les étudiants puissent être ponctuellement ou plus structurellement immergés dans la vie en entreprise et mieux en mesurer les défis et opportunités.

Les initiatives visant l'entrepreneuriat des étudiants seront poursuivies et le Gouvernement plaidera auprès de l'autorité fédérale pour une amélioration du statut d'étudiant entrepreneur afin de mieux soutenir les jeunes indépendants lors de la transition de statuts.

En matière de scaling-up (changement d'échelle pour une start-up), le Gouvernement renforcera les outils et moyens mis en place afin de mieux couvrir cette étape importante de la croissance. Afin d'augmenter la taille moyenne des PME wallonnes, les dispositifs de soutien à la croissance seront analysés en fonction des retours d'entreprises, ajustés à leurs besoins et renforcés.

Toutes les initiatives développées ci-dessus bénéficieront d'un soutien rendu pérenne, pour ne pas rendre celles-ci dépendantes d'appels à projets, de sponsoring et de mécénats.

Le nombre de femmes entrepreneures en Wallonie doit augmenter d'ici 2029, en amplifiant la sensibilisation à l'entrepreneuriat, en leur facilitant l'accès aux sources de financement mais aussi en développant des solutions et outils visant à faciliter l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée. Le Gouvernement stimulera l'entrepreneuriat féminin, et veillera à ce que l'impartialité soit assurée, ainsi qu'une représentativité suffisante des femmes dans les activités de sensibilisation et de formation.

Le Gouvernement veillera à ce que les moyens financiers régionaux octroyés dans ses différentes compétences ne participent pas à créer ou entretenir une concurrence déloyale avec les entreprises privées. Le Gouvernement plaidera auprès du Fédéral pour que les distorsions de concurrence existantes entre les ASBL et les opérateurs privés résultant de leurs différences en termes d'assujettissement à la TVA puissent être atténuées dans toute la mesure du possible.

Les démarches relatives à la création d'activité seront réduites. Comme en Flandre et à Bruxelles, le Gouvernement supprimera notamment l'obligation d'avoir des compétences de gestion de base requises tout en maintenant les compétences techniques pour l'accès à la profession. Il favorisera une démarche d'accompagnement tout en intégrant une évaluation circonstanciée des paramètres multiples concernant l'accès à la profession en concertation avec les différents secteurs.

Le Gouvernement mettra en place une politique de prévention forte auprès des entrepreneurs wallons afin de prévenir tout risque sur la santé mentale et ou physique. Le bien-être des travailleurs, dont les indépendants, sera au cœur des politiques publiques. Le Gouvernement veillera notamment à ce que des places d'accueil de la petite enfance puissent être disponibles pour les parents entrepreneurs.

Le Gouvernement stimulera la création d'entreprise et la reconversion pour faciliter l'entrepreneuriat. De même, il amplifiera le système Airbag (source de financement pour une activité d'indépendant dans sa phase de démarrage, qui sert de coussin d'air pour amortir la transition vers le statut d'indépendant à titre principal) et tous les mécanismes similaires qui permettent aux demandeurs d'emploi de lancer leur activité d'indépendant.

Par ailleurs, la transmission d'entreprises constitue un enjeu majeur que le Gouvernement entend soutenir. Dans ce cadre, la sensibilisation et l'accompagnement des futurs entrepreneurs, des candidats acquéreurs et des cédants sont essentiels. Une attention particulière sera portée aux PME, TPE et aux commerçants dans le cadre de la préparation de la transmission.

Enfin, le Gouvernement participera à faire évoluer les mentalités autour de l'échec entrepreneurial. A cette fin, outre l'accompagnement en amont des difficultés (dispositifs de rebond tels que Re-Action), l'accompagnement post faillite sera renforcé afin de capitaliser sur ces expériences et non de les stigmatiser.

Une confiance rétablie grâce à la simplification administrative

La relation entre l'administration et les entreprises s'inscrira dans un principe de confiance avec une « orientation usager » maximale, dans l'objectif de minimiser les charges administratives induites par le recours aux dispositifs régionaux. L'instauration de cette relation de confiance doit être associée à une stratégie de responsabilisation basée sur un principe de confiance, assortie d'une politique de contrôle bien pensée, empêchant une sanction en cas d'erreur dans le chef de l'administré sauf si l'agent de la fonction publique démontre que l'erreur n'a pas été commise de bonne foi.

Les entreprises doivent pouvoir disposer d'un point de contact unique au sein d'un service public. Ce point de contact unique pourra intégrer l'ensemble des éléments de leur projet dans une seule et même réponse transversale, globale et intégrée pour ce qui concerne les matières liées à l'entreprise. Les silos entre les différents interlocuteurs des entreprises doivent tomber.

Les délais d'ordre et de rigueur au niveau des procédures administratives seront réduits au plus court et ils seront définis pour les procédures d'autorisation ou de permis quelconque qui n'en disposeraient pas encore. Afin de simplifier les démarches administratives mais aussi de mieux suivre et évaluer l'impact des soutiens régionaux, une véritable stratégie de la donnée, dans une approche data centric, sera mise en œuvre en systématisant le recours aux sources authentiques (principe du Only Once), en généralisant le partage de la donnée au sein de l'administration, et en nouant des partenariats afin d'exploiter des sources authentiques externes au giron régional.

Le Gouvernement soutiendra une digitalisation poussée des administrations et Unités d'administration publiques (UAP). Le Gouvernement veillera néanmoins à maintenir la possibilité d'un contact humain, préservant ainsi une relation personnalisée et attentive pour accompagner les entreprises.

Le Gouvernement pérenniserait le projet Fast-Track commun à toutes les administrations et UAP en contact avec les entreprises. Il en évaluerait les critères d'accès, en portant une attention particulière aux projets relevant des secteurs prioritaires. A terme, toute démarche administrative de l'entreprise devrait être Fast-Track.

Par ailleurs, pour continuer à rapprocher l'administration des entreprises, des stages en entreprises ou dans chacun des secteurs concernés par la supervision d'un agent public seront mis en place pour tout agent de la fonction publique afin de mieux mesurer le vécu du côté du terrain.

Pour limiter les effets d'aubaines et la disruption réglementaire, le Gouvernement s'engagera à assurer une stabilité législative et réglementaire en limitant les modifications fréquentes et imprévues des lois et des règlements, notamment pour éviter les incohérences entre les législations, à tout niveau de pouvoir et entre niveaux de pouvoir. Cela implique une concertation régulière avec les acteurs économiques pour garantir que les nouvelles législations répondent aux besoins du marché tout en étant prévisibles et compréhensibles.

Une attention majeure sera portée à l'évaluation des effets sur les PME/TPE des textes réglementaires et décrets, tout particulièrement leurs impacts en termes financier et de charge administrative.

Enfin, pour ne pas détériorer la trésorerie des entreprises wallonnes, il est impératif d'adopter des mesures concrètes et efficaces concernant le paiement des factures des marchés publics ainsi que des soutiens régionaux octroyés (investissement, R&D...), dans les délais fixés par la loi et les réglementations européennes.

Une rationalisation des acteurs du soutien aux entreprises pour un impact renforcé

Le Gouvernement s'emploiera à ce que l'ensemble des aides et services à destination des acteurs économiques soit rationalisé afin de cibler davantage les besoins actuels des entreprises, corriger et éviter les effets d'aubaine et amplifier leur impact sur le déploiement économique de la Wallonie.

Sur base d'une évaluation et en lien avec les objectifs du Gouvernement, la pertinence du dispositif des aides de premier niveau (chèques entreprises) sera évaluée et le cas échéant, ce dispositif sera revu afin d'en accroître la pertinence et l'impact sur sa cible (TPE et indépendants au premier chef).

Le Gouvernement procédera à une évaluation de la pertinence, de la lisibilité et de l'impact des aides à la recherche et à l'innovation en termes de valeur ajoutée et de création d'emplois en Wallonie.

En ce qui concerne les activités d'animation économique, dont la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises, le Gouvernement poursuivra la cartographie de l'écosystème des opérateurs et procédera à un repositionnement de ceux-ci pour amplifier les efforts de rationalisation du paysage. La consolidation des opérateurs mais aussi le recentrage des activités sur la mission de base de chaque opérateur doit permettre d'atteindre une taille critique suffisante pour offrir un service de qualité aux entrepreneurs et une meilleure lisibilité. Ce repositionnement sera réalisé sur base des priorités du Gouvernement et le soutien régional sera systématiquement associé aux résultats.

Toujours dans un objectif de rationalisation et dans la continuité de la réforme des outils économiques et financiers régionaux, les filiales et structures redondantes ou sans réelle plus-value seront supprimées. Il sera par ailleurs travaillé à la rationalisation du nombre d'Investis wallons tout en renforçant leur articulation avec Wallonie Entreprendre.

Dans cette notion de lisibilité et d'efficacité, une logique de « parcours usager » doit être poursuivie en articulant intelligemment les différents acteurs.

L'innovation contribuant de façon majeure au développement économique, les entreprises doivent pouvoir identifier une offre claire. Dans ce contexte, il convient de restructurer le paysage pour le rendre plus lisible mais également pour mieux se saisir des nouvelles thématiques d'innovation émergentes (ex : l'hydrogène, l'intelligence artificielle...).

Le Gouvernement procédera à une évaluation de la politique des Pôles de compétitivité, sans remettre en cause le mécanisme, afin de clarifier leurs missions et leur positionnement, pour permettre une meilleure articulation de leurs actions avec les priorités stratégiques de la Wallonie, l'objectif final demeurant l'éclosion de projets de recherche collaboratifs. Une réflexion de même nature sera réalisée au sujet des clusters.

Par ailleurs, le Gouvernement optimisera l'organisation de l'accompagnement des acteurs de la recherche et de l'innovation à l'international afin de maximiser la participation des entreprises à des programmes de recherche européens. Sur ce volet aussi, l'articulation des différents outils régionaux sera renforcée.

Poursuivre la massification des centres de recherches agréés, par regroupement thématique, est une priorité pour le Gouvernement afin de maximiser leur impact sur le tissu économique wallon et de renforcer leur présence dans les programmes cadres de recherche et d'innovation européens (Horizon Europe).

Le Gouvernement procédera à une évaluation de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) et des initiatives d'innovation stratégique (IIS) en cours afin d'apporter les ajustements éventuels permettant de renforcer la S3 et d'assurer son implémentation dans le tissu socio-économique wallon. Un effort particulier sera porté à assurer la lisibilité de la stratégie pour l'ensemble des acteurs économiques, gage d'une plus large appropriation générale elle-même porteuse d'un dynamisme économique renforcé.

Dans les secteurs stratégiques identifiés, le Gouvernement soutiendra financièrement les opérations d'ampleur menées par les entreprises, en collaboration avec les outils des autres régions, fédéraux et européens.

Par ailleurs, le Gouvernement proposera une revue de l'ensemble des participations qu'il détient directement ou indirectement dans des sociétés commerciales afin d'identifier la stratégie de celles-ci et la mesure dans laquelle elles contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques du Gouvernement. Cette revue mènera à des conclusions pouvant aller du maintien de la participation à sa cession ou de sa consolidation avec d'autres entreprises. Par ailleurs, il sera notamment proposé d'étudier l'opportunité d'une fusion entre Ethias et Belfius.

En outre, Wallonie Entreprendre procédera avec toute la prudence requise à une gestion active de son portefeuille de participations, afin de préserver et développer l'emploi et de soutenir le redéploiement économique de la Wallonie.

Le soutien à l'économie circulaire et à la transition des entreprises

Les enjeux de la transition bas carbone et circulaire pour les entreprises sont multiples et ne sont plus du tout considérés comme « accessoires » dans la stratégie des entreprises (impact sur les coûts et la compétitivité, volatilité des prix, évolutions technologiques, cadre réglementaire...). Le Gouvernement développera les initiatives d'économie circulaire ainsi que de transition bas carbone, la Responsabilité Sociétale des Entreprises et l'intégration des critères ESG.

Il renforcera le respect des critères ESG, sans recourir au gold-plating (surréglementation qui peut avoir des effets néfastes concrets sur le positionnement concurrentiel de notre pays dans nombre de secteurs), en assurant que les entreprises puissent non seulement se conformer aux normes ESG mais aussi exceller dans ces domaines, garantissant ainsi une compétitivité durable et une amélioration continue de leur performance sociale et environnementale. Cette démarche intégrera une analyse des méthodes de certification et des moyens d'accompagnement et de formation des entreprises.

Sur base des évaluations réalisées dans le cadre de Circular Wallonia, le Gouvernement poursuivra sa stratégie d'économie circulaire, en capitalisant sur les acquis, en ciblant l'action de la Wallonie pour affirmer sa position en tant que Région leader en innovation circulaire. Il concentrera les moyens sur les mesures ayant le plus d'impact sur le tissu économique, l'emploi et la résilience de l'économie wallonne pour les matériaux critiques et stratégiques, notamment en développant une stratégie de valorisation et réutilisation durable des ressources naturelles.

Le Gouvernement mettra l'accent dans son action sur les grands secteurs à impacts environnementaux que sont la métallurgie et les batteries, la chimie et les polymères, la construction et les minéraux, les cleantechs, le secteur de l'eau et la biomasse.

La réglementation des déchets et les stratégies en lien avec la durabilité de l'économie seront intégrées pour une clarification et une simplification de l'action wallonne.

Le Gouvernement soutiendra les entreprises pour leur permettre de rencontrer les exigences en matière de durabilité en couplant les approches en matière d'économie circulaire, de transition bas carbone et les efforts de emploi et de réparation.

Une attention majeure sera portée au soutien financier et à l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de transition bas carbone (efficacité énergétique des process et du bâtiment, production d'énergie renouvelable, électrification des process industriels et de la mobilité, utilisation rationnelle des ressources naturelles...).

Le Gouvernement poursuivra également son soutien aux entreprises au travers des conventions carbone. Une attention particulière sera portée aux entreprises présentant un risque de fuite carbone (carbon leakage).

Afin de faire de ces enjeux une source de création d'activité et de valeur pour la Wallonie, le Gouvernement veillera à renforcer et développer les compétences du secteur privé wallon dans ces domaines.

Du foncier à vocation économique et productive

La Wallonie doit être un acteur attractif et déterminant pour les investissements des entreprises sur son territoire.

Le Gouvernement doit renforcer la disponibilité des terrains en travaillant sur la valorisation des grandes friches, notamment au travers de partenariats publics privés, en s'appuyant également sur les réserves foncières des différents acteurs publics (ports autonomes, intercommunales, UAP...) dans le cadre d'une stratégie prenant en compte les enjeux logistiques et d'intermodalité, en déployant un plan d'activation de nouveaux parcs d'activités économiques et en renforçant l'équipement et la connectivité des parcs d'activité économique. En outre, le Gouvernement développera une vision globale des disponibilités foncières de l'ensemble des acteurs publics et des besoins des entreprises, tout en constituant une réserve stratégique.

Par ailleurs, les procédures d'octroi des permis seront accélérées, de l'élaboration du dossier de demande jusqu'à l'éventuelle phase de recours. La dématérialisation des procédures de permis est un projet impératif dans cet objectif, tout comme le travail de cadrage du contenu des dossiers ainsi que le travail sur la prévisibilité des normes appliquées. Le Décret du 2 février 2017 sur les Zones d'Activités Economiques sera évalué et au besoin ajusté.

Le soutien à l'exportation et aux investissements étrangers

Les résultats actuels de la politique d'exportation et d'investissements étrangers peuvent être largement améliorés, d'autant plus que l'exportation est capitale pour une petite économie ouverte comme la Wallonie et que les investissements étrangers sont nécessaires à la réindustrialisation de la Wallonie, en complément des investissements locaux.

Le Gouvernement entend développer une politique commerciale robuste et une attraction proactive des investissements étrangers, contribuant ainsi à une Wallonie dynamique et prospère. Dans ce cadre, il s'engage à augmenter l'efficacité et l'efficience des différents acteurs publics qui disposent actuellement de missions pour ce faire.

A cette fin, les rôles de chacun seront évalués et revus afin d'amplifier les synergies et d'éviter tout doublon. Les missions et rôles de l'AWEX seront évalués et le cas échéant adaptés. Le Décret de l'Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX) sera revu pour que ses missions répondent aux nouveaux défis économiques et commerciaux de notre Région.

Afin de garantir un accompagnement des entreprises à l'international optimisé, l'organisation du réseau des Conseillers économiques et commerciaux à l'étranger et les implantations de l'Agence seront améliorées.

Le Gouvernement évaluera les collaborations et modes de fonctionnement et de gestion entre l'AWEX et WBI, afin d'en valider la pertinence et l'efficience. La Région mènera une politique de diplomatie économique volontariste, notamment avec le concours de l'Agence du Commerce Extérieur conformément à l'accord de coopération du 24 mai 2002.

L'attraction des investissements étrangers sera évaluée et devra faire l'objet d'une stratégie claire et coordonnée.

Enfin, une réflexion sera également menée concernant le statut et la structure organisationnelle de l'AWEX.

Le Gouvernement entend assurer le suivi de la sécurité économique via, notamment, une amélioration du processus de filtrage des investissements étrangers, une approche européenne plus coordonnée concernant les exportations de biens à double usage, une analyse des risques liés à certains investissements de l'Union européenne à l'étranger et la mise en œuvre de la recommandation européenne sur la sécurité de la recherche.

Les législateurs fédéral et régionaux belges ont souvent tendance à anticiper ou surpasser les normes européennes et internationales, que ce soit en matière économique, fiscale ou sociale. Cette pratique, connue sous le nom de « gold-plating » ou « surréglementation » peut avoir des effets néfastes concrets sur le positionnement concurrentiel de notre pays dans nombre de secteurs. Afin d'éviter ces situations de concurrence déloyale pour les entreprises wallonnes, le Gouvernement s'engage à ne pas réaliser de surtranspositions des normes européennes et plaidera en faveur de cette position auprès du Fédéral.

L'innovation et la recherche comme moteurs du développement

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation sera modernisé afin de correspondre aux besoins actuels de la Wallonie, de ses ambitions et de ses priorités, avec une mise en œuvre clarifiée et simplifiée.

En concertation avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement veillera à assurer un continuum entre les activités de recherches financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la Région wallonne. L'articulation des décrets de chaque entité et une collaboration rapprochée permettront de mieux coordonner les activités de recherche avec pour objectif final une meilleure valorisation des résultats au bénéfice du développement économique de la Région et créant un cercle vertueux du financement de la recherche dans l'espace francophone.

Une attention majeure doit en effet être portée au transfert des résultats de la recherche vers les entreprises notamment en termes de transfert de propriété intellectuelle. Il est nécessaire d'augmenter l'efficacité des dispositifs de valorisation économique, notamment au sein des Universités. Toute action de rapprochement du monde académique et de la recherche avec le monde économique pourra participer à cette évolution de culture. Le Gouvernement sensibilisera activement les acteurs de la recherche et les entreprises à l'importance de la propriété intellectuelle.

L'innovation représente un véritable moteur de développement. Des projets de recherche à l'échelle sectorielle, en capitalisant sur les entreprises locomotives et bénéficiant à l'ensemble de la chaîne de valeur associée, seront mis en œuvre. Le Gouvernement plaidera auprès du fédéral pour maintenir et développer les incitants à la recherche relevant de sa compétence comme la dispense de versement de précompte professionnel des personnes affectées aux activités de recherches et la déduction pour revenu d'innovation.

Une vision prospective soutenant pleinement la spécialisation sera développée en associant régulièrement dans ses choix les acteurs de l'industrie.

Les moyens annuels octroyés à Wallonie Entreprendre et aux Investis seront notamment ciblés vers les secteurs stratégiques identifiés, sans préjudice du maintien des capacités d'intervention dans l'ensemble des secteurs et sociétés de toutes tailles auxquels les outils s'adressent.

La stratégie industrielle ambitieuse du Gouvernement inclura le soutien des investissements relatifs à la phase de développement préindustriel (Technology readiness levels - TRL - proches du marché), permettant ainsi de financer des pilotes industriels, avec des formules d'investissement attrayantes combinant du financement et des soutiens à la recherche.

Une attention majeure sera portée à assurer un « level playing field » (règles du jeu équitables) pour les entreprises wallonnes et à exploiter autant que possible les opportunités offertes par les réglementations européennes relatives aux aides d'Etat pour soutenir le développement de capacités industrielles, notamment dans les domaines stratégiques et de la compétitivité sur le plan énergétique.

Enfin, dans un objectif de lisibilité et d'efficacité, l'offre des structures qui disposent actuellement de missions qui positionnent la Wallonie dans des secteurs stratégiques ou qui ont des liens avec le niveau européen doit être évaluée et revue. Notamment, dans ce cadre, les missions confiées à Walmeet.eu seront évaluées et réorientées.

Des commerçants et artisans acteurs majeurs du dynamisme local

Reconnaissant le rôle crucial que jouent les commerces locaux dans le dynamisme des centres des villes et des villages, et le maintien du lien social induit, le Gouvernement continuera de soutenir le commerce de proximité et la revitalisation des centralités, urbaines et rurales.

Le Gouvernement poursuivra les efforts de développement des compétences, particulièrement dans l'accompagnement stratégique et dans la diffusion des pratiques numériques. Il continuera de soutenir les commerçants impactés par les travaux sur la voie publique.

Dans l'objectif de massifier l'expertise, le dispositif des Agences de Développement Local sera réformé en adéquation avec le nouveau dispositif des Agences de Développement Centre-Ville.

Le Gouvernement veillera à renforcer au sein du SPW Economie Emploi Recherche les compétences relatives au commerce.

Le Gouvernement s'engage à plaider auprès du fédéral pour une plus grande flexibilité des heures d'ouverture des commerces, en soirée et le dimanche.

Enfin, la professionnalisation des acteurs des filières de circuits courts sera soutenue dans l'objectif de leur permettre l'atteinte d'un équilibre financier.

Des investissements publics qui stimulent l'investissement privé

Le Gouvernement encouragera la mobilisation des fonds privés dans le développement économique. Afin de renforcer les synergies avec le secteur privé et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des moyens régionaux, les partenaires financiers publics doivent veiller à ce que les entreprises soutenues exploitent au maximum le recours aux sources de financement privées.

Le Gouvernement continuera à inciter la mobilisation de l'épargne privée à des fins de développement économique régional. L'initiative du Prêt Coup de Pouce sera conservée, voire amplifiée, et le Gouvernement plaidera, au niveau fédéral, pour un élargissement des conditions du Tax Shelter.

Les fonds publics seront orientés plus intensément sur les phases clés de la vie de l'entreprise.

Pour les activités de micro et petits crédits, le Gouvernement évaluera la possibilité d'augmenter les plafonds de crédits accessibles en ligne et « automatiquement » en cofinancement bancaire via les dispositifs de financement dédiés. Les initiatives de microcrédits privés seront soutenues et amplifiées afin d'augmenter les montants disponibles pour faciliter le démarrage d'activité par les indépendants et entrepreneurs.

Un secteur de l'économie sociale bien soutenu

La Wallonie encouragera l'économie sociale via la mise en œuvre d'une stratégie concertée de développement, de soutien et de valorisation de l'économie sociale.

Afin de faciliter l'émergence de nouveaux projets entrepreneuriaux, l'amélioration de l'accès au financement se basera sur des critères de sélection adaptés et d'indicateurs élargis. L'accès à l'information sera fait par des guichets uniques présents sur tout le territoire wallon.

Le Gouvernement soutiendra plus particulièrement le développement des filières courtes contribuant ainsi au développement local (économique et emplois) de la Wallonie mais aussi la création et la croissance d'entreprises sociales, répondant aux défis de la transition.

Le Gouvernement favorisera les collaborations et les passerelles entre les acteurs de l'économie sociale et ceux de l'économie classique.

A cet égard, les coopératives d'emploi et les entreprises partagées offrent à des entrepreneurs un accompagnement économique et social, assorti d'un hébergement administratif. Le Gouvernement entend assouplir le cadre légal pour ces entreprises pour permettre notamment l'accès aux aides économiques et aux financements ainsi que la simplification de démarches administratives.

Le Circuit de Spa Francorchamps, vitrine mondiale pour la Wallonie

Le Circuit de Spa-Francorchamps constitue un pôle d'activité sportif, touristique et économique majeur de la Wallonie. Il participe de manière notable au rayonnement de la Wallonie à l'international. Le Gouvernement soutiendra les projets d'investissements du Circuit, en s'appuyant sur sa capacité d'autofinancement et le financement bancaire prioritairement.

A l'occasion de la conclusion du contrat de gestion, il sera envisagé toutes les voies possibles afin d'accroître les revenus commerciaux du Circuit permettant une réduction progressive des soutiens directs en subvention dont il bénéficie tout en préservant la capacité de la société à assumer le plan d'investissement pluriannuel en cours.

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour sécuriser l'organisation annuelle du Grand Prix de Formule 1 dans les prochaines années tout en responsabilisant la société organisatrice dans l'amélioration de son résultat net.

Une Wallonie qui joue son rôle dans la Défense européenne

Relativement au secteur de la défense et compte tenu du contexte géopolitique mondial et des investissements massifs que de nombreux pays réaliseront dans ce secteur, le Gouvernement reverra le décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense. Aujourd'hui, ce dispositif est parmi les plus contraignants du monde et il convient de ne plus pénaliser les industriels wallons dans leurs exportations au regard du cadre appliqué au niveau intra-belge et européen et en s'en tenant strictement à ce dernier. Dans sa volonté de participer au renforcement de l'autonomie stratégique européenne, le Gouvernement poursuivra les discussions intra-belges pour la mise en œuvre d'un accord de coopération relatif à la participation aux programmes de collaboration nationale et internationale dans le secteur de la défense (DIRS, DIANA, ...).

Les aéroports, moteurs d'un développement ambitieux, innovant et équilibré

Les deux aéroports wallons constituent des portes d'entrée stratégiques de la Wallonie sur le monde et ils participent à l'attractivité du territoire wallon.

Le Gouvernement soutiendra les sociétés de gestion des aéroports dans leurs projets de développement synonymes de création d'emplois et de valeur ajoutée pour la Wallonie.

Il travaillera au renforcement du rôle des aéroports comme moteurs de développement économique, en s'appuyant sur leur spécialisation respective tout en favorisant les synergies, dans un cadre prévisible, transparent et respectueux du cadre de vie des riverains.

Le Gouvernement veillera à soutenir et confirmer le développement et les perspectives de croissance de l'aéroport de Charleroi dans le cadre du renouvellement de son permis dans le respect des limites fixées par le Plan de Développement Long Terme qui assure l'équilibre entre le développement socio-économique et la protection de l'environnement et de la santé des riverains.

Il poursuivra la mise en œuvre des Zones d'Activité Economique autour de Liège Airport.

Une attention particulière doit être accordée à la mobilité et au développement de solutions multimodales autour des deux aéroports afin de conforter leurs perspectives de croissance et d'emplois mais aussi de s'inscrire dans les objectifs de décarbonation et de respect du cadre de vie des riverains. Le Gouvernement proposera des actions prioritaires afin de fluidifier la circulation, faciliter la mobilité des voyageurs et des travailleurs, et développer des solutions multimodales pour les deux aéroports en concertation avec les autres niveaux de pouvoirs concernés. Il veillera à renforcer l'offre de services en transports collectifs, à assurer les liaisons entre les grandes infrastructures de communication (rail, autoroutes) et les plateformes aéroportuaires, et à finaliser le maillage des réseaux cyclables aux abords des aéroports.

Le Gouvernement considèrera les aéroports comme des infrastructures-clés dans les programmes d'investissement.

Le schéma de gouvernance des deux aéroports devra continuer à évoluer pour améliorer l'efficacité et permettre une plus grande autonomie des sociétés de gestion afin qu'elles puissent développer les outils aéroportuaires, accroître les synergies et la rentabilité des outils et optimiser les processus au sein des structures décisionnaires et opérationnelles.

Dans ce cadre, le Gouvernement travaillera au renforcement éventuel de l'ancrage des actionnaires privés dans les sociétés de gestion des aéroports wallons tout en veillant à conserver une maîtrise quant aux décisions et intérêts stratégiques et au maintien des mécanismes de régulation garants de l'emploi, de l'environnement et du respect du cadre de vie des riverains.

Une participation accrue éventuelle des actionnaires privés devra permettre à BSCA et Liège Airport de continuer de se professionnaliser et de se développer. Le rôle de régulateur et l'actionnariat des pouvoirs publics doit ainsi pouvoir évoluer en tenant compte des résultats et des perspectives des outils.

Il conviendra d'analyser cette perspective en permettant une renégociation des conventions liant la Wallonie et les sociétés de gestion des aéroports, notamment au regard du montant des subventions allouées pour la prise en charge des dépenses régaliennes et en tenant compte des intérêts budgétaires et financiers de la Région.

Le Gouvernement soutiendra la conclusion de partenariats public-privé pour le financement et le développement de grands projets d'investissement.

La Wallonie veillera à accroître la concertation entre les différents niveaux de pouvoir afin de s'assurer que la spécificité des aéroports régionaux soit bien prise en compte dans chaque décision pouvant influencer le secteur.

Elle initiera un « pacte de non-agression » auprès des actionnaires publics des principales plateformes aéroportuaires belges visant à renforcer leur position face à la concurrence étrangère en misant sur leurs atouts respectifs et leurs complémentarités.

Le Gouvernement veillera à bénéficier d'un service de contrôle aérien performant et fera valoir ses intérêts auprès des autorités compétentes. Il poursuivra la mise en œuvre du projet de tours digitales.

Le Gouvernement veillera à ouvrir le modèle de gestion des aérodromes de Cerfontaine et Spa vers la communauté locale pour y favoriser le déploiement d'une activité compatible avec le voisinage.

La Wallonie soutiendra et portera les mesures d'encadrement et les objectifs de décarbonation du secteur au niveau européen. La mise en place du ciel unique européen, de la fiscalité sur le kérozène, les billets d'avions, le système ETS, ainsi que la régulation des vols de courte distance seront ainsi soutenus par la Wallonie à l'échelle européenne.

De manière générale, l'équilibre recherché entre le développement de l'activité aéroportuaire, les impératifs environnementaux et la préservation du cadre de vie, tiendra compte des aspects de compétitivité du secteur. Il ne serait ainsi pas efficient d'imposer aux aéroports wallons et à leurs partenaires des mesures régionales (voire nationales) générant peu de gains environnementaux tout en maintenant les nuisances sur le territoire en raison d'un report d'activités sur les aéroports voisins.

La Wallonie confirme son objectif de neutralité carbone au niveau des infrastructures aéroportuaires à l'horizon 2030 et soutiendra des projets de production et de consommation d'énergie de la communauté gravitant autour des aéroports.

Le Gouvernement poursuivra et amplifiera son soutien aux acteurs des secteurs aéronautique et aéroportuaire, dans le domaine de la R&D, dont les nouveaux développements technologiques participent à la diminution de l'impact environnemental du secteur. Il sera étudié le développement d'une filière wallonne visant le renforcement de l'utilisation des Sustainable Aviation Fuels par les compagnies aériennes dans le respect de la trajectoire européenne.

Le Gouvernement sera attentif à déployer une filière de formation dédiée aux métiers du secteur aéroportuaire et aéronautique en collaboration avec les partenaires sociaux.

La Wallonie poursuivra la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des riverains conformément au cadre qui définit les Plans de Développement à Long Terme (PDLT) et les Plans d'Exposition au Bruit (PEB). A ce titre, la 6ème révision des PEB sera adoptée afin de tenir compte au mieux de l'activité actuelle et projetée des deux aéroports.

La Wallonie veillera, avec le Gouvernement fédéral, à optimiser les procédures de vols au départ de et vers ses aéroports afin de réduire les nuisances sonores et environnementales.

Le réseau de sonomètres fixes sera adapté sur base de l'évaluation en cours et en tenant compte de l'évolution du nombre de vols en sens inversé.

Afin d'objectiver les impacts environnementaux des aéroports sur la santé des citoyens, le Gouvernement poursuivra le monitoring permanent des stations de mesure (bruit, rejets atmosphériques, retombées d'hydrocarbures) et renforcera les outils d'information environnementale tout en ciblant les riverains réellement impactés.

La Wallonie soutiendra les sociétés de gestion dans leurs démarches visant à favoriser, au travers de redevances incitatives, le remplacement des aéronefs les plus bruyants et polluants au profit d'une flotte plus moderne.

Le Gouvernement veillera à renforcer l'ancrage sociétal des aéroports par la création d'espaces de dialogue et de rencontre entre le secteur aéroportuaire et la communauté locale et en présentant au grand public l'innovation et le savoir-faire wallon dans les domaines de l'aéronautique.

Le tourisme et le patrimoine, vecteurs de fierté et d'attractivité

Le tourisme est un levier clé du développement sociétal et économique, créant des emplois et soutenant de nombreuses entreprises. Il importe de poursuivre le déploiement de la stratégie 2030 qui met l'accent sur les axes nature/évasion et patrimoine/culture/authenticité, en capitalisant sur la marque visitwallonia.be. Le tourisme d'affaires sera également un axe de développement du secteur. Le Gouvernement poursuivra la réflexion stratégique pour le développement à long terme du secteur.

La Wallonie doit renforcer son dynamisme entrepreneurial et soutenir des projets structurants et capitaliser sur une politique événementielle à portée régionale ou internationale. L'exploitation des propriétés régionales sera renforcée en optimisant leur gestion, diversifiant leurs sources de revenus et renforçant leur attractivité. Le soutien à l'investissement doit renforcer les atouts de la stratégie 2030 sur base de projets, avec une réflexion sur un système de droit de tirage.

Le Gouvernement mettra en place un guichet unique pour le tourisme, valorisera auprès des opérateurs touristiques l'accompagnement et le soutien existant à destination des acteurs économiques. Une simplification des procédures sera mise en œuvre.

L'accessibilité des sites touristiques doit être renforcée, notamment via les transports en commun et les modes actifs et en priorisant le déploiement de bornes de recharges électriques sur les sites touristiques en concertation avec les Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD). La mobilité inter-sites touristiques sera analysée et renforcée. Le Gouvernement plaidera auprès du fédéral afin de renforcer la desserte en train de la Wallonie et de renforcer les offres, principalement en période de vacances.

Le Gouvernement poursuivra le développement d'une offre d'itinérance qualitative valorisant nos richesses et préservant la biodiversité. Il convient de développer des produits pour relier les différentes composantes touristiques qui intègrent les autres acteurs économiques, en ce compris les commerces locaux, les artisans et les acteurs des circuits courts, dans les circuits touristiques afin de provoquer un effet multiplicateur sur le tissu économique et favoriser le séjour.

Il faut permettre aux propriétaires d'hébergements de bénéficier de la visibilité qu'offrent les plateformes de réservation en ligne et les organismes touristiques tout en encadrant un développement soutenable des hébergements au niveau local. Afin de tenir compte des réalités des exploitants, le Gouvernement plaidera auprès du fédéral afin de permettre aux gestionnaires d'hébergements de bénéficier du régime de franchise TVA.

Le Gouvernement veillera également à renforcer la commercialisation de l'offre touristique avec les tours opérateurs et à développer une offre adaptée pour capter la densité de clientèle MICE (Meetings, Incentive, Conferences, Exhibitions) issues de centres d'affaires proches. Un soutien à la création d'un Convention Bureau wallon au sein de VISITWallonia permettra de renforcer l'accueil de ce public cible.

Il est également fondamental de veiller à l'accès aux sites et infrastructures touristiques dans le cadre d'une réelle politique de tourisme pour tous qui intègre des modèles de soutenabilité économique (diversification de l'offre, mécénat ...).

La Wallonie doit poursuivre la promotion de son image unique et renforcer la promotion de ses atouts : patrimoine architectural, naturel et culturel, en ce compris son folklore, sa gastronomie, son savoir-faire et ses qualités humaines. Pour cela, il faut promouvoir les produits d'appel de chaque territoire touristique en les intégrant dans des expériences qui permettront de rayonner vers les autres acteurs touristiques et économiques de la Région et renforcer les synergies entre les administrations régionales et communautaires afin de valoriser touristiquement nos atouts au sein de VISITWallonia.

Il importe également de poursuivre la professionnalisation des acteurs du tourisme avec un soutien au renforcement de la maturité numérique des acteurs. En parallèle, il faut répondre aux besoins d'un secteur sous pression qui fait face à des pénuries. Cela passe par une activation coordonnée de plusieurs leviers : revaloriser ces métiers, développer la formation en alternance et la formation continue sur base des outils existants (fonds 4S), renforcer les synergies entre les acteurs de la formation (IFAPME, Centres de compétences, job days etc.) et du tourisme afin de développer une offre de formation adaptée aux besoins en mettant l'accent sur les métiers en pénurie. Il convient également d'adapter la formation initiale à l'évolution des métiers et de la demande, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement prendra aussi toute initiative utile pour enrayer la concurrence déloyale favorisée par la mise en location d'hébergements via plateforme de type Airbnb par rapport aux autres acteurs touristiques enregistrés.

Le Gouvernement veillera à la coordination des missions des acteurs du tourisme pour renforcer le développement du secteur et l'efficacité des moyens publics. Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à objectiver et rationaliser le soutien aux structures actives dans le secteur du tourisme.

L'administration Tourisme Wallonie se recentrera sur ses missions de service et d'accompagnement des opérateurs. Un travail important de simplification, de mise en cohérence, de digitalisation et d'orientation usagers est en cours et doit être poursuivi. Cette législature doit apporter une stabilité permettant l'opérationnalisation du nouveau Code du Tourisme, avec une évaluation et la prise de dispositions correctives qui en résulteraient.

Le Gouvernement concertera le secteur sur la mise en œuvre de la partie réglementaire du nouveau Code wallon du tourisme.

Cette approche permettra de renforcer la confiance et de rassurer les différents acteurs impliqués, tout en soutenant une gouvernance efficace et transparente, centrée sur la simplification et l'efficacité des processus administratifs.

La Wallonie dispose par ailleurs d'un patrimoine riche et varié, témoignage vivant de son histoire et de sa culture. Le patrimoine est un héritage qui transcende les générations et contribue au sentiment d'appartenance de la population. Il participe également au rayonnement de la Wallonie et à son attractivité notamment sur les plans éducatif, culturel et économique dont le secteur de la construction et du tourisme.

Sa conservation, sa transmission à tous et sa valorisation sont des enjeux qui ne peuvent se concevoir de façon isolée. Le patrimoine fait partie d'un écosystème. Pour traverser le temps, il doit s'inscrire dans son époque et prendre en compte les notions de développement durable, changements climatiques, pression immobilière, métiers en pénurie, accessibilité en ce compris pour les personnes à mobilité réduite et à besoins spécifiques...

Le Gouvernement veillera à :

- valoriser les biens patrimoniaux, notamment ceux appartenant à la Région, ainsi que les savoir-faire ;
- poursuivre la dynamique de recensement thématique et son implémentation dans les outils de protection et de médiation de l'AWaP (petit patrimoine populaire wallon, patrimoines industriel et 20e...);
- réévaluer le corpus des biens protégés et, en fonction des résultats, adapter les mesures de protection ;
- soutenir l'entretien, la restauration et la réhabilitation de biens classés ;

- renforcer les collaborations avec les Pouvoirs locaux (formation, référents patrimoine...);
- accompagner et faciliter (balises patrimoniales) la reconversion de biens patrimoniaux à forts enjeux, notamment les friches industrielles et les édifices de culte ;
- évaluer et améliorer le fonctionnement de l'archéologie ;
- faciliter le financement alternatif et les dispositifs fiscaux favorisant l'entretien du patrimoine ;
- renforcer les synergies avec la Fédération Wallonie-Bruxelles afin que la Wallonie gère à terme de manière plus coordonnée les patrimoines (immatériel, mobilier, immobilier) sur son territoire ;
- renforcer les synergies entre les acteurs wallons et les traduire dans un plan d'actions commun pour optimiser la promotion de la Région et de son patrimoine, dans le respect des spécificités de chacun ;
- poursuivre et optimiser les actions de médiation du patrimoine, en faveur de tous les publics, notamment scolaire, en lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (PECA, Culture, etc.) ;
- poursuivre et optimiser les collaborations avec le monde associatif ;
- rendre accessibles de manière attractive et plus cohérente les ressources patrimoniales de l'AWaP présentes en ligne ;
- développer et promouvoir des solutions techniques et technologiques innovantes adaptées au patrimoine.

Le Gouvernement développera l'emploi dans les filières liées au patrimoine. A cet effet, il amplifiera les synergies via des alliances stratégiques entre les secteurs de la construction, de la formation, de la culture et du tourisme.

Le secteur du patrimoine a connu de profonds remaniements avec la création de l'Agence wallonne du Patrimoine et deux réformes réglementaires successives. La structure et le fonctionnement de l'Agence seront évalués, pour améliorer son efficacité, son organisation et son orientation usagers. Un travail important de simplification, de mise en cohérence, de digitalisation et d'orientation usagers est en cours et doit être poursuivi. Le Gouvernement favorisera un climat de travail serein et stimulant au sein de l'Agence dans une culture d'entreprise collaborative.

Sans préjudice de la stabilité du cadre juridique, une évaluation du Code du Patrimoine sera menée pour la fin de la législature. Certaines révisions ponctuelles pourraient être prises dans ce cadre.



La transformation numérique au service de la Wallonie, de ses habitants et de ses entreprises

La transformation numérique est devenue un levier crucial pour le développement économique, social, environnemental et culturel de la Wallonie, offrant ainsi une opportunité pour l'ensemble des politiques publiques.

Pour réussir la transformation numérique de la Wallonie, il faut une réelle rupture : le Gouvernement capitalisera sur la stratégie Digital Wallonia, pilotée par l'Agence du Numérique, qu'il amplifiera. Il agira en conformité avec les réglementations, les décisions et les objectifs européens sans créer de concurrence déloyale pour les entreprises wallonnes.

Levier indispensable pour réussir la transition énergétique et écologique, le numérique doit également viser, comme les autres secteurs, la neutralité carbone en maximisant les efforts pour la réduction de ses émissions. Le Gouvernement s'engage à développer une approche intégrée, combinant Green IT et IT for green, notamment au travers de technologies décarbonées by design afin de minimiser l'impact environnemental des technologies. Il assure l'expertise publique et les actions de la région dans le domaine des complémentarités entre transformation numérique et transition environnementale soutenant l'évolution vers un numérique responsable.

Gouvernance

Le Gouvernement entend s'appuyer sur le numérique pour déployer toutes ses politiques. Pour ce faire, et afin de positionner la Wallonie à la pointe de l'innovation, la dimension transversale du numérique sera un marqueur fort. Chaque politique sera examinée sous l'angle de son impact en matière de digitalisation et le Gouvernement consacrera deux sessions spécifiques par an à sa stratégie numérique. Le Gouvernement plaidera pour instituer une concertation efficace et pérenne avec toutes les entités du pays.

Digitalisation de l'Administration

Le numérique est source d'innovation pour des services publics de qualité et résilients face aux crises. Le Gouvernement accélérera la transformation digitale en adoptant les technologies adéquates qui permettront de renforcer une administration simplifiée, orientée solution vers l'utilisateur (entreprises, citoyens) en optimisant les processus, la transparence, l'efficacité et l'efficience. Une généralisation du principe de confiance, du «only once» et du fast track sera mise en œuvre.

La donnée partagée et ouverte sera placée au cœur de la politique publique avec la systématisation de sa collecte, de son analyse, afin de piloter et d'évaluer les dispositifs publics à tous les niveaux.

Enfin, les services numériques des administrations et UAP développeront une approche cohérente décloisonnée dans leurs stratégies, incluant le partage et l'harmonisation de plateformes, d'infrastructures et de ressources numériques. Ils développeront une politique de gestion du changement lié au numérique et de formations pour faire monter en compétences le personnel du SPW et des UAP. En parallèle, ils mèneront une politique d'attractivité pour recruter et retenir les talents nécessaires à cette transformation. Pour ce faire, le Gouvernement enclenchera notamment une réforme du code de la fonction publique pour offrir une plus grande flexibilité en termes de durée et d'expérience pour les profils en pénurie. Enfin, pour rendre cette modernisation possible, le Gouvernement réalisera, dans une culture du risque raisonnée (notamment en matière de cybersécurité), les investissements nécessaires dans l'équipement, les technologies, les systèmes et l'infrastructure IT, de manière à résorber la dette technologique, c'est à dire l'accumulation de retards en matière d'infrastructure informatique et de systèmes technologiques due à des investissements insuffisants dans le passé.

Inclusion

La transition digitale doit se mettre au service de l'humain en permettant à chacun de bénéficier des avantages offerts par la digitalisation. Le Gouvernement doit déployer une politique permettant de garantir aux citoyens en situation d'exclusion digitale un moyen d'accéder et d'utiliser les outils numériques, cela permettant à terme, de faire de l'accès au numérique une réalité.

Cependant, nonobstant la digitalisation de l'administration et pour lutter contre la déshumanisation administrative, chaque administré doit pouvoir se prévaloir du droit à être entendu et reçu en personne dans son rapport à l'Etat. Ce droit a été consacré par la Cour administrative de Luxembourg dans un arrêt du 3 mai 2022.

Les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacreront ce « droit à être entendu et reçu en personne » par décret. Ils veilleront à l'application effective de ce droit au bénéfice de chaque citoyen dans sa relation aux services publics dépendant de la Région ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement veut renforcer la mission des espaces publics numériques. Pour cela, il est essentiel d'évaluer et de faire évoluer ce dispositif afin de renforcer l'efficacité et d'augmenter la qualité de ce dispositif notamment par le développement de partenariats publics-privés, des tutorats intergénérationnels, des ateliers « banque en ligne », des coopérations entre communes voisines, de la supracommunalité et en favorisant l'implantation dans des lieux de vie et de passage. Les initiatives locales visant à réduire la fracture numérique recevront aussi un soutien renforcé. Le Gouvernement développera également les collaborations avec les entreprises pour proposer des équipements reconditionnés à des prix réduits ou gratuitement aux publics fragilisés. Prenant acte des difficultés persistantes en matière de fracture numérique, la digitalisation de l'administration prévoira la garantie d'une alternative non numérique assurant ainsi l'inclusion de tous les citoyens. Parallèlement, le Gouvernement renforcera l'accessibilité des sites web publics et parapublics, notamment aux personnes en situation de handicap, et sensibilisera les entreprises à en faire de même.

Développer les compétences numériques

Il est indispensable de donner à tous les citoyens la capacité et les moyens d'agir pour évoluer dans un monde de plus en plus numérique. Le programme École Numérique sera poursuivi et amplifié en parfaite cohérence entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'objectif de rapprocher l'enseignement avec les attentes du marché du travail et de renforcer la citoyenneté numérique. Cette cohérence sera consacrée par un nouvel accord de coopération qui portera l'ambition partagée : de renforcer les compétences numériques du personnel éducatif ainsi que celles des élèves dès le fondamental ; de poursuivre les politiques d'équipements numériques individuels (des élèves et des membres du personnel de l'Enseignement) et collectifs ; d'accélérer le déploiement de la connectivité externe et interne.

En parallèle, le Gouvernement s'engage également à promouvoir et à soutenir les filières STEAM (Sciences, Techniques, Ingénierie, Arts et Mathématiques), avec l'objectif d'attirer plus de femmes et de jeunes vers les options et les filières économiques scientifiques et technologiques. Le Gouvernement développera une application basée sur l'intelligence artificielle pour orienter, en toute transparence et avec un maximum d'information, les jeunes se questionnant sur leur devenir. Cette application, alimentée par des données socio-économiques constamment actualisées, fournira des informations précises sur les débouchés, les entreprises, les taux d'employabilité, les rémunérations et les perspectives d'évolution.

Développer les compétences numériques : former tout au long de la vie

Tous les secteurs de l'économie sont concernés par la transformation numérique. Renforcer les compétences numériques en Wallonie est essentiel pour la compétitivité et l'emploi. Le Gouvernement optimisera les collaborations entre le monde de l'enseignement et les opérateurs de formation publics et privés pour élargir l'offre de formations digitales adaptées aux besoins du marché. En matière de perfectionnement et développement de compétences (upskilling-reskilling), le Gouvernement soutiendra la formation continue, notamment en entreprise, avec des partenaires privés, en favorisant les formations courtes, professionnalisantes, modulaires et certifiantes, par exemple, les compétences badgées, répondant aux besoins des entreprises et facilitant l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

Transformer nos entreprises

La digitalisation est devenue un impératif pour toutes les entreprises. En privilégiant l'action à la sensibilisation, le Gouvernement s'engage à soutenir cette révolution numérique et à promouvoir la maturité numérique des entreprises, au travers de mesures de soutien au déploiement des technologies et d'accompagnement à la digitalisation des entreprises, particulièrement des PME, TPE et indépendants.

Les technologies du numérique sont également un levier de compétitivité pour les entreprises et de création d'emplois. Le Gouvernement veille à adopter une approche d'excellence par le numérique, notamment en développant les partenariats avec les acteurs privés et en renforçant la collaboration avec les autres entités belges et les partenaires internationaux afin de créer un écosystème numérique robuste, d'identifier des technologies de rupture présentant un levier de compétitivité et d'encourager prioritairement le développement de ces technologies et leur déploiement dans les secteurs stratégiques. Pour y parvenir, le Gouvernement encouragera notamment la mise en œuvre de Proof Of Concept permettant aux entreprises de tester et valider de nouvelles idées technologiques.

Connectivité

Le Gouvernement s'engage résolument à accélérer le déploiement de la 5G, ouvrant ainsi la voie à une transformation forte dans tous les secteurs : de l'industrie intelligente à la santé connectée, en passant par la mobilité autonome et l'éducation. Il est également crucial de garantir une connectivité très haut débit sur l'ensemble du territoire, incluant les zones rurales et blanches, les axes importants et les zones d'activité économique. Ce déploiement permettra non seulement de soutenir l'innovation et la compétitivité des entreprises, mais aussi de garantir l'accès des citoyens aux services numériques. Enfin, dans une culture de risque raisonnée et dans le respect du principe de précaution tel qu'appliqué au niveau européen, le Gouvernement garantira une adoption rapide des nouveaux développements technologiques en matière de connectivité, afin de s'assurer que la Wallonie soit à la pointe de toute avancée susceptible d'amplifier la compétitivité du territoire.

Cybersécurité

Le Gouvernement entend renforcer la cybersécurité à travers une approche globale et intégrée. Au-delà de l'enjeu de sécurité, c'est aussi un enjeu de développement économique et de protection des données. Sensibiliser massivement les citoyens et les organisations aux risques et bonnes pratiques en matière de sécurité est essentiel pour garantir la confiance. La formation occupera une place centrale, avec des programmes spécifiques destinés à former des talents couvrant toute la palette des besoins. Simultanément, les entreprises et les services publics bénéficieront d'un accompagnement adéquat comprenant des audits, des conseils, et des solutions adaptées.

Le Gouvernement accordera une attention particulière à la protection des structures stratégiques en collaborant étroitement avec les autorités fédérales dans le cadre de NIS2 pour garantir une défense robuste et coordonnée des infrastructures critiques, dont les hôpitaux. La recherche en cybersécurité sera encouragée par le biais de partenariats avec les entreprises, permettant ainsi de développer un pôle d'excellence produisant des solutions innovantes et adaptées aux défis actuels. Ces mesures combinées contribueront à créer un environnement numérique souverain, résilient et sûr pour tous.

Intelligence artificielle

La Wallonie vise à devenir un acteur clé du secteur numérique. Dans une logique de regroupement, le Gouvernement collaborera étroitement avec le secteur privé, avec l'objectif de maximiser l'efficacité et l'impact des dispositifs de soutien à la recherche, notamment en IA et cybersécurité, sur le tissu économique.

Le développement de l'intelligence artificielle (IA) est un levier essentiel du développement socio-économique. L'avancée technologique permise par l'IA promet d'apporter des améliorations significatives en matière de bien-être au travail, de mobilité ou encore de soins de santé. L'IA soulève également une série de défis éthiques, sociaux et économiques qui nécessitent une gouvernance réfléchie. Le Gouvernement s'engage à mener une politique ambitieuse visant à favoriser l'adoption rapide de nouvelles technologies notamment dans les services publics et les entreprises au regard des enjeux qu'elle implique. Le Gouvernement soutiendra la mise en place de projets pilotes et encouragera la recherche de pointe. En rapprochant la recherche académique des réalités industrielles, le Gouvernement s'assurera que les avancées scientifiques soient utilisées de manière responsable et se traduisent en solutions pratiques pour le développement économique et public.

Un accent particulier sera mis sur les PME, facilitant ainsi le développement concret de nouveaux produits et services innovants. L'intégration de l'IA dans les services publics sera accélérée pour réduire les coûts, optimiser le service aux usagers et faciliter le travail des agents. Des programmes de formation seront élaborés pour les demandeurs d'emploi afin de favoriser leur intégration rapide et durable sur le marché du travail, tout en répondant aux besoins actuels des entreprises. Le Gouvernement renforcera également le rapprochement entre la recherche et le tissu économique afin que les avancées scientifiques se traduisent directement en solutions concrètes pour les défis socio-économiques contemporains.

Développement du secteur du numérique et des Industries Culturelles et Créatives (ICC)

La Belgique francophone doit continuer à développer le secteur du gaming pour devenir un centre d'excellence dans le domaine du jeu vidéo. Le soutien et la structuration du secteur seront intensifiés et un statut spécifique relatif à l'eSport, notamment pour les étudiants, sera mis en place.

Le Gouvernement met en œuvre une politique de croissance du secteur et de l'innovation par le numérique au profit de l'économie régionale et de la transition digitale de ceux-ci. La filière des Industries Culturelles et Créatives (ICC) constitue un secteur économique majeur, générateur d'emplois locaux, contributeur à la croissance économique et moteur de l'innovation. Le Gouvernement continuera de structurer l'écosystème des ICC pour renforcer l'accompagnement et le soutien des acteurs économiques des secteurs. Parmi ceux-ci, l'industrie du jeu vidéo est la principale industrie culturelle au niveau mondial.



Emploi et formation

La Wallonie vit une situation paradoxale où notre région se distingue, par rapport aux autres régions européennes, à la fois par un taux élevé d'emplois vacants (39.000) nous plaçant dans le top 3 au niveau européen avec le taux de postes non pourvus le plus élevé (3,6% de postes non-pourvus), corrélé à un taux d'emploi (66,2% au 1^{er} trimestre 2024) parmi les plus bas d'Europe et toujours éloigné de l'objectif fédéral de 80% fixé pour 2030. Ce paradoxe trouve notamment son origine dans la proportion de population inactive ainsi que dans la « réserve de main d'œuvre » non mobilisée actuellement dont une proportion de chômeurs de longue durée parmi les plus élevées (43 % des chômeurs wallons sont des chômeurs de longue durée). La Wallonie se caractérise également par un nombre important d'emplois publics lorsqu'on le rapporte à la population ou aux autres entités belges ou étrangères comparables. En outre, la Wallonie consacre un budget de plus de 3 milliards pour ses politiques de l'emploi et de la formation.

Le Gouvernement mettra tout en œuvre, avec l'ensemble des acteurs, pour atteindre l'objectif de 80% avec une attention particulière pour l'emploi privé et l'entrepreneuriat. Il sera attentif à la fois à pourvoir aux emplois vacants existants et à mettre en œuvre les conditions d'une création d'emplois convenables. Une approche transversale de lutte contre les pièges à l'emploi guidera l'action du Gouvernement (places en crèche, mobilité, logement...).

Le Gouvernement travaillera avec les gouvernements des autres entités concernées afin de mettre en place une réelle stratégie de promotion des filières porteuses d'emploi et des métiers STEAM (Sciences, Techniques, Ingénierie, Arts et Mathématiques) sous la coordination d'une coupole rassemblant les différents intervenants et acteurs concernés.

Il souhaite agir en la matière avec pour mots d'ordre l'efficacité, la cohérence et la responsabilisation de chacun des acteurs.

Le Gouvernement aura à cœur de mettre à disposition de tout un chacun les outils utiles à sa réinsertion rapide ou à son maintien au sein du marché du travail. Cela passe par la création d'emploi et l'amélioration des compétences professionnelles. L'objectif est de faire de chacun un acteur de sa vie et de ses choix, conscient de ses obligations envers la société.

Pour y parvenir, il visera à la simplification administrative des démarches, l'allègement des procédures et la logique usager. Il en demandera de même à ses services.

Dans ce cadre, il facilitera le parcours du demandeur d'emploi, de l'apprenant, des employeurs et du citoyen au travers d'une seule entrée.

La concertation entre partenaires sociaux et Gouvernement reste essentielle en matière d'emploi. Plus globalement, le Gouvernement veillera à instaurer une logique de dialogue et de coordination aussi bien avec les partenaires de l'insertion à l'emploi et opérateurs de formation qu'avec les autres entités pour mettre en œuvre ses ambitieuses réformes.

Les politiques menées établiront des objectifs mesurables, calibrés et atteignables et le Gouvernement veillera à ce que chacun vise à l'atteinte des buts et résultats fixés. Il sera également attentif à mesurer l'impact des politiques menées, de manière à maintenir ou changer de cap sur base d'éléments objectivés.

Dans une logique d'amélioration continue, il favorisera l'agilité des structures publiques et parapubliques.

Partisan de la simplification et du principe de confiance, il n'en renforcera pas moins ses moyens de contrôle pour agir de manière ciblée et pertinente pour sanctionner les comportements non-désirés.

Un accompagnement des demandeurs d'emploi intensifié, accéléré et sur mesure

Les partenaires gouvernementaux n'ont pas caché leur souhait d'une révision du mécanisme d'octroi des allocations de chômage (notamment la limitation dans le temps à deux années). Anticipant la dynamique souhaitée et attendue au niveau fédéral, le Gouvernement s'inscrira dans la perspective d'une activation plus rapide et constante des demandeurs d'emploi.

Dans un souci d'amélioration du service au public, la priorité opérationnelle du Forem sera de faire correspondre de manière optimisée les besoins du marché du travail et les compétences de la main d'œuvre disponible et mobilisable. Afin de tendre vers cet objectif, le renforcement des effectifs de première ligne constituera une priorité dans le choix de réallocation des ressources du Forem.

Au travers d'un nouveau Contrat de gestion, conclu dans les meilleurs délais, basé sur des objectifs chiffrés et des indicateurs de résultat mais aussi d'une révision du décret et de l'Arrêté du Gouvernement relatifs à l'accompagnement orienté coaching et solutions, le Gouvernement s'engage à réviser les procédures et les délais incombant au Forem afin de rendre plus dynamique l'accompagnement des demandeurs d'emploi et ce dès les premiers jours de leur inscription.

La prise en charge aura lieu dans le mois de l'inscription et visera en priorité à établir le profil du demandeur d'emploi, évaluer ses compétences directement mobilisables et ainsi définir son employabilité. L'objectif sera de proposer à chaque personne concernée un bilan de compétences et au besoin, un plan de formation au plus tard dans le mois qui suit.

Dans les quatre mois de l'inscription du demandeur d'emploi, et sur base du bilan de compétences réalisé, des pistes de solutions concrètes lui seront proposées, à savoir une proposition d'emploi convenable, ou le cas échéant, soit une proposition de stage, soit une entrée en formation orientée vers les métiers en pénurie ou permettant, après analyse, une insertion rapide et durable sur le marché du travail. Le suivi du processus d'accompagnement permettra d'assurer la pertinence et la réussite du parcours du demandeur d'emploi et de l'accès à l'emploi, sur base des données récoltées par l'ensemble des parties prenantes (Forem, partenaires, demandeur d'emploi) au sein du dossier unique.

Pour intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi mobilisables, il sera demandé au Forem de mobiliser des partenariats avec le secteur (marchand et non-marchand). Ces partenaires seront sollicités de la manière la plus adéquate (marchés publics, agréments, ...) et évalués en fonction des résultats obtenus. Le Gouvernement wallon veillera à travailler en concertation avec le Gouvernement fédéral afin de lever les obstacles notamment fiscaux en vue d'assurer la mise en concurrence de l'ensemble des acteurs.

Les personnes les plus éloignées de l'emploi, en particulier les NEETS (jeunes qui ne sont ni à l'emploi, ni aux études, ni en formation), pourront disposer d'un accompagnement spécifique et multidisciplinaire de la part de l'opérateur tiers le plus pertinent afin de lever préalablement les freins sociaux et professionnels identifiés à leur insertion sociale et professionnelle et les inviter, le cas échéant, à remettre le pied à l'étrier en contribuant par d'autres moyens à la vitalité de la société.

Cette intensification de l'accompagnement ira de pair avec une responsabilisation accrue du demandeur d'emploi face à ses obligations en matière de disponibilité active ou passive sur le marché du travail. Les leviers de mobilisation en matière de contrôle de ces disponibilités doivent pouvoir être opérationnalisés totalement. Une absence aux convocations, un refus ou un abandon de formation, une non-présentation à un entretien d'embauche, sans justification objective du demandeur d'emploi, doivent pouvoir faire l'objet systématiquement de l'activation d'un avertissement ou d'une sanction telle que prévue par le cadre légal.

Les exposés récents de la Banque Nationale de Belgique ont mis en lumière la difficulté de notre pays comparativement à la moyenne européenne en matière de remise à l'emploi des plus de 55 ans et des jeunes de moins de 25 ans. Raison pour laquelle le Gouvernement de Wallonie fera de ces publics une priorité également dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Afin d'endiguer les phénomènes de reproduction sociale, les politiques d'emploi pourront aussi être davantage différenciées entre nos territoires de Wallonie.

Une simplification du paysage de l'emploi au profit des bénéficiaires

Aujourd'hui, force est de constater que le paysage de l'emploi en Wallonie est éclaté entre une multitude d'opérateurs, de dispositifs pouvant agir de manière non concertée, redondante, voire concurrente. Cette dispersion des ressources est peu efficiente aussi bien pour les opérateurs concernés que pour les demandeurs d'emploi et les employeurs.

Le Gouvernement veillera en premier lieu à dresser un cadastre des partenariats du Forem et à en évaluer l'efficacité. Il renforcera le pilotage de ces dispositifs à travers le rôle, rendu davantage effectif, de régisseur ensemblier joué par le FOREM. Sa gouvernance et ses missions évolueront dès lors en ce sens dans un souci d'amélioration de son efficacité opérationnelle. Quant à son comité de gestion, son rôle sera recentré sur sa mission de pilotage stratégique et la prise de décisions. L'ensemble de la gouvernance du Forem sera d'ailleurs revisitée afin d'améliorer son agilité, sa flexibilité et son efficacité. Les mécanismes indispensables de consultation avec les partenaires sociaux seront revus pour les rendre plus stratégiques et éviter la multiplication des lieux et points de rencontre (Forem, CESE Wallonie, GPSW). Le cas échéant, le décret organique du Forem sera revu dans ce sens.

Pour les opérateurs agréés, le guide des dépenses éligibles sera simplifié et conditionné davantage à des indicateurs de performance et de qualité.

Cette dynamique fera l'objet d'un monitoring régulier dans le cadre de l'évaluation du mandat de gestion octroyé au Forem pour en mesurer l'effet sur le taux d'emploi, le taux de chômage et le taux de postes vacants.

Le Forem encouragera et stimulera la rationalisation de l'ensemble des acteurs de l'insertion socio-professionnelle présents sur le territoire wallon (Centres d'insertion socio-professionnelle (CISP), Missions régionales pour l'emploi (MIRE), etc.), suivant une logique de lisibilité du parcours pour les usagers, de mise en cohérence de l'action de ces acteurs sur leur bassin d'emploi, de parfaite articulation avec l'action des services territoriaux du Forem et d'efficacité des moyens publics mis en œuvre. Une révision du mécanisme d'agrément et de financement sera établie pour mettre en œuvre cette consolidation sur une base territoriale et ainsi assurer la cohérence de l'offre de services sur un bassin de vie. Une approche globale sera notamment développée entre les CISP et les Missions régionales pour l'emploi (MIRE) afin d'intégrer, pour l'ensemble de ces dispositifs, un financement lié à la performance des activités réalisées, aussi bien sur le plan de la reconnaissance des acquis en matière de compétences qu'en termes d'insertion vers un emploi durable et de qualité.

De même, une réforme des Agences Locales pour l'Emploi (ALE) sera menée dans le but d'améliorer leur fonctionnement et leur efficacité.

Quant à la mobilité interrégionale, le Gouvernement wallon adoptera dans les meilleurs délais l'accord de coopération conclu avec la Flandre afin de renforcer et promouvoir la mobilité interrégionale des chercheurs d'emploi. Il chargera le Forem de conclure avec le VDAB une convention de collaboration qui fixera des objectifs chiffrés et des indicateurs de résultats mesurables concernant, au minimum, la mobilisation des chercheurs d'emploi d'une Région vers les opportunités d'emploi dans l'autre Région, la gestion des offres d'emplois, les formations aux langues et la mise en place d'actions opérationnelles entre les directions territoriales du Forem et les directions provinciales du VDAB proches de la frontière linguistique. Une démarche similaire sera réalisée non seulement avec la Région de Bruxelles-Capitale et Actiris mais également avec les pays limitrophes.

Des aides à l'emploi simplifiées et optimisées pour doper le taux d'emploi

Pour assurer le développement économique et favoriser le taux d'emploi, les employeurs ont besoin d'une main d'œuvre qualifiée à un coût maîtrisé. Pour ce faire, les aides à l'emploi sont un outil indispensable mais elles sont souvent jugées trop complexes, et potentiellement inefficaces, à cause des multiples conditions d'octroi et de procédures administratives ou susceptibles de générer des effets d'aubaine ou des pièges à l'emploi.

Le Gouvernement wallon s'engage dès lors à simplifier et optimiser les aides à l'emploi dans une logique active de lisibilité, de soutien à l'insertion vers l'emploi, de réduction ou de suppression des mécanismes inefficaces et de réorientation des budgets publics vers les mesures ayant le meilleur impact sur la remise effective à l'emploi. Les aides à l'emploi présentant des effets d'aubaine pour les bénéficiaires ou constitutifs de pièges à l'emploi doivent être supprimées. Les montants, les bénéficiaires et les procédures permettant de les obtenir seront revus afin de mieux répondre aux besoins des parties prenantes. L'accès à ces aides sera élargi indépendamment du type de contrat, pour autant que la durée d'occupation soit suffisante, et sera adapté en fonction du profil des entreprises.

La simplification des conditions d'octroi, au travers d'une digitalisation et d'une automatisation des démarches pour accéder à ces aides, permettra de diminuer les délais de traitement. La promotion de ces aides sera réalisée de manière transparente et efficace auprès des bénéficiaires potentiels, prioritairement les PME, afin de maximiser leur utilisation.

Toujours dans une démarche de simplification et de lisibilité du parcours du demandeur d'emploi et des entreprises, le Gouvernement privilégiera une réduction de cotisations sociales ou le versement direct aux employeurs.

En adoptant ces mesures, le Gouvernement wallon visera à rendre les aides à l'embauche plus accessibles et efficaces, stimulant ainsi la croissance des entreprises et l'emploi de qualité.

Conçu comme une politique d'emplois et de remise au travail à la fin du 20^e siècle, durant une période économique plus défavorable (taux de chômage en Wallonie de 12,7% contre 7,7% au 1^{er} trimestre 2024), les TCT, devenus PRIME et puis APE se sont révélés être des budgets de soutien à l'emploi dans des secteurs de services délégués, dans les communes ou CPAS.

Si dans certains secteurs cela s'est articulé à des politiques sectorielles (ex : petite enfance), dans une partie des secteurs leur répartition a souffert d'un manque de politique cohérente ou d'égalité de traitement.

En sus, dans le contexte économique actuel où nous sommes passés d'une pénurie d'emploi à une pénurie de main d'œuvre de plus en plus importante, les dispositifs d'aides à l'emploi doivent être rationalisés et recentrés sur la mise à l'emploi des personnes qui, sans cette aide, n'accéderaient pas au marché du travail.

Le Gouvernement entend s'appuyer sur le principe de transparence, de subsidiarité, d'égalité de traitement et d'efficience pour en revoir le fonctionnement et tendre vers une réelle égalité de traitement dans les différents secteurs.

Pour ce faire, il est indispensable de réconcilier les politiques sectorielles avec les politiques de soutien de l'emploi dans ces mêmes secteurs.

La cohérence nécessaire dans les politiques fonctionnelles nécessite donc que les décrets et mesures soient pris en intégrant une politique de soutien à l'emploi.

Pour ce faire, le budget APE sera transféré vers les ministres fonctionnels, ainsi que les moyens liés à leur politique. Ce transfert s'effectuera en garantissant l'indexation des moyens pour le secteur non marchand.

Le Gouvernement chargera chaque ministre fonctionnel d'évaluer les politiques d'emploi dans ses compétences. Sur base de ces évaluations, le ministre négociera avec le secteur concerné un décret « emploi » et ses arrêtés. Une fois le décret adopté ainsi que ses arrêtés, le budget objectifé sur base du cadastre de l'emploi APE sera transféré dans les budgets de la politique sectorielle et dévolu à l'emploi de ce secteur. Les décrets veilleront à garantir que les missions sectorielles soient rencontrées dans l'intérêt des publics et des besoins identifiés et en conservant le caractère prioritairement non marchand des réponses proposées.

Pour les acteurs dépendant de plusieurs politiques sectorielles, la concertation entre les ministres concernés devra permettre une politique de l'emploi simplifiée et cohérente.

Pour ce qui concerne les secteurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), les Gouvernements wallons et de la FWB établiront les accords de collaboration permettant le transfert des budgets consacrés à l'emploi des secteurs de la FWB vers les budgets du ministre fonctionnel. Ces accords seront mis en application une fois les règles d'utilisation négociées avec les secteurs.

Le dispositif article 60/61 sera évalué dans les 2 ans et ajusté, si nécessaire, afin de renforcer son rôle de tremplin vers l'emploi en veillant à lutter contre les effets contreproductifs du système actuel, tant vis-à-vis des travailleurs que des employeurs.

Un focus sur les métiers en pénurie

Le Gouvernement veillera à ce que le Forem adapte sa méthodologie de définition et de monitoring de la liste des fonctions critiques et des métiers en pénurie. Il agira en vue de la rendre plus cohérente avec les réalités du marché de l'emploi.

Le Gouvernement évaluera l'ensemble des incitants relatifs à la formation dans les métiers critiques et en pénurie. Sur cette base, une réforme veillera à harmoniser les dispositifs actuels, à lever les freins à la formation et à l'emploi tout en supprimant les effets d'aubaine.

Elle visera notamment à octroyer un incitant sur base de critères objectifs dont la délivrance d'une certification et l'insertion à l'emploi du bénéficiaire.

Le Gouvernement fixera les lignes directrices et le cadre budgétaire qui offriront, en première instance, aux secteurs professionnels ainsi qu'aux opérateurs de formation professionnelle et d'alternance la possibilité de conclure une convention dans laquelle figureront les engagements de chacune des parties a minima sur les thématiques suivantes :

- la promotion des métiers et de leur image en particulier ceux qui sont reconnus comme critiques et en pénurie ;
- la promotion de l'alternance dans les secteurs, dans les entreprises (places d'alternance en suffisance et valorisation de la filière) ;
- le tutorat (qualité intégration et accompagnement entreprises) et le mentorat.

Le financement devra permettre l'atteinte d'objectifs clairs et fixés préalablement dans la convention.

Simultanément à une activation accrue des demandeurs d'emploi et afin de répondre aux besoins dans les métiers en pénurie, le Gouvernement flexibilisera l'octroi de permis de travail temporaires pour les migrants, en concertation avec le pouvoir fédéral, afin de lutter contre le travail au noir et la traite des êtres humains, et pour permettre une intégration de ces derniers par le travail. Cette politique ne peut tenir lieu de politique de régularisation.

Des réponses spécifiques aux mutations du marché de l'emploi

Dans une perspective de formation tout au long de la vie, de transitions professionnelles des travailleurs et d'évolutions technologiques indispensables au dynamisme économique, les dispositifs d'aide à la formation seront réformés afin d'en assurer l'efficacité et l'adéquation avec les besoins prioritaires en matière de compétences. L'octroi de ces aides sera simplifié sur base de lignes directrices fixées par le Gouvernement.

Dans le cadre des restructurations d'entreprises, le Gouvernement évaluera le système actuel et, le cas échéant, mettra en place des cellules mixtes en partenariat avec le privé (outplacement) pour la reconversion professionnelle de leurs travailleurs. Les employeurs seront responsabilisés dans ce cadre. Un fonds d'accompagnement sera établi pour prendre en considération les situations de faillite.

La Région collaborera avec le Gouvernement fédéral afin que chaque travailleur déclaré définitivement inapte par la médecine du travail s'inscrive dans un programme d'accompagnement par un acteur du secteur de l'emploi, en vue de sa réinsertion professionnelle. Cette proposition poursuit l'objectif de réduire le nombre de travailleurs en incapacité de travail, à la lumière de l'étude pilote réalisée entre Mensura, Idewe (Services externes pour la Prévention et la Protection au travail) et le VDAB qui démontre une reprise du travail de 20% grâce à ce type d'accompagnement.

Le Gouvernement wallon fera sienne la priorité de l'insertion des malades de longue durée avec pour visée leur inclusion et la reconnaissance de leur expertise valorisée autrement. Ce travail se fera en coordination avec les autres niveaux de pouvoir compétents. Il mobilisera tous les acteurs impliqués, au-delà du corps médical, à savoir les employeurs, les opérateurs de l'emploi et de la formation socio-professionnelle mais également de l'enseignement de promotion sociale, les Etablissements de travail adapté (ETA) et les Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA) et les mutuelles. L'enjeu sera de valoriser les capacités résiduelles, immédiates et à terme, dont bénéficient les personnes placées en statut de maladie mais qui bénéficient/disposent encore de capacités de travail. Un point d'attention sera mis sur les problématiques de santé mentale et de bien-être au travail.

Le Gouvernement veillera à développer un cadre législatif en s'alignant sur les standards de qualité européens en matière de sélection, formation, complémentarité, suivi et accompagnement, pour renforcer et rendre structurel le financement des associations expertes de mentorat vers l'emploi afin de soutenir son déploiement en Wallonie.

Le mécanisme des titres-services sera réformé en assurant les droits sociaux des travailleurs du secteur et en garantissant la maîtrise budgétaire du mécanisme et son approche de proximité. Préalablement, le financement des entreprises agréées sera revu en vue d'assurer leur pérennité.

La loi-programme fédérale du 29 décembre 2023 prévoit une extension du champ d'application des flexi-jobs à un certain nombre de nouveaux secteurs. Cette loi octroie en outre aux entités fédérées (Communautés et Régions) la possibilité de demander un opt-in pour un certain nombre de secteurs qui relèvent de leur compétence. Cet opt-in permet aux secteurs considérés d'appliquer les flexi-jobs en tout ou en partie. Etant donné l'enjeu de saisonnalité, le Gouvernement wallon demandera que le secteur du tourisme puisse bénéficier de cette extension et analysera l'opportunité de considérer d'autres secteurs sans que cette flexibilité ne soit de nature à favoriser ces emplois au détriment des emplois de qualité sous contrat de travail plus classique.

Une optimisation du paysage de la formation professionnelle

A l'instar du paysage de l'emploi, le paysage de la formation est particulièrement complexe et s'ajoute à cela, un émiettement des compétences au sein du paysage francophone.

Il en découle une logique trop souvent institutionnelle qui empêche de mettre l'apprenant au centre des préoccupations.

Le Gouvernement s'engagera, avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la voie de l'optimisation du paysage de la formation tout au long de la vie sur son territoire. Cette vision commune veillera à clarifier le périmètre des structures existantes, fluidifier les parcours individuels et garantir un cadre de qualité pour tous les acteurs impliqués.

Dans cette démarche, les différents accords de coopération au niveau francophone sur le sujet seront évalués dans un but d'efficience des politiques croisées.

Un des axes majeurs de cette vision sera la construction d'une stratégie de formation professionnelle commune, accompagnée d'un modèle de gouvernance clair et d'un pilotage efficace. Cela inclura le repositionnement des opérateurs de formation publics et subventionnés régionaux. Le Gouvernement associera le monde professionnel au pilotage de la formation. Dans cet objectif, un cadre partenarial renforcé sera mis en place entre les structures de formation et les secteurs professionnels, autour de filières stratégiques.

Afin d'assurer, au niveau des différents bassins de vie wallons, une meilleure adéquation entre l'offre de formation, la réalité des métiers et les besoins des entreprises, en particulier dans les secteurs prioritaires, le Gouvernement s'engage à :

- assurer à tous les apprenants une orientation objective et de qualité, ainsi qu'un accès à une information complète et objective sur l'univers des métiers et des formations, en particulier techniques et manuels, et à améliorer l'image de ces métiers en rationalisant et renforçant les collaborations en matière d'orientation entre les différents acteurs dans le cadre du dispositif d'orientation tout au long de la vie (OTLAV) ;
- assurer une offre de formation efficiente et en ligne avec les besoins actuels et futurs du monde du travail, garantissant des formations à jour par rapport aux réalités des métiers et des territoires ;

- revoir l'organisation de l'écosystème en matière d'équipement et d'infrastructures de pointe en veillant à leur mutualisation, notamment au sein des opérateurs de formation professionnelle, des centres Forem et des Centres de Compétence (CDC). En collaboration avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la réflexion sera élargie aux Centres de Technologies Avancées (CTA).

Régions, Fédération, travailleurs et employeurs unis pour l'emploi et la formation

Le développement de l'enseignement qualifiant, de l'alternance et de la formation professionnelle demande des politiques croisées. C'est un objectif depuis 15 ans, mais qui n'est pas encore atteint. Certaines de ces filières peinent à attirer des apprenants et conservent une image négative. Elles ne répondent pas suffisamment aux attentes des entreprises, font face à un taux d'emploi trop faible à la sortie par rapport aux autres Régions, ainsi qu'à un taux d'abandon et de décrochage élevé en cours de formation.

Lors de la législature précédente, un état des lieux et des scénarios de réforme pour l'alternance, l'enseignement qualifiant, l'enseignement pour adulte et la formation professionnelle ont été réalisés. Sur cette base, les Gouvernements Wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en concertation avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, souhaitent mettre en œuvre une réforme systémique au sein de l'espace francophone, avec les objectifs suivants :

- un enseignement qualifiant qui forme vraiment à un métier, et choisi positivement par les élèves ;
- une prise en charge rapide et efficace de tous les élèves en situation de décrochage scolaire et la lutte contre le décrochage ;
- un doublement de la participation à la formation professionnelle en Wallonie ;
- une formation professionnelle plus efficace et qui mène à un emploi ;
- des diplômes de qualité, connus et reconnus sur le marché du travail.

Pour atteindre ces objectifs, les Gouvernements souhaitent rendre l'écosystème plus efficient à travers une réforme de son organisation et de son offre dans l'espace francophone. Concrètement, ils souhaitent travailler de concert à :

- une orientation positive des jeunes et des apprenants menant principalement vers des filières menant principalement à un métier en pénurie ou au sein des filières STEAM (Sciences, Techniques, Ingénierie, Arts et Mathématiques) ;
- des parcours plus fluides et plus lisibles pour les jeunes, leurs parents et les employeurs ;
- l'augmentation significative du taux de certification à l'issue des programmes de formations et d'enseignement pour adulte ;
- l'accroissement du taux de participation à la formation des personnes sans emploi ;
- l'augmentation du taux d'insertion dans des emplois stables et de qualité des jeunes issus de l'enseignement qualifiant et de l'alternance, ainsi que des adultes à la sortie des formations professionnelles et de l'enseignement pour adultes (et ainsi diminuer le nombre d'emplois vacants).

Pour ce faire, il est nécessaire de repenser les missions et l'organisation des structures non pas dans une perspective de défense ou de renforcement d'une institution contre une autre mais dans une perspective d'amélioration du service public rendu et de lisibilité pour les apprenants.

Sur la base de l'état des lieux et des scénarios identifiés, les Gouvernements de la Région Wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en concertation avec la Région de Bruxelles capitale, adopteront, dès le début de la législature, une feuille de route systémique et ambitieuse, s'inscrivant dans la durée. Un plan d'actions sera établi avec les représentants des employeurs, des travailleurs ainsi que les opérateurs d'enseignement et de formation, afin de mettre en place un ensemble de mesures autour de 3 défis : la coordination entre acteurs francophones, l'alternance et la formation professionnelle.

1. Pour la coordination entre francophones, les Gouvernements s'engagent à :

- Simplifier l'écosystème en envisageant de regrouper les instances transversales de coordination, de régulation et de pilotage au sein d'une coupole commune enseignement-formation. Cette instance fusionnerait en son sein et rassemblerait les ressources et compétences au moins de la majorité des instances de coordination existantes, en- ce compris L'Office Francophone de la Formation en Alternance ;
- assurer à tous les apprenants une sensibilisation et une orientation de qualité équidistantes des opérateurs ainsi qu'un accès à une information complète et objective sur l'univers des métiers et des formations, en particulier les filières STEAM et les métiers en pénurie ; mettre en place des mesures pour renforcer et simplifier le cadre de la certification et du contrôle qualité de tous les programmes d'enseignement et de formation qualifiante afin de garantir le droit à une certification reconnue sur le marché du travail et favoriser la fluidité des parcours d'apprentissage tout au long de la vie (exemple : la concurrence de certification entre les CEFA et l'IFAPME) ;
- assurer une offre d'enseignement et de formation qualifiante en lien avec les besoins actuels et futurs du monde du travail, garantissant une formation continue et une immersion en entreprise des formateurs ;
- améliorer la coordination entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les régions pour lutter contre le décrochage scolaire et l'abandon en cours de formation ;
- accompagner tout élève ou apprenant en fin de formation pour maximiser ses chances d'insertion professionnelle dans un emploi de qualité ;
- revoir l'organisation de l'écosystème en matière d'équipements, tant au sein des établissements scolaires que des opérateurs de formation professionnelle et des CTA/CDC ;
- viser la mise à jour dans les 5 ans de tous les profils de formation qualifiante par rapport aux réalités des métiers.

2. En ce qui concerne l'alternance les Gouvernements s'engagent à développer significativement l'alternance et/ou l'apprentissage en milieu de travail au sein de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur. A terme, tout élève de l'enseignement qualifiant aura une partie de son programme en alternance.

L'alternance est considérée comme une modalité pédagogique, qui ne doit pas être propre à l'un ou l'autre opérateur : chaque opérateur d'enseignement et de formation doit avoir la faculté de la mettre en place. A cette fin, ils entendent développer l'alternance comme modalité pédagogique principale pour une partie des métiers et renforcer le poids et la qualité de l'apprentissage en milieu de travail pour les autres métiers via les mesures suivantes :

- Le périmètre de l'alternance pour jeunes sera clarifié entre opérateurs de formation et enseignement, sur la base de l'âge des apprenants. Pour les élèves en âge d'obligation scolaire, l'alternance sera confiée à l'enseignement, en tenant compte de l'expertise des opérateurs régionaux de la formation et des employeurs pour les relations avec le monde du travail. Tout élève majeur jusque 21 ans à moins de 2 années d'études de la certification pourra également s'inscrire dans l'enseignement ;
- Une évolution de la formation à une partie de métiers vers des parcours mixtes dual/trial (école – entreprise – centre de formation de pointe) ou des parcours de « pure » alternance pour les élèves fréquentant ces sections au sein de l'enseignement qualifiant. Par conséquent, le Gouvernement étudiera l'opportunité de réintégrer les CEFA dans les écoles ;
- Le choix des métiers à convertir en alternance s'effectuera par une analyse au cas par cas sur la base de la pertinence de l'alternance comme modalité pédagogique et de l'engagement des secteurs à ouvrir suffisamment de places de stage pour tous les élèves. Le cas échéant, des mesures seront prises pour inciter les employeurs à ouvrir suffisamment de places de stage. La mise en œuvre se fera progressivement sur plusieurs législatures en commençant par les métiers en pénurie et/ou pour lesquels il y a une volonté du secteur ;
- Pour les métiers non convertis à l'alternance, différentes initiatives seront prises pour développer l'apprentissage en milieu de travail via des stages renforcés dans toutes les formations qualifiantes ;
- Enfin, la dimension sociale du changement sera assurée par une entrée en vigueur progressive en fonction des métiers et des mesures transitoires.

Afin de créer un cadre incitatif pour les employeurs et ainsi augmenter significativement l'ouverture de places de formation de qualité en entreprise, les Gouvernements travailleront à :

- Définir un cadre commun d'alternance et un socle minimal de conditions d'encadrement pour veiller à la qualité formative des lieux de stage ;
- Renforcer et valoriser le rôle du tuteur et de l'entreprise pour tous les dispositifs d'alternance et améliorer l'information, la formation et l'accompagnement des tuteurs ;
- Informer les entreprises en s'appuyant notamment sur les secteurs et réseaux professionnels via la mise à disposition d'une plateforme d'information et de matching unique permettant une visibilité et l'exhaustivité des filières ;
- S'assurer d'un pilotage centralisé de l'ensemble des contrats d'alternance.

Pour les adultes, un plan d'actions quantitatif et qualitatif sera mené en faveur de l'alternance. Un renforcement du poids de cette modalité d'apprentissage pour ce public sera favorisé sur base de l'expertise des opérateurs régionaux de formation et des employeurs.

3. En ce qui concerne la formation professionnelle et l'enseignement pour adultes, les Gouvernements s'engagent à augmenter la participation des personnes sans emploi et à déployer des parcours intégrés d'accompagnement et de formation pour les publics éloignés de l'emploi.

A cette fin, les Gouvernements souhaitent notamment :

- doter les pouvoirs publics des capacités de pilotage systémique de la formation professionnelle et de l'enseignement pour adultes ;
- mieux impliquer le monde du travail dans le pilotage des formations professionnelles qualifiantes ;
- adopter un financement modernisé, équitable et incitatif de la formation professionnelle et de l'enseignement pour adultes pour mieux prendre en compte les différences de coûts liées aux types de publics et/ou aux équipements et pour mieux inciter à l'ouverture de formations menant à des métiers en pénurie. A cette fin sera introduite une part de financement variable sur base d'indicateurs de réalisation et/ou de résultats dans le financement de toutes les formations ;
- mener une réflexion visant à améliorer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de l'écosystème de formation professionnelle et d'enseignement pour adultes. Dans ce cadre, le rapprochement et la fusion entre opérateurs seront privilégiés.

Vu l'ampleur du changement systémique, l'implémentation en parallèle de l'ensemble des mesures n'est pas envisageable, en matière budgétaire et, surtout, en matière de capacité de gestion du changement. Toute organisation de grande ampleur ne peut mener de front un nombre trop élevé de chantiers de transformation et il sera donc essentiel de phaser dans le temps, au cours des prochaines législatures, le rythme d'adoption et d'entrée en vigueur des différentes réformes.

Il faudra tenir compte non seulement de la capacité d'adoption des réformes au niveau central (parlement, gouvernement et administration) mais aussi, et surtout, de la capacité d'absorption et de mobilisation des acteurs. A minima, cela nécessitera d'en faire une des principales priorités des gouvernements francophones pour les deux prochaines législatures. Enfin, favoriser l'apprentissage en milieu de travail et rapprocher l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle du monde du travail ne pourra se faire sans la participation active des acteurs, des secteurs et des employeurs.

Par ailleurs, les contraintes budgétaires ne permettent pas d'envisager de refinancement massif de ces politiques. A cet égard il est néanmoins à souligner que le niveau de financement des programmes d'enseignement et de formation qualifiants en Wallonie et à Bruxelles est comparativement élevé : ils présentent un coût par élève dans l'enseignement secondaire qualifiant élevé par rapport au niveau international (supérieur à la moyenne européenne) et la Belgique se trouve dans le top 5 des pays investissant le plus de fonds publics dans la formation professionnelle pour adulte. Par conséquent, l'optimisation des ressources et/ou l'auto-financement des mesures seront privilégiées.



Fiscalité

La volonté du Gouvernement wallon sera de rendre de l'oxygène à la classe moyenne par une simplification administrative et un allègement fiscal. L'impôt se doit d'être juste et de permettre de contribuer au financement de la solidarité mais il ne peut en aucun cas être une entrave à l'émancipation des classes moyennes et populaires. C'est pourquoi le Gouvernement décide d'une baisse d'impôt inédite de plus de 700 millions € cumulés durant cette législature. Cette baisse d'impôts est rendue possible par l'action volontariste du Gouvernement par la réduction de la voilure des dépenses excessives de l'Etat.

Une fiscalité qui encourage l'accès à la propriété

L'acquisition d'un premier logement constitue une étape majeure dans la vie des Wallonnes et des Wallons, mais représente souvent un investissement considérable. Le Gouvernement wallon fait de l'accès à la propriété une priorité absolue. C'est un levier essentiel de politique publique pour permettre aux citoyens de concrétiser leur projet de vie et d'accroître leur pouvoir d'achat. La propriété immobilière offre une stabilité précieuse aux individus et aux familles, contribue significativement à la réduction des inégalités et améliore la qualité de vie. Face aux défis posés par les prix élevés de l'immobilier dans certaines régions ou la difficulté de financer un montant suffisant par crédit bancaire, le Gouvernement wallon s'engage à faciliter l'acquisition d'un premier logement pour les Wallonnes et les Wallons.

Ainsi, le Gouvernement prévoit de baisser dès le 01/01/2025 à 3% le taux applicable en cas d'acquisition d'une habitation propre et unique. Ce régime permettra d'aligner les droits d'enregistrement sur le bien d'habitation propre et unique sur le taux applicable en Flandre. Il représente un incitant simple et lisible pour renforcer l'accès des jeunes à la propriété. Cette réforme remplace de manière plus favorable les réductions, abattements et avantages existants, dont le chèque-habitat.

Dans le même objectif, le Gouvernement plaidera au niveau fédéral pour l'adoption d'un régime TVA favorable à l'acquisition d'un logement propre et unique.

De plus, il sera permis de bénéficier directement de l'avantage en cas de revente et de rachat dans un délai raisonnable de l'habitation propre et unique afin d'accompagner les propriétaires dans l'évolution de leur vie et de fluidifier le marché immobilier.

La mesure ne remettra pas en cause les bénéficiaires existants des différents avantages fiscaux. Les multipropriétaires continueront à être soumis aux droits d'enregistrement actuels.

Le Gouvernement mènera une réflexion plus large sur les mesures de soutien fiscal pour les propriétaires qui souhaitent mettre leur bien en gestion auprès d'une AIS.

Le Gouvernement souhaite également étudier et mettre en œuvre une automatisation maximale de toutes les réductions au précompte immobilier, dans un esprit de simplification et d'égalité de traitement entre redevables. Le tout au bénéfice des contribuables ayant des enfants ou personnes à charge, en situation de handicap ou autre.

Le régime du précompte immobilier sera modifié pour accorder de plus grandes réductions en cas de catastrophes naturelles, comme les inondations de juillet 2021.

Le Gouvernement fera la promotion des AIS dans l'extrait de rôle du précompte immobilier, en y mettant en avant les avantages en matière de précompte immobilier qui y sont liés.

Une modernisation des droits de succession et de donation

Les droits de succession reposent sur des notions familiales historiques qui ne reflètent pas toujours la richesse et la multiplicité des liens affectifs. Ils reposent de même sur des grilles tarifaires difficilement lisibles et sur des taux qui apparaissent aujourd'hui comme confiscatoires. Ces taux encouragent les opérations de planification patrimoniale réalisées surtout par les familles les plus fortunées, en faisant reposer injustement la charge fiscale sur les contribuables les moins bien préparés, les moins aisés et la classe moyenne.

Le Gouvernement s'engage à diminuer radicalement les droits de succession par une simplification et des réductions phasées, tenant compte, d'une part, de la nécessaire reprise du service de perception des droits de donation et de succession par la Région wallonne, et de l'impératif de maîtrise budgétaire, d'autre part.

Dans un premier temps, le Gouvernement signifiera immédiatement à l'autorité fédérale sa volonté de reprise de la perception de cette taxe et des droits de donation à partir du 01/01/2025. De l'aveu même des administrations fiscales fédérale et régionale, deux à trois ans seront nécessaires pour opérationnaliser ce transfert du Fédéral vers le régional au vu des complexités et contraintes administratives, juridiques et informatiques. Aussitôt cette reprise de la compétence de gestion directe de cette taxe et droits fiscaux opérée, le Gouvernement divisera tous les taux des droits de succession par deux, avec un taux minimum de 5% sur toutes les successions en ligne directe (conjoint, parents, enfants, sans pénalité pour les taux inférieurs), de 7% sur les successions en ligne indirecte (frères, sœurs, neveux, nièces, oncles et tantes) et de 15% sur les successions vers des tiers sans lien familiaux. Cette réduction massive de la taxe sur les héritages, dans un contexte de gestion sérieuse de notre trajectoire budgétaire, représentera un choc fiscal inédit au bénéfice des familles wallonnes. Une fois les perspectives d'assainissement budgétaire rencontrées grâce à l'action volontariste et responsable du Gouvernement, d'autres phases de réduction additionnelles deviendront possibles.

De plus, conscient que la composition des familles a beaucoup évolué sur les dernières décennies, le Gouvernement souhaite que les droits de succession et de donation suivent ces évolutions sociétales pour rester justes au vu de la réalité affective des gens.

Tant pour les droits de succession que pour les droits de donation, l'assimilation des enfants des cohabitants légaux aux enfants biologiques du défunt sera élargie à tous les degrés pour permettre aux petits-enfants des cohabitants de bénéficier des tarifs préférentiels de la ligne directe pour les droits de succession et de donation. Les enfants en famille d'accueil seront de même assimilés à des enfants biologiques du défunt. Enfin, le Gouvernement étudiera l'assimilation possible entre les cohabitants légaux et les cohabitants de faits.

Par souci de simplification administrative, le montant minimum de succession en dessous duquel elle ne doit pas être déclarée et aucun droit n'est dû, sera revu. Le Gouvernement introduira de même un forfait pour les frais liés au décès.

Enfin, la condition de cinq années d'occupation de la résidence principale du défunt pour bénéficier des avantages sur ce bien sera supprimée, afin de tenir compte des situations dans lesquelles le défunt a dû déménager en fin de vie pour des raisons médicales ou familiales.

Une adaptation de la fiscalité automobile

Le Gouvernement adaptera la réforme de la taxe de mise en circulation adoptée sous la précédente législature en vue, notamment, d'alléger la fiscalité sur les voitures électriques, pénalisées par leur lourdeur, et les voitures neutres en carbone ainsi que d'améliorer le coefficient de soutien aux familles nombreuses.

En parallèle, le Gouvernement décide de s'emparer d'une thématique existante depuis de nombreuses années pour laquelle aucune solution n'a jusqu'à présent été trouvée, à savoir la volonté de faire participer les usagers, tant belges qu'étrangers, à la qualité du réseau routier wallon qu'ils utilisent. Ainsi, la mise en œuvre d'un droit d'usage (vignette) dans le respect des règles européennes sera appliquée d'ici la fin de la législature.

Ces deux mesures n'auront pour effet ni d'alourdir la pression fiscale actuelle, ni d'avoir un impact budgétaire négatif.

Une fiscalité environnementale incitative et basée sur le principe du pollueur-payeur

Le Gouvernement inscrira sa politique fiscale dans le respect des objectifs en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En matière spécifique de fiscalité environnementale, le Gouvernement fondera son action sur trois principes : la mise en œuvre des directives européennes en matière environnementale, le principe du pollueur/payeur et l'application de mécanismes incitatifs plutôt que punitifs.

Une attention particulière sera portée à l'établissement et la perception des taxes environnementales wallonnes, dont la fiscalité sur les eaux et les déchets. Le Gouvernement évaluera l'opportunité d'introduire ou de renforcer des incitants fiscaux visant à favoriser les économies d'énergie dans les logements, en complément d'autres politiques (prêts à taux zéro, subsides...).

Le Gouvernement étudiera les possibilités pour mobiliser l'épargne citoyenne (par exemple un crédit d'impôt pour investissement ou un bon d'Etat wallon) afin de financer des projets de transition climatique et énergétique.

Le Gouvernement approuvera dans les plus brefs délais l'accord de coopération interrégional concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages, en ce compris pour les déchets sauvages de produits du tabac. Les producteurs doivent financer la totalité des coûts de prévention et d'élimination des déchets sauvages.

Des règles fiscales efficaces, transparentes et accessibles

En ce qui concerne la transparence et l'évaluation des politiques fiscales, un rapport annuel sur l'état des finances wallonnes sera établi par le Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie (CFFW) et Wallonie Finances Expertises (WFE). Ce rapport sera transmis annuellement au Gouvernement et au Parlement. Il contiendra notamment une analyse des comptes de la Région, un inventaire des recettes fiscales et un examen de l'efficacité des incitants fiscaux régionaux. A cette fin, le rôle du Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie (CFFW) et de WFE seront redéfinis. Dans un souci de transparence, le Gouvernement poursuivra et intensifiera la mise en œuvre des politiques Open Data dans les domaines fiscal et budgétaire.

Les règles fiscales doivent être efficaces, transparentes, accessibles et régulièrement adaptées aux évolutions économiques et sociales. Or, les législateurs fédéral et régionaux belges ont souvent tendance à anticiper ou dépasser les normes européennes et internationales, que ce soit en matière économique, fiscale ou sociale. Cette pratique, connue sous le nom de « gold-plating » ou « surréglementation » peut avoir des effets néfastes concrets sur le positionnement concurrentiel de notre pays dans nombre de secteurs. Le Gouvernement s'engage notamment à ne pas laisser sans suite les décisions de justice et à assurer le bon suivi des transpositions des directives européennes en matière fiscale, sans aller au-delà de ce qui est prévu par la directive. Afin d'améliorer les relations entre l'administration fiscale et les contribuables, l'administration assurera la poursuite et l'accentuation d'une politique de communication transparente et proactive envers le citoyen, par des contacts efficaces et directs avec les services de contrôle et leurs fonctionnaires, la communication sans retard des décisions prises aux intéressés, et par la publicité des circulaires et de commentaires administratifs qui seront tenus régulièrement à jour.

Une meilleure perception des impôts

Suite à la régionalisation des droits de succession et d'enregistrement, le Gouvernement procédera à la reprise du service de ce groupe d'impôts, actuellement assuré par le SPF Finances. La Région wallonne sera ainsi responsable de l'établissement et de la perception de ces impôts. Dans ce cadre, un service de décisions anticipées sera créé pour les impôts dont la région assure le service.

La qualité et la prévisibilité de la réglementation fiscale seront également une priorité du gouvernement. Dans cette perspective, le Gouvernement s'engage notamment à ne pas laisser sans suite les décisions de justice, pour ne pas obliger les contribuables à réclamer en justice ce qu'ils devraient pouvoir obtenir de l'administration. A ce titre, une attention particulière sera apportée au suivi de la jurisprudence rendue par la Cour constitutionnelle et à l'implémentation des adaptations rendues nécessaires par la jurisprudence de cette Cour, que les décisions rendues soient de nature à influencer directement ou indirectement sur la politique fiscale régionale.

L'amélioration des relations entre l'administration fiscale et les contribuables sera un objectif prioritaire du gouvernement. Le Gouvernement souhaite garantir à chaque redevable l'accès à toutes les informations utiles de nature à lui faciliter la meilleure compréhension de l'ensemble de ses droits et obligations fiscales. A cette fin, dans une optique de service aux citoyens, l'administration assurera la poursuite et l'accentuation d'une politique de communication transparente et proactive envers le citoyen, ce qui passera par exemple par des contacts efficaces et directs avec les services de contrôle fiscaux et leurs fonctionnaires.

Par ailleurs, le Service public de Wallonie Finances assurera la bonne publicité des décisions et prises de position qui le concerne, via la rédaction de circulaires et de commentaires administratifs qui seront tenus régulièrement à jour.

Le Gouvernement s'engage à renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, dans le respect des droits fondamentaux des citoyens.



Santé

Le Gouvernement wallon développera une politique de la santé basée sur des objectifs bien définis. Cette politique assurera aussi la cohérence avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté Germanophone et les autres niveaux de pouvoirs.

Les besoins de santé de la population ne se limitent plus aux seuls soins de santé. Il est aujourd'hui reconnu que l'emploi, le logement, l'environnement, la mobilité ou l'aménagement du territoire ont une incidence significative sur la santé de chacun. Demain, les décisions prises dans ces matières régionales intégreront des critères d'impact sur la santé.

Les stratégies de prévention seront également renforcées, aussi bien en augmentant les moyens qu'en revoyant les dispositifs actuels afin de mieux prévenir les maladies cardiovasculaires, cancers, diabète et autres maladies chroniques, en ce compris les dépendances et assuétudes.

Le développement et l'accessibilité de la première ligne de soins resteront une priorité tout comme les réponses à donner aux enjeux de la santé mentale dont le dispositif sera simplifié et mieux coordonné tout en soutenant les réponses extrahospitalières.

Tant du côté de l'offre hospitalière qu'extrahospitalière, le Gouvernement veillera à la bonne coordination des parcours de soins.

L'administration de l'AVIQ contribue à ces objectifs de santé. Pour le garantir, son organisation fera l'objet d'une évaluation, et le cas échéant, d'une réforme tant dans son mode de gouvernance que dans son organisation, et ce afin de mieux répondre aux objectifs de santé, aux besoins de terrain et aux impératifs de rationalisation des ressources.

Dans le cadre de Wallonie Entreprendre, l'objet social de Wallonie Santé, unique fonds public wallon dans le secteur de la santé, doit être adapté et élargi afin de tenir compte de son activité actuelle qui va déjà bien au-delà du seul financement d'infrastructures mais également pour tenir compte des accents de la présente Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 afin d'amplifier son rôle de levier de croissance, d'emploi et de développement du secteur des soins de santé. Partant, Wallonie Santé sera refinancé et doté de moyens additionnels au sein du budget de Wallonie Entreprendre.

La promotion de la santé et du bien-être au cœur des politiques

Le Gouvernement wallon adoptera une approche « Health in all policies ». En vue de rencontrer son objectif d'améliorer l'état de santé de la population wallonne, au sens de l'OMS, le Gouvernement wallon sera attentif à ce que ses décisions et les textes décrets qu'il propose prennent en compte l'impact qu'ils sont susceptibles d'avoir sur la santé physique et mentale de nos concitoyens.

Le Gouvernement, en partenariat avec les secteurs acteurs et bénéficiaires de la promotion de la santé, dressera un état des lieux des missions et des moyens dévolus à la promotion de la santé. Cet état des lieux se poursuivra avec une adaptation du WAPPS (Plan Wallon de Prévention et de Promotion de la santé) en vue de la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'actions concret et mesurable. Ce travail s'effectuera avec les acteurs de terrain.

En vue d'améliorer la santé de nos concitoyens et d'une meilleure maîtrise de l'augmentation des dépenses de santé, le budget de la prévention sera doublé en cohérence avec les différents niveaux de pouvoir concernés.

Le Gouvernement définira, en s'appuyant sur les expertises, ses objectifs d'amélioration de la santé, en cohérence avec les objectifs de santé interfédéraux, particulièrement en matière de :

- Dépistages précoces de différentes pathologies (cardiovasculaires, cancers, diabète, ...) et de vaccination ;
- Augmentation du taux de participation aux actions de prévention en étudiant l'opportunité d'un rendez-vous automatisé ;
- Lutte contre les assuétudes et dépendances, via le développement de mécanismes d'approche multidisciplinaire afin de réduire les assuétudes et les risques inhérents à celles-ci, en particulier à l'égard des toxicomanes. Ces approches seront préparées en collaboration avec le secteur ;
- Prévention des maladies liées à l'alcool, au tabac et à l'obésité.

En collaboration avec le Gouvernement fédéral et les acteurs de terrain de la santé de première ligne (médecins généralistes, pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeutes, dentistes, ...), le Gouvernement initiera une réflexion et des actions sur leur rôle actif dans l'adoption de comportements et d'habitudes de vie pour une meilleure prévention des risques de la santé. Dans ce cadre, le Gouvernement plaidera auprès du Gouvernement fédéral que soit mis en place le principe de la juste rémunération des professionnels de santé en octroyant également le temps nécessaire et le financement à l'exercice de la prévention.

Le Gouvernement pérennisera les moyens octroyés aux différents secteurs, en sortant des financements one shot, au bénéfice de différentes formes de contractualisation (décret, convention pluriannuelle, etc.) qui s'inscrivent dans le long terme afin de rencontrer les objectifs préalablement concertés et définis.

Un médecin et un dentiste pour chaque patient

Le Gouvernement révisera le cas échéant le décret « ProxiSanté » pour garantir des soins de santé accessibles sur tout le territoire en assurant une réelle clarification et simplification des et pour les acteurs de terrain. Le patient en est l'acteur central. Le Gouvernement renforcera au départ d'objectifs de santé le dispositif de coordination et de concertation entre acteurs de l'accompagnement et des soins de première ligne au niveau local, loco-régional et régional.

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour activer les moyens fédéraux dans le cadre du New Deal.

Le Gouvernement répondra à l'inégale répartition sur l'ensemble du territoire en renforçant le soutien à l'installation par des mesures incitatives associant les communes et les cercles de médecine générale, spécialement dans les zones les plus touchées par la pénurie, sur base :

- D'une cartographie dynamique identifiant réellement les lieux de pénuries ou en risque de pénuries (sur base de critères indiquant un risque de pénurie : âge du médecin, variation de densité des populations, état de suivi des populations, etc.)
- D'une révision des mécanismes d'Impulseo pour plus d'efficacité ;
- De l'amplification d'aides au financement de secrétariats ;
- De l'amplification d'investissements de soutien aux groupements d'omnipraticiens, aux groupements pluridisciplinaires et d'autres professionnels de la santé au travers notamment des ASI ;

Une amélioration de l'accès aux soins de santé mentale

Le Gouvernement fera de la santé mentale une cause interfédérale en considérant les besoins et spécificités des différents groupes d'âge.

Il évaluera et révisera le décret santé mentale en vue, entre autres, d'alléger la charge administrative. Il améliorera la coordination des services de santé mentale sur base d'une étude territoriale, la simplification du financement de la réforme « psy107 » en collaboration avec le fédéral et soutiendra l'ambulatoire aussi bien que les hébergements extra-hospitaliers et résidentiels. En sus, le Gouvernement étudiera les alternatives aux soins de santé classiques, tels que les soins verts (agriculture sociale) dans l'accompagnement de la santé mentale.

Il mènera une évaluation des emplois créés au travers du plan de relance wallon (MUSM) et leur possible mode de pérennisation.

Des infrastructures hospitalières solides

Le Gouvernement poursuivra le plan régional consolidé de constructions hospitalières et évaluera le dispositif tel qu'il est prévu par le décret.

Le Gouvernement incitera le fédéral à investir dans la cybersécurité des hôpitaux, notamment via des financements activables par Wallonie Santé ou autre.

Le Gouvernement simplifiera les normes d'agrément des hôpitaux wallon en concertation avec le fédéral pour garder une cohérence globale.

Le Gouvernement étudiera la possibilité de revoir, en transversalité, les mécanismes de soutien aux infrastructures extrahospitalières sur base de celui appliqué aux hôpitaux. A cet effet, le cadre d'intervention de Wallonie Santé pourra être étendu.

Un renforcement des centres de convalescence et de revalidation

Afin d'assurer la continuité des soins et d'une approche globale de la santé, le Gouvernement offrira à toute personne une prise en charge par des équipes pluridisciplinaires.

Le Gouvernement finalisera le cadre légal relatif aux centres de convalescence définissant les normes d'agrément et de financement et s'assurera de l'accessibilité financière de ces services. Ce cadre doit permettre à la fois d'assurer une répartition géographique de l'offre de convalescence mais également de reconnaître et financer l'offre déjà existante sur le territoire. Le Gouvernement permettra également aux centres de convalescence reconnus d'être soutenus pour leurs investissements en infrastructures.

Il poursuivra l'ouverture de places dans les centres de rééducation fonctionnelle et ambulatoire.

Une reconnaissance des spécificités du transport médico-sanitaire

Le Gouvernement révisera le décret de transport médico-sanitaire afin de combler le vide juridique actuel et de renforcer la différenciation du transport de personnes du transport de patients. Pour ce faire, il s'appuiera sur les travaux réalisés avec le secteur.

Une réforme de la gouvernance de l'AVIQ

Se donner des objectifs d'amélioration de la santé publique au niveau wallon, c'est également veiller à ce que les organes de gestion des politiques puissent jouer un rôle adéquat de régulateur, de contrôleur et de proposition de et par les acteurs de terrain qui mettent en œuvre au quotidien ces politiques.

La responsabilisation de chacun des acteurs (l'administration, les partenaires sociaux et de santé, le gouvernement) exige aussi un réel pilotage, sur bases d'objectifs de santé wallons cohérents avec les objectifs fédéraux, des actions menées sur base des données agrégées et efficaces.

Elle exige également que le rôle de contrôle soit basé sur le principe de confiance et de transparence.

Dans ce cadre, le fonctionnement des organes de gestion de l'AVIQ seront rendus plus efficaces et plus simples après évaluation.

L'AVIQ réalisera un screening de ses matières en vue d'identifier les points de convergences avec d'autres partenaires potentiels afin d'en rendre les activités plus cohérentes et plus efficaces. Le cas échéant, certaines matières seront transférées vers d'autres administrations ou vers d'autres opérateurs.

L'AVIQ s'inscrira dans une logique de simplification administrative, d'automatisation des processus et de digitalisation inclusive. Soucieux d'efficacité, le Gouvernement répondra également à l'enjeu de simplification des organes et de simplification administrative, d'économies d'échelles, de cohérence et de mutualisation des ressources et améliorera les solutions et offres à destination des citoyens (Corpus IT et audit régional).

Le Gouvernement réorganisera le cadre organique actuel de l'AVIQ afin de lui permettre pour partie de relever les défis de ses compétences avec une communication claire et accessible, dans le contrôle mais avec confiance. Les motifs de l'inflation de personnel des dernières années au sein de l'AVIQ seront analysés et traités.

Une meilleure utilisation des données de santé

Partant du constat que le croisement actuel des données n'est pas optimal, le Gouvernement wallon mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser la gestion des données médicales et faciliter leur utilisation pour l'élaboration des politiques de santé et la recherche et le développement.

En concertation, il poursuivra l'élaboration des politiques de santé sur base des données accessibles au départ, entre autres, du collègue inter-mutualiste et de Plasma. Cette démarche vise à garantir une meilleure qualité des soins, à soutenir l'innovation et à optimiser la gestion des ressources de santé en Wallonie.



Famille

Un soutien accru aux milieux d'accueil

La socialisation des enfants en bas âge en crèche participe à leur développement des enfants. Un accès à un milieu d'accueil de qualité peut gommer une partie des inégalités et briser le cercle vicieux de la pauvreté. Certaines études ont démontré combien les 1000 premiers jours de l'enfant ont un impact sur son développement. Par exemple : en moyenne, un enfant entrant à l'école maternelle après avoir fréquenté une crèche parle 4000 mots alors qu'un enfant n'en ayant pas fréquenté en parlait 400. Ce différentiel est compliqué à rattraper, a fortiori dans les familles à faibles revenus et/ou allochtones. Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il s'agit donc de permettre à chaque famille d'avoir accès à une place d'accueil de qualité si elle le souhaite.

La disponibilité de places en crèche constitue également un élément primordial de maintien de l'emploi mais aussi la remise à l'emploi, en très grande majorité des femmes. Ce faisant elle contribue à leur équilibre vie privée - vie professionnelle. Pour des femmes ou des hommes élevant seuls leur famille, il existe une double difficulté : celle de combiner les rôles et celle d'une intensité faible de travail. 54% des parents de familles monoparentales ont un emploi mais 42% de ceux-ci ont un emploi à temps plein seulement.

Enfin, le développement des crèches permet, en outre, de générer des emplois directs et indirects.

Or, le taux de couverture actuel ne répond pas suffisamment aux demandes des parents, a fortiori dans les zones à fort taux d'emploi. Cette situation contraint de nombreuses familles à s'organiser ou se réorganiser différemment voire impose un arrêt de travail d'un des deux (futurs-)parents (statistiquement, majoritairement la - future - maman), parfois plusieurs mois avant la naissance ou l'arrivée d'un enfant. Dans certaines régions à forte pression foncière, cette perte salariale contraint certaines familles à déménager faute de pouvoir assumer le montant du loyer ou du remboursement hypothécaire avec un seul salaire.

Les différentes crises que le secteur a traversées sous la précédente législature l'ont fragilisé ; certains acteurs ont été contraints de fermer leurs portes, près de 1000 places ont ainsi été perdues depuis 2019. Le Gouvernement a la volonté d'enrayer cette trajectoire et de remettre le secteur dans une spirale positive en gardant ces principes de base pour guider son action :

- Permettre aux milieux d'accueil d'exercer leur responsabilité et de prendre soin des enfants de manière adéquate vu la « fragilité » de ces derniers, liée à leur état de grande dépendance ;
- Garder au cœur des préoccupations la convention internationale des droits de l'enfant qui reconnaît l'égalité de valeur humaine à tous les enfants quel que soit leur contexte de vie ou leurs particularités ainsi que le droit universel et inaliénable à l'éducation pour chacun d'eux.

Le Gouvernement axera son action vers la consolidation des places existantes et le développement de nouvelles places afin d'en accroître significativement le nombre d'ici la fin de la législature.

Pour consolider les places existantes et leur offrir des perspectives d'un nouveau développement, les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles octroieront aux milieux d'accueil pratiquant la Participation Financière des Parents (PFP) libre, une aide sous forme de forfait complémentaire par place, notamment en tenant compte des taux d'occupation réels de ces derniers. En concertation avec les pouvoirs locaux, ils étudieront la mise en place de collaboration structurelle avec les milieux d'accueil présents sur le territoire communal ou souhaitant s'y installer, éventuellement via la mise en place d'une cellule d'aide à l'installation, la mise à disposition de bâtiments rénovés, publics ou privés pris en gestion ou créés via charges d'urbanisme permettant, le cas échéant, une diminution de la PFP.

Le Gouvernement entend poursuivre le soutien aux entreprises réservant des places en crèches à leurs collaborateurs. Il étendra la durée du dispositif pilote d'aide aux entreprises qui proposent un soutien aux milieux d'accueil, le promouvra et l'évaluera. Le déploiement de crèches en entreprise ou à l'échelle des zones d'activité économique sera encouragé. Le Gouvernement organisera un programme de déploiement.

Le Gouvernement lancera la première programmation quinquennale permettant la rénovation des crèches. Cette rénovation évitera des fermetures pour des raisons de sécurité ou salubrité. Elle permettra également aux milieux d'accueil de diminuer leurs frais d'exploitation (facture d'énergie) après travaux visant l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Le Gouvernement étendra la durée du dispositif d'aide aux entreprises qui proposent un soutien aux milieux d'accueil, le promouvra et l'évaluera.

Il renforcera les dispositifs mobiles de soutien à l'inclusion (DSI) actifs dans les milieux accueillant des enfants à besoins spécifiques.

Les Gouvernements de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaitent également la réalisation effective des projets retenus dans le cadre du plan Equilibre. Pour ce faire, compte tenu de la hausse du prix des matériaux et des problèmes de disponibilité de la main d'œuvre, ils analyseront et compléteront les modalités de subventionnement initiales en laissant un délai de concrétisation suffisant pour le volet 2 et en sollicitant une prolongation de délai auprès de la Commission européenne pour les projets du volet 1 financés dans le cadre du Plan National de Relance et de Résilience. Les Gouvernements optimiseront l'accompagnement administratif des porteurs de projets.

Enfin, ils organiseront la création de nouvelles places additionnelles, en fonction des besoins objectivés par la liste unique, au-delà des 33 % de places dans les milieux d'accueil pratiquant la PFP encadrée et des 50 % tout secteur confondu. Pour ce faire, il étudiera la faisabilité de mettre en place un droit de tirage et de mobiliser tous les leviers de possibilités d'accueil non marchandes (crèches, accueil à domicile, enfants malades, lieux de rencontre enfants parents...) permettant de répondre à l'ensemble des besoins des familles (emploi, formation des parents, socialisation de l'enfant...) et modifieront en conséquence l'accord de coopération « Enfance ».

Ils promouvront des modèles innovants associant des partenariats entre les milieux d'accueil et les secteurs publics, des entreprises, de l'associatif et de l'économie sociale.

Les Gouvernements étudieront une simplification des normes applicables aux milieux d'accueil en gardant à l'esprit un juste équilibre entre la qualité de l'accueil, le confort du lieu de travail et les coûts qu'ils induisent pour les porteurs de projets.

Le Gouvernement étendra les conditions d'accès au financement de Wallonie-Santé pour les projets du plan Equilibre.

Le Gouvernement garantira une juste indexation des subventions d'aide à l'emploi (APE) pour aider à la pérennité des associations ainsi qu'une réelle possibilité de création d'emplois.

Dans le cadre de la valorisation des professionnels du secteur de la petite enfance, les Gouvernements s'engagent à promouvoir les accords de coopération entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance, l'Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises, l'Enseignement en alternance (CEFA) pour faciliter les stages en milieux d'accueil et la formation en alternance.

Une optimisation des allocations familiales

Le régime des allocations familiales est structuré en fonction de l'âge des enfants.

Jusqu'à leurs 18 ans, les enfants bénéficient d'un droit automatique aux allocations familiales.

Pour la tranche 18-21 ans, le Gouvernement souhaite évoluer d'un droit semi-automatique aux prestations familiales vers un droit conditionnel, c'est-à-dire qui requiert que le jeune détienne un statut permettant de bénéficier de ce droit (exemple : être étudiant, en formation, etc.), à partir du 1^{er} septembre de l'année des 18 ans. Pour ce faire, il se basera sur la digitalisation des flux émanant de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire. Cette digitalisation constituera une simplification considérable tant pour les familles que pour les établissements supérieurs ou les caisses d'allocations familiales.

Pour la tranche 21-25 ans, dans le cadre du droit conditionnel, le droit aux prestations familiales sera maintenu pour les jeunes qui poursuivent leurs études, suivent une formation ou se trouvent dans une période totale de 12 mois suivant la fin de leurs études ou de leur formation à l'instar des autres Régions. Cette période de 12 mois sera suspendue si le droit peut être ouvert en vertu d'études ou d'une formation répondant aux conditions le permettant. Le Gouvernement entend ainsi encourager les jeunes à s'inscrire dans une dynamique de formation et d'éducation, tout en les responsabilisant. Ce faisant, il mettra un terme au droit actuel aux allocations familiales pendant les périodes de prolongations de stage d'insertion professionnelle en raison de la non-obtention de deux évaluations positives du Forem.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à optimiser le fonctionnement des caisses d'allocations familiales via la mutualisation de l'applicatif de paiement.

Le Gouvernement fera évoluer le barème de 31 000 à 45 000 € en ce qui concerne le supplément de famille monoparentale et étudiera l'intérêt d'introduire un plafond intermédiaire.



Action sociale

Une nouvelle gouvernance pour une action sociale efficace

Le Gouvernement portera une importance toute particulière à développer une stratégie transversale permettant une réelle cohésion sociale, en s'appuyant sur un maillage d'aides et d'accompagnements efficace et solidaire et en faisant aussi appel à l'innovation sociale. La volonté du Gouvernement est d'assurer une réponse aux enjeux sociaux et sociétaux tels que l'amélioration du bien-être, une santé remise au cœur des priorités, l'émancipation des individus et l'exercice des droits fondamentaux.

Construire des ponts pour garantir la cohérence des politiques à l'égard des francophones, redonner du sens et de la consistance aux actions publiques avec comme fil conducteur une gestion politique efficace et crédible pour tous.

Le Gouvernement, en partenariat avec les secteurs concernés, sera porteur d'exigences en matière de qualité et d'évaluation des politiques publiques en vue d'une approche modernisée des politiques sociales. Il en mesurera leurs impacts sur l'ensemble de la population, au travers d'indicateurs combinés et prédéfinis.

Le Gouvernement définira ses objectifs sur base d'une évaluation objective et factuelle de l'offre et des besoins - en s'appuyant sur des états des lieux et cartographies dynamiques, l'expertise de terrain et toutes les mesures déjà financées ou non par les enveloppes publiques.

Pour rencontrer ces objectifs, les actions suivantes seront notamment déployées :

- Une politique positive d'accompagnement et de contrôle des agréments. La poursuite ou le renouvellement de ceux-ci seront conditionnés à la rencontre ferme d'objectifs prédéfinis ;
- Lucide des difficultés rencontrées par les travailleurs et les employeurs des secteurs concernés, les partenaires sociaux seront chargés, en deuxième partie de législature, de négocier un nouvel accord non-marchand sur base d'une enveloppe et d'objectifs fixés par le Gouvernement, en ce compris la création d'emplois et l'attractivité des métiers. Il sera tenu compte de la simplification administrative et de la lisibilité des mesures de l'accord ;
- Une Charte associative sera adoptée sous la forme d'un décret-cadre. Ce décret posera les principes de gouvernance des relations entre les pouvoirs publics et les associations. Les principes suivants seront repris :
 - Les pouvoirs publics respecteront la liberté d'association et d'expression, l'égalité de traitement et la légalité des mesures (entre autres par l'adoption de décrets ou via contractualisation), la simplification administrative ou le principe de confiance dans la mise en œuvre des objectifs ;
 - Les associations respecteront le principe d'évaluation et de contrôle, la transparence de leurs actions et moyens, l'universalité d'accès, l'interdiction de militantisme pour les partis politiques et le respect des droits fondamentaux et des valeurs universalistes ;

- Le Gouvernement poursuivra les contractualisations et en développera de nouvelles autour d'objectifs clairement définis, répondant au mieux aux besoins, en synergies et en confiance avec les secteurs.

Le Gouvernement veillera à ce que les politiques sociales responsabilisent les acteurs, tout en garantissant une liberté d'action permettant une approche multidisciplinaire et une continuité de l'action.

Le Gouvernement veillera à améliorer l'efficacité et l'efficience des subsides, notamment via une définition plus claire des objectifs fixés, une clarification des modes de rapportage de l'affectation et de l'utilisation de ces subsides.

Le Gouvernement lancera par ailleurs un travail de fond, en collaboration avec les secteurs, en vue d'identifier les procédures et charges administratives considérées comme superflues ou trop complexes tant pour les usagers que pour les professionnels. Lors des révisions nécessaires qui s'inspireront des meilleures pratiques internationales et de la réalité du vécu, ils n'oublieront pas de concevoir les simplifications administratives sous le prisme de l'accessibilité numérique, du principe de confiance et de la juste proportion des contrôles.

Afin que les informations soient claires et compréhensibles pour l'ensemble de la population, le Gouvernement et les administrations adopteront un langage clair (traduction Facile à lire et à comprendre - FALC etc.).

Plus généralement, le Gouvernement favorisera la coordination entre les services des administrations pour plus d'efficacité, une meilleure gestion et un pilotage adéquat des politiques. L'efficacité de ces mesures entrera dans le contrôle et l'évaluation des administrations.

Le Gouvernement appliquera ainsi adéquatement le principe d'« Only Once » et améliorera la mise à disposition centralisée de l'information sur les dispositifs d'aide et d'action sociales.

Le Gouvernement veillera également à optimiser l'utilisation des banques carrefour de données et le transfert de données entre administrations, également entre administrations des différents niveaux de pouvoir, entre elles et les acteurs concernés, pour identifier les bénéficiaires potentiels d'un droit et, si pertinent, en automatiser l'accès.

Compte tenu de l'augmentation des sollicitations et leur complexité, à travers leur rayonnement territorial et leur expertise en la matière, le Gouvernement soutiendra les centres de service social en évaluant leur besoin de financement sur leurs missions généralistes.

Plus de cohésion, moins de pauvreté

Un Belge sur cinq fait face à la pauvreté et ce chiffre peine à diminuer. Une évaluation des politiques décidées et appliquées s'impose afin de garantir l'amélioration de leur efficacité.

Avec la volonté d'augmenter la cohésion sociale, la lutte contre la pauvreté reste une priorité de l'action gouvernementale et va de pair avec le développement de la qualité de vie.

Les Gouvernements wallon, bruxellois et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec les acteurs, porteront une attention particulière aux enfants et aux jeunes. Ils s'engagent à améliorer la coordination entre les entités fédérales et fédérées et à décroiser les différentes problématiques telles que la pauvreté infantile et la précarité des jeunes, étudiants ou non, en errance ou non, en y associant l'ensemble des niveaux de pouvoirs. Exemple : l'apport de l'action des écoles de devoirs et de leur plus-value aux politiques sociales.

Plus globalement, il s'agira de définir une stratégie d'action et d'accompagnement, à dimensions et niveaux multiples, visant à l'émancipation.

Le Gouvernement se munira, en collaboration avec les secteurs, d'un diagnostic clair sur base des travaux des instituts publics de statistiques, des nombreux Observatoires et d'organes interdisciplinaires en vue de mettre en place de la documentation et des indicateurs pour une utilisation pratique des données par l'Autorité et les professionnels de terrain. Ce diagnostic comprendra notamment une étude de l'impact des moyens financiers consacrés à la lutte contre la pauvreté et des plans de cohésion sociale. L'objectif est de proposer un plan de lutte contre la pauvreté, dont des leviers d'actions simples et une meilleure concertation entre les différents intervenants en vue du renforcement de la cohésion sociale, en agissant entre autres sur les déterminants d'entrée et de sortie de la pauvreté. Ce plan favorisera les droits existants et l'accès dans les domaines du logement, de l'alimentation, de la santé, de la mobilité etc.

Pour combattre la pauvreté, le logement est un élément stabilisateur dans l'existence et singulièrement pour les personnes en grande difficulté sociale et économique. Une priorité sera accordée au sans-abrisme, problématique de terrain, dans sa globalité avec notamment un déploiement territorial adéquat des structures d'accueil temporaires accessibles et de qualité.

La mise en œuvre du droit au logement pour les personnes sans-abri sera améliorée avec une attention particulière à leur réinsertion. A cet effet, il renforcera les dispositifs de prévention en matière de sans-abrisme par un accompagnement pluridisciplinaire (assistance sociale, médicale et psychologique) des personnes sans-abri.

Le Gouvernement favorisera l'inclusion des personnes sans-abri, avec une attention particulière accordée aux femmes et aux enfants. Pour ce faire :

- Il pérennisera et renforcera les programmes Housing First et le travail d'accompagnement auprès des bénéficiaires afin de les inscrire dans un accompagnement à long terme ;
- Il développera les programmes Housing First dans les zones qui ne sont pas couvertes actuellement ;
- Des synergies seront favorisées dans le travail d'accompagnement entre les différents opérateurs du logement.

Le Gouvernement reverra le décret wallon du 28 avril 2016 visant à la création de davantage d'abris de nuit sur le territoire wallon, afin, notamment, de :

- Garantir une plus large solidarité territoriale à la prise en charge de l'urgence sociale ;
- Compléter le dispositif décrétoal afin de prévoir un mécanisme de contrainte à l'égard des villes de plus de 50.000 habitants et des territoires concernés par le décret afin qu'elles prennent leur part dans la nécessaire solidarité territoriale en matière d'hébergement des sans-abri/.

La prise en compte de la santé mentale des personnes, le respect des personnes LGBTQIA+ se retrouvant dans la rue ou en hébergements d'urgence feront l'objet d'une attention particulière. Par ailleurs, la prise en compte des animaux de compagnie ne sera pas oubliée.

Le Gouvernement augmentera le nombre de logements de transit et d'urgence pour reloger les personnes sans abri, via notamment des projets d'habitations légères ou « Tiny houses ».

En sus, le Gouvernement réfléchira à de meilleurs dispositifs et coopérations en matière d'aide alimentaire, en ce compris pour et avec les banques alimentaires, les épiceries sociales et restaurants sociaux.

En matière de lutte contre le surendettement, le Gouvernement mènera un travail avec les services agréés de médiation de dettes et l'observatoire afin améliorer l'efficacité des mécanismes en place.

La pauvreté est très souvent marquée par un accroissement de l'isolement social. Afin de participer à combattre celui-ci, les Services d'Insertion Sociale apportent un accompagnement qui permet aux personnes de retrouver le chemin de l'inclusion. Leur action sera pérennisée et évoluera pour répondre au mieux aux besoins évalués par le bilan réalisé par le Gouvernement et les secteurs.

L'inclusion sociale grâce au travail

Un emploi stable – dans lequel la personne est clairement épanouie - est une garantie d'une inclusion dans la société et un meilleur rempart contre la pauvreté. Le travail est une source d'émancipation personnelle, qui contribue à la société. Si travailler est source d'épanouissement pour la personne, c'est aussi un acte solidaire qui contribue au financement de notre sécurité sociale, qui protège celles et ceux qui font face à un accident de la vie (perte d'emploi, maladie etc.).

Par le développement de l'emploi, la Wallonie s'engagera à diminuer la pauvreté. Singulièrement, le Gouvernement s'engagera dans une stratégie interministérielle de sortie de la pauvreté qui combine les politiques d'inclusion et d'emploi.

A cet égard, le Gouvernement wallon s'appuiera aussi sur le rôle des CPAS en matière de réinsertion professionnelle afin d'accompagner les bénéficiaires vers le retour au travail et la vie sociale. Cette orientation se mènera complémentirement avec notamment :

- Un renforcement de la formation et de l'insertion professionnelle des CPAS ;
- Un véritable accompagnement individualisé, chaque réalité étant singulière ;
- Une réponse aux enjeux de mutualisation.

En collaboration avec le Gouvernement fédéral, le Gouvernement wallon renforcera aussi l'accompagnement des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale via un parcours individuel d'insertion socio-professionnelle (PIIS). En effet, cet accompagnement personnalisé bénéficiera à toute personne éloignée du marché de l'emploi. Ce suivi sera assuré par le CPAS en bonne intelligence entre les personnes concernées (les assistants sociaux, les opérateurs de l'emploi et de la formation, le secteur marchand et non marchand). Le Gouvernement wallon plaidera également pour une révision des modalités :

- De mise en œuvre du service communautaire encadré par les CPAS ;
- D'octroi de l'aide sociale afin d'améliorer la lutte contre la fraude et les abus.

En Belgique, au moins un ménage sur dix est une famille monoparentale. 80 % d'entre elles sont des ménages de « mamans solos ». Ces familles ont un risque plus élevé de situation de pauvreté :

- Le Gouvernement s'attellera à améliorer leur inclusion en s'assurant que les aides sociales qui leurs sont dévolues puissent réellement déboucher sur leur insertion professionnelle et un emploi de qualité. L'accès à la formation étant souvent le nœud du problème, celui-ci devra être accessible et adaptée au mieux aux obligations familiales.
- Le Gouvernement déploiera une approche holistique et collaborative entre les secteurs publics, associatifs et privés pour apporter des changements significatifs et créer une société plus inclusive et conciliante pour les familles :
 - En concertation avec le Fédéral, le Gouvernement encouragera des pratiques de travail plus flexibles, comme le télétravail, le coworking ou des horaires ajustables lorsque cela est possible.
 - En concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement veillera à faciliter la vie des jeunes parents réintégrant le marché du travail via la priorisation pour les places en crèches. La disponibilité de places en crèche constitue un élément primordial de la remise à l'emploi, en particulier pour les femmes. Il faut faire en sorte que celles et ceux qui travaillent puissent constituer un profil prioritaire dans l'attribution de places en crèche, spécifiquement dans les milieux d'accueil subventionnés.

Cela sera facilité par la création d'un statut « famille monoparentale » qui se basera sur la composition familiale, mais aussi la situation socio-économique des ménages. Les différents niveaux de pouvoir seront ainsi tenus d'adopter une stratégie globale et transversale pour les familles monoparentales axées sur les facteurs de précarité.

Réussir l'intégration

La diversité est une richesse pour une société, qui nécessite également un socle commun de valeurs. Il est essentiel de mettre en œuvre des mesures visant pleinement à l'intégration et à l'émancipation des personnes amenées à vivre en Wallonie.

Le Gouvernement wallon renforcera le parcours d'intégration obligatoire, en améliorera sa publicité et son contenu et l'articulera autour de données fiables et de résultats afin qu'il devienne un véritable tremplin d'inclusion sociale pour les primo-arrivants. Ce renforcement se fera notamment via :

- La mise en place d'un test de français standardisé et d'intégration à la fin de ce processus ;
- La mise en place du modèle suédois «Fast-Track» visant à réduire les périodes de chômage des nouveaux arrivants en validant rapidement leurs compétences, particulièrement dans les métiers en pénurie ;

- La prise de toutes les mesures nécessaires, le cas échéant en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir, afin de sanctionner par une amende le non-suivi du parcours d'intégration ;
- L'octroi d'un permis de travail (qui ne pourra pas remettre en cause l'obligation de suivi du parcours d'intégration) selon des modalités agiles ;
- L'amélioration des possibilités d'accessibilité à la mobilité vers les lieux où sont organisés les modules

Dans le cadre de l'intégration des personnes étrangères, le Gouvernement, en collaboration avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, améliorera la reconnaissance des diplômes et la valorisation des compétences acquises à l'étranger.

Parmi les moyens d'inclusion des personnes d'origine étrangères, la Wallonie évaluera notamment les Centres Régionaux d'intégration (CRI) et les Initiatives Locales d'Insertion (ILI) et vérifiera leur adéquation aux objectifs et aux besoins des personnes et du terrain.

Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie

Le contexte démographique et socio-sanitaire est sans appel mais aussi plein d'opportunités : vieillissement de la population, augmentation des maladies chroniques ou encore problèmes de santé mentale sont autant de réalités qui généreront de plus en plus de personnes confrontées aux problèmes liés à la perte d'autonomie.

Plus que jamais, il est nécessaire de développer une vision globale de ce que devrait être la future politique régionale en matière de perte d'autonomie, que celle-ci nous frappe à la naissance ou en cours de vie. Cette vision devra définir celle-ci au sens large et englober les problématiques physiques, psychiques mais aussi sociales.

S'il importe de continuer à investir et renforcer les dispositifs existants pouvant favoriser l'autonomie notamment au domicile, la mise en place d'un nouveau mécanisme assurantiel régional couvrant les risques liés à la perte d'autonomie (comme c'est le cas en Flandre depuis vingt ans déjà) est un levier majeur pour répondre aux enjeux actuels et futurs en la matière. Cette approche assurantielle, fondamentale pour le bien-être de nos concitoyens, doit préférentiellement être organisée par les pouvoirs publics pour en assurer l'équité.

De lourds travaux préparatoires ont été menés durant la législature 2014-2019 afin de permettre la concrétisation de cette garantie autonomie, mais n'a pu aboutir en raison de la perte de la majorité parlementaire en fin de législature. Le Gouvernement entend reprendre ces travaux conséquents, nécessitant plusieurs années d'étude sérieuse et de multiples concertations avec les secteurs concernés, les mettra à jour et préparera d'ici à la fin de la législature un mécanisme robuste qui permette de répondre à ces enjeux. Le texte consacrant le dispositif sera voté avant la fin de la législature.

Compte tenu de la diversité des services d'aides à domicile et du nombre d'aides aux personnes en perte d'autonomie, le Gouvernement répertoriera et cartographiera ces différents services afin d'en évaluer la pertinence et assurer un meilleur déploiement sur les territoires wallons.

Être aidant-proche ne devrait pas entraîner une double, voire une triple peine. Le Gouvernement interpellera les autres niveaux de pouvoir pour leur proposer un Plan interfédéral « aidant-proche » pour une reconnaissance plus juste, un soutien et un accompagnement renforcés, quel que soit le statut socio-professionnel de l'aidant.

La personne avant son handicap

Environ 15% de la population est concernée par une situation de handicap. Elle a des impacts tant sur la personne elle-même que sur sa famille et son entourage. Il est important que les personnes en situation de handicap puissent faire entendre leur voix et que soit reconnu leur rôle sociétal, notamment au travers des Conseils Consultatifs de la personne en situation de handicap (CCPSH).

Le Gouvernement est conscient de l'effet systémique que des mesures peuvent avoir pour ces citoyens et citoyennes. Dès lors il s'engage à en faire une préoccupation transversale et à évaluer l'application transversale du principe de handistreaming. Une fois appliquée le principe de « Health in all policies », il sera procédé une intégration de l'ensemble des « streaming ».

Afin de garantir un accompagnement de qualité dès le début de la vie, le Gouvernement mettra à l'ordre du jour de la Conférence Interministérielle (CIM) Handicap et de la CIM Santé la question de l'amélioration des possibilités et de l'accessibilité au diagnostic précoce pour toute forme de handicap avec une attention particulière pour l'autisme. Il sera proposé par ailleurs de renforcer les Centres de Référence de l'autisme et d'en garantir l'accessibilité sur l'ensemble du territoire wallon.

Les personnes en situation de handicap, comme tout un chacun, ont droit à une vie intime, affective et sexuelle épanouie. L'accompagnement à cette vie intime, affective et sexuelle sera encadré afin d'établir les conditions claires de cet accompagnement et la protection tant de l'accompagnateur/accompagnatrice que de la personne en situation de handicap, quel que soit son lieu de vie. La sensibilisation du grand public et l'accès aux informations et supports utiles seront également assurés.

Afin de garantir la qualité de vie tant de la personne en situation de handicap que de son entourage, des dispositifs diversifiés de répit seront renforcés.

Il faut faire le constat que l'accueil et l'hébergement de qualité restent insuffisants aux regards des besoins en Wallonie. Le Gouvernement s'engage à réaliser d'ici au premier semestre 2026 une étude d'analyse des besoins sur base notamment de la liste unique établie par l'AVIQ, de l'évolution croissante du nombre de cas prioritaires et du développement de l'offre de services diversifiées pour résorber le manque de places y compris dans une équité territoriale.

Il adaptera le nombre de places agréées dans les différents types de structures (accueil de jour, des structures adaptées et supervisées, petites structures de type habitat inclusif solidaire, AVJ, modèle novateur, ...) et permettra la création de nouvelles places subventionnées. Soucieux de garantir financièrement la viabilité et la réalisation des projets, la Région lancera un nouveau Plan ERIC^h de 100 millions en vue de réhabiliter les structures d'accueil et d'hébergement pour personnes en situation de handicap avec un focus sur l'autisme.

Pour un financement complémentaire de cette ambition, le Gouvernement pourrait mobiliser l'épargne wallonne, via par exemple un bon d'Etat wallon.

Le Gouvernement aura une attention particulière quant à la situation des SAFAE (Services dont l'Agrément et le Financement dépendent d'une Autorité Etrangère), dans une perspective de maintien de l'offre de services et de l'emploi sur le territoire wallon. Il sera attentif aux services partiellement subventionnés.

En collaboration avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement sera attentif à mettre en place des réponses adéquates et en nombre suffisant pour les personnes ayant un double diagnostic.

Dans tous les aspects de la vie, la personne en situation de handicap rencontre encore trop d'obstacles. Afin de les lever, la Région veillera à la simplification administrative des démarches et des procédures en garantissant l'accessibilité physique et/ou numérique de l'information et le conseil de chacun.

De nombreux Wallons et de nombreuses Wallonnes sont en situation de handicap et plus encore se retrouvent en perte de mobilité au moins une fois dans sa vie. Pour favoriser l'autonomie et une meilleure intégration, l'objectif d'une accessibilité universelle s'impose à terme aux différentes composantes de la vie publique. Pour ce faire, une stratégie « Accessibilité » avec des objectifs précis sera déployée en vue de rendre explicite et de simplifier les normes d'accessibilité. Le Gouvernement établira une vision orientée « service effectivement rendu » pour les prochaines 15 années.

L'inclusion passe également par l'accessibilité scolaire des enfants en situation de handicap. Le Gouvernement optimisera le transport scolaire des enfants en situation de handicap en réduisant la durée du transport, en améliorant la qualité et en développant des alternatives accessibles financièrement aux personnes.

Moins de 40% des personnes en situation de handicap ont actuellement un emploi. L'emploi reste aujourd'hui un des meilleurs leviers d'inclusion sociale et économique. Le Gouvernement simplifiera les démarches des personnes en situation de handicap et des employeurs pour mieux bénéficier des dispositifs d'accompagnement et d'aménagement et fluidifier les trajectoires professionnelles.

La société se complexifiant, la technologie étant toujours plus présente, le souhait du Gouvernement est d'offrir, maintenir au travail et de créer de l'emploi pour les personnes en situation de handicap.

En concertation avec le secteur, le Gouvernement considèrera la mise en place de dispositifs d'apprentissage interne aux Entreprises de Travail adapté (ETA). La création de partenariat avec d'autres acteurs experts en savoir métiers sera favorisée. Le Gouvernement expérimentera avec le secteur ETA une ouverture aux malades de longue durée et malades chroniques. Une évaluation continue du dispositif sera menée. En fonction de ces enseignements, une augmentation en particulier de l'encadrement, de la formation et de la diversification des activités sera envisagée.

La Région évaluera les effets qualitatifs et quantitatifs de la réglementation ETA dans le respect notamment de la législation en matière d'aides d'Etat. En collaboration avec le secteur, il mettra en place des dispositifs financiers et réglementaires qui faciliteraient la création de nouveaux emplois, y compris pour des personnes dont la situation de handicap est plus lourde.

La responsabilité du Gouvernement est de montrer l'exemple. Il propose de respecter 3% d'emploi des personnes en situation de handicap dans toutes les administrations publiques et tous les OIP. L'atteinte de cet objectif fera partie de l'évaluation du management des administrations et des OIP. Son non-respect pourra faire l'objet de sanctions financières pour le département. Une réflexion sera également menée, en concertation avec les employeurs, pour amener les entreprises privées à dépasser les éventuels préjugés en matière d'emploi des personnes en situation de handicap et ainsi participer à plus de cohésion sociale.

Le Gouvernement s'engage également à poursuivre des initiatives régionales pour soutenir les démarches de « handiprenariat ».

Le Gouvernement plaidera enfin au niveau fédéral pour que les personnes en situation de handicap qui travaillent ne perdent pas de manière automatique leur droit à percevoir leur revenu de remplacement ce qui, dans de trop nombreux cas, les incite à ne pas accéder au marché du travail et freine ainsi leur inclusion dans la société (le « prix du travail »).

Des aînés libres de leurs choix de vie

Chaque citoyen, quel que soit son âge, doit pouvoir jouir d'une vie digne. Le Gouvernement wallon veillera dès lors à ce que la mise en place de ses politiques participe à des solutions adaptées aux besoins. Près de 20% de la population est âgée (soit plus de 67 ans) et le Bureau Fédéral du Plan prévoit que cette proportion dépassera les 25% d'ici à 2050, soit 1 Belge sur 4.

Le Gouvernement garantira la liberté de choix de vie des aînés en ce compris le respect de leur vie privée et de leur vie familiale dans tous les lieux de vie. Des politiques et des programmes seront développés pour promouvoir et protéger leurs droits, assurant que les aînés puissent vivre de manière épanouie et respectée.

Des ateliers de formation et des sessions de soutien seront soutenus pour améliorer les compétences numériques des aînés, réduisant ainsi l'isolement numérique et augmentant leur participation active dans la société.

Une attention particulière sera accordée aux aînés, à leur bien-être, à leur bien-vivre et à leur « bien vieillir », aussi bien par des stratégies de maintien à domicile que par des réponses à l'enjeu de l'hébergement de qualité et accessible (en ce compris financière) ou la promotion de l'innovation dans l'optique unique d'améliorer la qualité de vie des seniors.

Il est important que les seniors puissent faire entendre leur voix et que leur rôle sociétal soit reconnu. Le Gouvernement décidera dès lors de la meilleure manière de prendre en compte régulièrement leur avis. Il améliorera également la promotion et le développement des Conseils consultatifs communaux des aînés (CCCA).

Le Gouvernement poursuivra la démarche participative initiée et pérennisera le centre d'expertise, alliant approche empirique et scientifique, qui évolue depuis 2022 pour une qualité de vie à domicile. Il s'attèlera donc au développement d'une Silver Économie en Wallonie réellement axée sur les besoins propres du territoire et instaurera un cadre d'implémentation et des financements ad hoc. Le Gouvernement fédérera les compétences et les expertises permettant d'accompagner le développement et l'implémentation de services et technologies d'aide à domicile.

Afin de remettre la personne âgée au cœur de ses choix de vie, le Gouvernement permettra des collaborations et des synergies entre le domicile et le résidentiel pour aboutir à un modèle plus souple et plus adapté aux réalités multiples.

Le Gouvernement accompagnera les citoyens en promouvant une approche positive du vieillissement et agira sur la prévention de la perte d'autonomie avec des aides centrées sur les priorités des personnes vieillissantes.

Le Gouvernement wallon se saisira activement des recommandations du Groupe de travail parlementaire « Bien vieillir » publié en 2022 et répondra à la question de l'habitat et du bien-vieillir « chez soi ».

Le Gouvernement wallon encouragera, sur base de l'accompagnement des services conseils, l'adaptation des domiciles par le biais, notamment des entreprises de travail adapté, et étudiera la possibilité d'un financement à 0% pour les adaptations non subventionnées, garantissant ainsi que les aînés puissent vivre dans un environnement adapté à leurs besoins évolutifs.

En partenariat avec des institutions de formation, des organisations professionnelles et le secteur de la recherche, des programmes de formation spécialisés seront développés pour garantir que les professionnels du bâtiment possèdent les compétences requises pour adapter les domiciles aux besoins des aînés.

En vue de garantir la qualité de l'accueil et le bien-être, le Gouvernement inclura des mécanismes flexibles et participatifs en vue d'améliorer le quotidien des résidents et de leurs familles. Il révisera en profondeur et simplifiera les normes d'encadrement et d'hébergement des maisons de repos et maisons de repos et de soin (MR-MRS). Il permettra également une augmentation adéquate du personnel et une adaptation plus souple des profils en fonction des besoins rencontrés dans ces institutions qui restent au service des aînés. Une réflexion sera menée en concertation avec le secteur sur l'inclusion des animaux de compagnie dans les lieux d'accueil et d'hébergement. Pour répondre à la demande croissante d'accueil et d'accompagnement pour les aînés et le besoin d'un éventail d'offres, le Gouvernement wallon tiendra compte de l'évolution démographique afin d'adapter la programmation de places et d'adéquatement intégrer des dispositifs alternatifs et innovants. Un travail collaboratif de recherche de modèles sera lancé et des projections budgétaires y seront liées afin d'imaginer un avenir plus optimiste à nos aînés.

Le Gouvernement veillera notamment à ce que soient localisées ces structures dans les centralités urbaines ou rurales afin de garantir l'inclusion des résidents à la vie locale.

La gestion administrative sera allégée et modernisée afin d'éviter la répétition de communications identiques et de libérer du temps pour les soins et l'accompagnement. Pour ce faire, l'ensemble des processus de suivi seront digitalisés et les procédures simplifiées au travers d'un système de guichet unique d'échange entre les institutions, l'AVIQ et les organismes assureurs.

Le Gouvernement renforcera l'attractivité des métiers de services et de soins aux aînés et, dans le cadre du parcours d'apprentissage. L'objectif est de susciter des vocations porteuses de sens, valoriser les métiers du soin et en faciliter l'accès dans les maisons de repos.

L'actuelle pénurie de personnel nécessite d'encourager l'accès aux formations et aux métiers du soins (care et cure). Le Gouvernement encouragera, en collaboration avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le recours aux formations passerelles pour encourager les étudiants et les professionnels à s'engager dans des filières pourvoyeuses d'emploi.

Le Gouvernement examinera les suites à apporter au décret relatif à l'aide aux aînés du 14 février 2019.

Les collaborations entre tous les secteurs (public, privé et associatif) seront renforcées, y compris par le transfert et la réaffectation prioritaire des places en maisons de repos. Cette coopération vise à maximiser l'efficacité et l'utilisation des ressources disponibles, tout en assurant que les services proposés restent accessibles et répondent aux besoins spécifiques des aînés.

Egalité, droit des femmes et lutte contre les discriminations

Rien n'est plus décisif pour l'avenir des prochaines générations que le maintien et le renforcement de notre démocratie. Elle se juge tant à la liberté d'expression qu'à la capacité à faire société ou à délibérer de manière collective. Elle s'exerce avec un socle commun de valeurs universelles telles que l'universalité des droits humains et des libertés, l'égalité des femmes et des hommes, la neutralité de l'État, la liberté de religion et d'opinion, la légitimité du débat critique et la liberté de conscience. Elle ne peut se résumer à la juxtaposition d'individus libres et isolés. Elle se fonde aussi sur la volonté commune d'organiser un espace démocratique et solidaire qui entraîne l'exercice de droits et de devoirs.

En concertation avec les autres niveaux de pouvoir et l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, les Gouvernements actualiseront les législations « Discrimination », veilleront également à les harmoniser et à mettre en place les dispositions particulières et conformes requises afin d'offrir une protection plus large à un public cible plus étendu, particulièrement aux personnes âgées, aux LGBTQIA+, etc.

Les Gouvernements diversifieront les initiatives en faveur du service citoyen, en permettant à un plus grand nombre de jeunes d'y avoir accès et en favorisant l'orientation des jeunes vers ces activités.

Dans notre société, il n'y a pas de place pour le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, le rejet des musulmans, l'agressivité contre les Occidentaux, les discriminations fondées sur la couleur de peau, l'infériorisation des femmes, les discriminations de genre, la violence à l'égard des personnes LGBTQIA+, les crimes d'honneur, les mutilations génitales, les mariages forcés ou arrangés, etc.

Les Gouvernements s'engagent à lutter contre toutes les discriminations, en ce compris le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, de manière spécifique et transversale, dès l'école, lieu d'ouverture au monde par excellence, et tout au long de la vie, notamment en mettant en place des actions de sensibilisation et des outils.

Afin de lutter contre les violences et les discriminations dans le sport (sexisme, racisme, antisémitisme ou LGBTQIA+-phobies), tant dans les vestiaires que sur les terrains, les Gouvernements poursuivront l'action entamée via le décret « Ethique » de 2021, notamment à travers les référents et délégués instaurés dans les clubs et fédérations pour répondre à ces objectifs.

Les Gouvernements s'engagent à renforcer les politiques de prévention de toutes formes de violences faites aux femmes, tant au sein du couple que dans l'espace public qui doit être aménagé en conséquence (éclairage public, caméras, présence visible des forces de l'ordre, etc.) et garantir aux femmes la liberté de se déplacer (trottoirs et transports en commun, par exemple) et ne pas entraver leur mobilité.

Les Gouvernements intensifieront également la sensibilisation et la lutte contre les violences faites aux femmes telles que les violences physiques, sexuelles, psychologiques, économiques. Concrètement, il s'engage à rendre les moyens structurels pour continuer à développer les services d'accompagnement et de prise en charge des victimes de violences et de leurs familles et renforcera de manière appropriée les partenaires apportant de l'aide aux justiciables, et en particulier les services d'aide aux victimes spécialisés en matière de violence intrafamiliale. Il veillera à proposer une offre de services, géographiquement équilibrée, sur l'ensemble du territoire, et prenant en considération l'ensemble des violences.

Les Gouvernements porteront une attention particulière à l'accompagnement des auteurs de violence. Les Gouvernements favoriseront la mise en place d'une politique intégrée et interdisciplinaire permettant la collaboration d'une pluralité d'acteurs institutionnels dans la prise en charge concertée des personnes victimes de violences (police, SAJ/SPJ, partenaires des Maisons de justice, justice, etc.).

Afin de limiter les risques de victimisation secondaire, les Gouvernements veilleront à fournir, aux victimes et à leurs proches, une information complète quant aux services d'aides et dispositifs existants, et à en assurer la visibilité, voire à l'améliorer, en ce compris sur les lieux de travail.

Par ailleurs, il est important de poursuivre et renforcer la formation initiale et continue des actrices et acteurs de terrain (magistrats, policiers, personnel de l'aide à la jeunesse et des maisons de justice, personnel de la santé, agents de prévention, agents de sécurité, enseignants, éducatrices et éducateurs de rue, etc.) sur l'égalité de genre, les violences et les enfants exposés aux violences conjugales, mais également de poursuivre la recherche scientifique sur le sujet afin d'en étudier les causes profondes, les effets, la fréquence et les taux de condamnation, et de valoriser l'utilisation des données recueillies.

Les Gouvernements lutteront activement contre les mutilations génitales via la sensibilisation et en préconisant un meilleur accès au remboursement total des soins et aux opérations liées à la reconstruction des femmes victimes de mutilation génitale. Ils inviteront par ailleurs le Gouvernement fédéral à prioriser les poursuites en cas d'établissement par des médecins de certificats de virginité.

En concertation avec le Fédéral et les Régions, le Gouvernement soutiendra les actions visant à informer et sensibiliser sur la contraception, la vasectomie, les maladies et infections sexuellement transmissibles et renforcera l'accessibilité financière des contraceptifs (féminins et masculins) pour permettre des choix réellement éclairés et éviter les grossesses non désirées.

Soucieux de défendre le principe d'une « conscience de la charge familiale partagée » (partage équitable des tâches, des responsabilités et de la charge mentale entre parents) parallèlement à la « conscience professionnelle », le Gouvernement agira en faveur de la déconstruction des stéréotypes relatifs aux rôles sociaux.

Le Gouvernement soutiendra par ailleurs l'objectif de tendre vers la parité au sein des organes exécutifs publics et dans l'ensemble des organes de direction des pouvoirs publics.

Le Gouvernement poursuivra la valorisation du sport féminin et la place des femmes dans le secteur sportif, notamment en incitant les fédérations sportives à remettre des récompenses identiques aux femmes et aux hommes lorsque des compétitions identiques sont organisées et en encourageant la diffusion du sport féminin de haut niveau sur la chaîne publique et les télévisions locales.

Si la féminisation des noms de métiers et des fonctions constitue une avancée importante, modifier l'écriture dans l'objectif de la rendre plus inclusive, sans tenir compte des règles grammaticales ou orthographiques, complique l'accès à l'information pour les citoyens les plus fragilisés, en particulier dans leurs contacts avec les administrations et complexifie l'apprentissage de la langue française. Par conséquent, les Gouvernements auront comme préoccupation première l'usage dans tous les textes relevant de leur compétence d'un langage compréhensible par tous et respectueux des règles.

La mixité en emploi brise les stéréotypes et les genres associés à certains métiers ou certaines professions de manière à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes dans le milieu de travail. Face à cette réalité, le Gouvernement entend :

- Promouvoir et soutenir la formation et l'accès des femmes/hommes aux domaines traditionnellement masculins/féminins pour répondre aux besoins du marché ;
- Encourager l'entrepreneuriat des femmes via le soutien aux réseaux de femmes entrepreneurs et aux campagnes de sensibilisation à l'entrepreneuriat ainsi qu'aux métiers STEAM (sciences, technologie, ingénierie, arts et mathématiques).

Vivre conformément à son identité est l'une des libertés les plus évidentes. C'est pourtant l'une des plus récentes et des plus fragiles. Il importe de prendre conscience qu'il existe une pluralité d'orientations et d'identités et de combattre l'homophobie et la transphobie. Cela passe par une intensification des campagnes de sensibilisation et d'information relatives à l'orientation et l'identité sexuelles auprès des citoyens mais aussi par le développement du Plan d'action interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTQIA+, qui comprend notamment la liberté et la neutralité vis-à-vis de l'identité et de l'orientation sexuelle, la prise en compte de toutes les violences et la sensibilisation des professionnels de terrain à cette question.

Parallèlement à ces actions, le Gouvernement s'engage à :

- Reconnaître les personnes LGBTQIA+ comme public cible des plans « diversité » de la fonction publique ;
- Maintenir le soutien aux acteurs associatifs apportant accompagnement et soutien aux personnes LGBTQIA+ et notamment les jeunes exclus de leur famille après un coming-out ou un outing ;
- Sensibiliser le corps enseignant et les services de la jeunesse sur l'accueil de la transidentité de l'enfant et de l'adolescent.

Par ailleurs, le Gouvernement mettra fin à la discrimination envers les familles homoparentales et monoparentales dans le processus d'adoption. Actuellement, les parents biologiques peuvent exclure ces familles de l'adoption de leur enfant, ce qui va à l'encontre de l'égalité constitutionnelle. Les services d'adoption effectueront des études psycho-médicosociales pour garantir que l'enfant soit confié à des parents compétents, disponibles et aimants, indépendamment de leur orientation sexuelle ou de leur statut marital.

Au Gouvernement fédéral, il sera demandé de :

- Supprimer les discriminations en matière de dons de sang ;
- Garantir le droit à l'intégrité physique des mineurs intersexes.



Logement

Une offre stimulée qui facilite l'accès au logement

L'acquisition d'un premier logement constitue une étape majeure dans la vie des Wallonnes et des Wallons, mais représente souvent un investissement considérable. Le Gouvernement wallon fait de l'accès à la propriété une priorité absolue. C'est un levier essentiel de politique publique pour permettre aux citoyens de concrétiser leur projet de vie et d'accroître leur pouvoir d'achat. La propriété immobilière offre une stabilité précieuse aux individus et aux familles, contribue significativement à la réduction des inégalités et améliore la qualité de vie. Face aux défis posés par les prix élevés de l'immobilier dans certaines régions ou la difficulté de financer un montant suffisant par crédit bancaire, le Gouvernement wallon s'engage à faciliter l'acquisition d'un premier logement pour les Wallonnes et les Wallons. Ainsi, , dès le 01/01/2025, la réduction des droits d'enregistrement à 3% pour l'achat d'une résidence principale et unique vise à rendre la propriété plus accessible et à soutenir les citoyens dans la réalisation de leur aspiration à devenir propriétaires.

Dans un contexte de manque de logements de qualité et de prix en augmentation, particulièrement dans certaines régions de Wallonie, les politiques publiques doivent également viser à remettre sur le marché et à rendre habitables les habitations vides ou à réaffecter des espaces inutilisés.

Le Gouvernement mettra en place un monitoring de l'état du parc de logements wallon, de son évolution et de son utilisation. Sur cette base, il mobilisera les outils, dont l'Agence de l'Habitation (voir ci-après), afin d'augmenter l'offre de logements de qualité et de mettre en œuvre une politique plus proactive en matière de lutte contre les logements insalubres.

Il facilitera la restructuration et la réaffectation d'anciens bâtiments patrimoniaux, religieux, industriels, de sites d'activité économique à réhabiliter, de bureaux en logements ainsi que la création d'un accès distinct pour les logements situés au-dessus des commerces dans les cœurs urbains. Dans ce cadre, il s'appuiera sur l'expertise des opérateurs immobiliers au sens du Code wallon de l'Habitation durable (CWHD).

La Wallonie permettra aux opérateurs immobiliers au sens du CWHD de préempter lors des ventes publiques des biens privés pour les proposer à des primo-acquéreurs ou locataires à tarif moyen ou social. Des solutions de location-achat pourront également être proposées.

Le Gouvernement développera des partenariats public-privé pour renforcer l'offre de logements de qualité à un coût abordable, notamment par un démembrement du droit de propriété, avec la mise à disposition de terrains publics pour la construction de logements privés et publics via le principe des charges d'urbanisme. Des terrains mis à disposition d'acteurs privés seront ainsi valorisés par divers types d'habitat (acquisitif privé ou public, locatif privé ou public, droit de superficie, habitat groupé, habitation légère, logement partagé, coopérative d'habitats, Community Land Trust, coopératives immobilières, etc.) et d'équipements collectifs.

Le Gouvernement favorisera de façon ciblée le développement de projets BIMBY (Build in my backyard) s'il s'agit d'habitats intergénérationnels et légers.

La Wallonie soutiendra également le développement de kots à loyers modérés pour les étudiants dans les villes où la demande est forte, notamment via la prise en gestion par des opérateurs immobiliers au sens du CWHD.

Le Gouvernement proposera aussi une réglementation applicable à la colocation, trouvant le point d'équilibre entre les nouvelles formes d'habiter et les tentatives de contournement des obligations de permis d'urbanisme pour les kots.

Un secteur du logement plus efficient au service des usagers

La situation financière du secteur du logement dans son ensemble est à la croisée des chemins. Sans modification substantielle du modèle, c'est sa pérennité même qui est en jeu à moyen terme. Le secteur du logement bénéficie de nombreux atouts, d'une expertise certaine mais il est trop morcelé. Cela a pour conséquence une dispersion des moyens humains et budgétaires, une couverture territoriale différenciée, plusieurs acteurs faisant la même chose au même endroit et personne à d'autres. Il en résulte un manque de clarté dans les missions de chacun des acteurs aux yeux du public. Une rationalisation est absolument nécessaire.

Le Gouvernement regroupera l'ensemble des acteurs au sein d'une unique Agence de l'Habitation en vue d'améliorer le service aux citoyens : Société Wallonne du Logement (SWL), Société Wallonne du Crédit Social (SWCS) et Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW), les départements du Service Public de Wallonie (SPW) « Logement », de l'Energie et du Bâtiment durable (en ce qui concerne les aides et primes aux particuliers) et du SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie. Il s'agira d'une entité publique unifiée et transversale dont l'objectif sera d'atteindre une plus grande efficacité afin de soutenir à l'avenir une offre multiple de logement, de concentrer les moyens, les ressources et les expertises au bénéfice des citoyens.

L'ensemble des services des acteurs locaux du logement seront accessibles au sein de guichets uniques afin de simplifier l'offre en maximalisant, en un seul lieu, tant sur le terrain que de manière digitale, les services liés à une Société de Logement de Service Public (SLSP), une Agence Immobilière Sociale (AIS), une Association de Promotion du Logement (APL), un guichet énergie ou encore un organisme de crédit social décentralisé. L'objectif sera de rassembler l'ensemble des offres de logements ou d'accessibilité au logement afin de répondre plus efficacement aux besoins des candidats locataires, rénovateurs ou acheteurs d'une habitation.

Seront ainsi déterminés des « pôles logement locaux » clairement identifiables pour les citoyens et simplifiant grandement leurs recherches dans toutes les strates du logement et de l'énergie. La proximité sera garantie au travers un maillage complet sur l'ensemble des communes.

Une stimulation de la rénovation des logements

Vu les objectifs européens et régionaux en matière climatique, il est nécessaire d'intensifier le rythme des travaux de rénovations des logements wallons afin d'en améliorer la qualité tant en termes de performance énergétique qu'en termes de sécurité et de salubrité.

Une réflexion sera menée afin de mettre en place des incitants fiscaux en cas de réalisation de certains travaux de rénovation pour mobiliser les investissements privés. Le Gouvernement orientera les financements et aides à la rénovation vers des prêts et des garanties afin de rendre cette politique soutenable budgétairement. Le tiers investissement et les financements alternatifs mobilisant l'investissement privé seront également étudiés et encouragés. Les différentes politiques intégreront la situation financière des ménages, notamment les plus précarisés. Au même titre, une rationalisation des régimes d'aide à la rénovation sera menée pour amplifier les rénovations par quartier. Ce mécanisme de tiers investissement de longue durée permettra au propriétaire de rénover et d'améliorer la performance énergétique de son habitation sans devoir préfinancer ou co-financer l'investissement de départ. Dans ce cadre, il bénéficiera d'une partie des économies d'énergie générées, l'autre partie servant à rémunérer l'investissement du tiers-investisseur public ou privé. Une attention particulière sera accordée aux propriétaires plus âgés dont la période de remboursement ne permettrait pas de recouvrir la totalité des travaux.

Le Gouvernement s'appuiera sur l'Agence de l'Habitation et ses pôles locaux afin d'offrir un guichet unique pour guider les citoyens quant aux aides disponibles pour assurer la rénovation de leur habitation et les renseigner sur les opérateurs du secteur.

Le Gouvernement veillera également à une simplification drastique des aides régionales en vue d'inciter les Wallonnes et les Wallons à au moins tripler le nombre de rénovations annuelles. Il veillera à faciliter l'accès aux aides régionales pour les copropriétés, les coopératives d'habitats et les habitations légères.

La Wallonie encouragera les initiatives de type « Réno+ » visant à renforcer l'isolation et la rénovation par rue, quartier ou immeuble, de manière à générer des économies d'échelle (et donc à faire baisser le coût de la rénovation) et à renforcer la cohérence des projets dans un même lieu.

Le Gouvernement facilitera l'isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments par l'extérieur impliquant un empiètement sur le domaine public. Une réflexion sera menée pour faciliter des accords de ce type entre propriétaires privés.

Il généralisera les plateformes locales au sein des pôles locaux de l'Agence de l'Habitation (voir ci-après), où les citoyens sont informés et soutenus dans leur commune pour entreprendre ces travaux.

Le Gouvernement poursuivra son soutien à la filière de l'écoconstruction wallonne en incitant à l'utilisation de matériaux biosourcés dans le cadre des travaux de construction et rénovation.

Enfin, la Wallonie révisera les critères de la performance énergétique et veillera à harmoniser la législation avec celles des régions voisines.

Un logement public qui retrouve son rôle d'ascenseur social

Bénéficier d'un logement d'utilité publique est un droit qui représente une aide sociale conséquente et impose aux locataires des devoirs. Le Gouvernement veut rompre avec la politique actuelle du « logement social à vie » et de la conservation du logement par des cohabitants n'ayant pas signé le bail.

Le Gouvernement veut instaurer une responsabilisation accrue des locataires : paiement du loyer et des charges, entretien du logement, comportement de vie adéquat, efforts d'insertion sociale et professionnelle, etc. Le recouvrement des créances locatives sera amélioré (rapidité, plan d'apurement obligatoire, non-renouvellement du bail à durée (in)déterminée, création dans le respect du RGPD d'une base de données des locataires sortis ayant des créances locatives, etc.). Il conviendra également d'accentuer la vérification des conditions d'accès patrimoniale au logement d'utilité publique prévue par le CWHD.

Enfin, les réformes nécessaires seront initiées afin de réduire les vides locatifs qui grèvent les finances des Sociétés de Logement de Service Public (SLSP) : révision des critères de choix, non-recevabilité d'une candidature pendant un certain délai et après un certain nombre injustifié de refus d'attribution d'un logement.

Dans ce secteur essentiel qui concourt à garantir le droit à un logement décent, un changement de paradigme sera indispensable. Le système global de fonctionnement, de financement, d'encadrement social, de réponse sociétale dans les rôles attribués par le législateur wallon aux SLSP doit évoluer.

Afin de répondre aux réalités de terrain, à l'évolution des populations locatives et à la situation financière du secteur, le Gouvernement priorisera le plan de rénovation des logements publics pour amener le parc vers une amélioration significative en termes de performance énergétique, idéalement par la mise en place d'un droit de tirage conditionné à l'efficacité de la SLSP dans son programme de rénovation.

Le Gouvernement étudiera la faisabilité d'un nouveau mécanisme de financement responsabilisant les SLSP quant à leur taux d'occupation.

En vue de prendre en compte les investissements réalisés dans le parc des logements d'utilité publique gérés par les SLSP, le Gouvernement reformera l'arrêté prescrivant des modalités de calcul des loyers sociaux et des charges pour mieux tenir compte des performances énergétiques (loyer chaud). C'est aussi une question d'équité entre locataires ayant bénéficié d'une rénovation énergétique et ceux qui n'en ont pas bénéficié.

Dans ce même esprit, la règle du plafonnement des loyers à 20% des revenus du ménage sera réévaluée afin d'améliorer l'adéquation entre le loyer social et de coût de revient de la création et du maintien du parc locatif.

Face à la forte demande, le Gouvernement souhaite augmenter le nombre de logements d'utilité publique. A cet effet, le Gouvernement encouragera les propriétaires privés à mettre leurs biens en location, via les opérateurs immobiliers au sens du CWHD.

Il incitera les villes et communes, pour la délivrance des permis d'urbanisme d'ensembles importants de logements, à contractualiser un « engagement Logement », à savoir la mise à disposition d'un certain nombre de logements, suivant la taille du projet, à prix coûtant, à des opérateurs publics et assimilés.

Le Gouvernement développera des partenariats public-privé pour renforcer l'offre de logements d'utilité publique de qualité à un coût abordable.

Enfin, afin d'assurer une prévisibilité essentielle des financements, tant pour les acteurs du logement d'utilité publique que pour le secteur de la construction, le Gouvernement instaurera un droit de tirage pour la construction (tenant compte d'un schéma régional de développement du Logement d'Utilité Publique) et pour l'achat clef-sur-porte auprès d'acteurs privés. Le Gouvernement veillera à faire correspondre le parc à la composition des ménages des demandeurs de logements d'utilité publique.

Le Gouvernement encouragera les opérateurs immobiliers au sens du CWHD et facilitera leurs démarches pour construire des logements supplémentaires, pour les revenus moyens ou d'équilibre, sur leurs fonds propres, au sein d'opérations mixtes ou pour des projets spécifiques dans les zones manquant de tels logements.

Constatant que la population locative actuelle dispose de revenus de remplacement à concurrence de plus de 82% à l'échelle wallonne ce qui crée un déséquilibre social, le Gouvernement évaluera et mettra à jour les conditions d'attribution des logements d'utilité publique pour mieux répondre aux réalités sociétales actuelles et à de nouveaux enjeux.

Le Gouvernement souhaite éliminer tout ce qui pourrait constituer un piège à l'emploi et supprimera les aides faisant double emploi qui sont accordées aux ménages locataires.

Le logement public n'a pas vocation à être occupé sans aucune limite de temps par les citoyens. Par nature, le logement social doit être rotatif afin que la configuration des logements (notamment le nombre de chambres) soit constamment en adéquation avec la taille des ménages. Conserver un logement avec des chambres excédentaires en contrepartie d'un surcoût locatif ne sera plus possible afin que d'autres familles puissent aussi bénéficier de la même chance que celle octroyée à l'origine aux locataires. Lors d'inadéquation entre la taille des ménages et le nombre de chambres, la mutation endéans l'année du constat sera mise en œuvre. Bénéficier d'un logement social doit aussi permettre une activation pour la remise à l'emploi. L'attribution à des locataires appartenant à la population active devra systématiquement s'accompagner d'un package insertion/formation adaptée à leur situation (partenariat Forem/IFAPME). Dans ce cadre, une évaluation de la situation sociale du locataire sera réalisée tous les trois ans. Le cas échéant, le locataire dont l'accompagnement socio-professionnel est assuré tout au long de sa location, pourra alors être orienté vers d'autres solutions de logement : logements pris en gestion par des opérateurs immobiliers au sens du CWHD, secteur locatif privé, crédit social ou acquisition d'un droit de superficie/d'emphytéose (démembrement du droit de propriété). Le Gouvernement favorisera également la possibilité pour les locataires sociaux d'acquérir leur logement d'utilité publique. Les personnes ayant été condamnées pour atteinte à la sécurité de l'Etat ne peuvent plus prétendre bénéficier de son aide, raison pour laquelle l'accès au logement public leur sera interdit.

Par ailleurs, des personnes qui travaillent, mais ont un faible revenu peuvent théoriquement prétendre à un logement d'utilité publique. Le Gouvernement veillera à réserver une part du parc du logement public wallon des travailleurs qui ont des revenus limités. Ceci permettra aussi de favoriser la mixité sociale.

Le Gouvernement évaluera et optimisera les différents dispositifs d'allocations-loyers existants : l'allocation de rupture de bail, l'allocation de déménagement et de loyer et l'allocation d'attente logement.

Un droit au logement de qualité

Pour lutter contre les logements inoccupés et insalubres, le gouvernement encouragera la réaffectation des logements au-dessus des commerces en modernisant les interventions des régies foncières communales et des opérateurs immobiliers. Il renforcera également les pouvoirs des communes pour qu'elles puissent agir plus efficacement dans la prévention et la réhabilitation des immeubles abandonnés.

Le Gouvernement veillera à contrôler le morcellement excessif des logements et à lutter contre la spéculation immobilière en favorisant le retour sur le marché des biens inoccupés. Une task force sera créée pour lutter contre les marchands de sommeil, les domiciliations fictives, le mal-logement et les logements insalubres.

Un nouveau cadre pour le logement décent sera défini, intégrant des standards modernes de confort et de performance énergétique en révisant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007.

Pour encourager la rénovation des logements insalubres, le Gouvernement mettra en place des incitations fiscales et simplifiera les démarches administratives et réglementaires. Il favorisera également les modèles innovants de propriété, tels que la copropriété intergénérationnelle et le logement coopératif, pour permettre à un plus grand nombre d'accéder à des logements de qualité. Enfin, il assurera une meilleure transparence sur l'état des logements sur le marché et travaillera avec le secteur privé pour identifier et rénover les logements insalubres, en apportant des ressources et des expertises supplémentaires.

Le logement solidaire et inclusif

La mise en œuvre du droit au logement pour les personnes sans-abri sera améliorée avec une attention particulière à leur réinsertion. A cet effet, le Gouvernement renforcera les dispositifs de prévention en matière de sans-abrisme par un accompagnement pluridisciplinaire (assistance sociale, médicale et psychologique) des personnes sans-abri.

Le Gouvernement favorisera l'inclusion des personnes sans-abri, avec une attention particulière accordée aux femmes et aux enfants. Il pérennisera et renforcera les programmes Housing First (notamment dans les zones qui ne sont pas couvertes actuellement). Des synergies seront favorisées dans le travail d'accompagnement entre les différents opérateurs du logement. En outre, le Gouvernement augmentera le nombre de logements de transit, d'urgence et alternatifs (habitations légères notamment) pour reloger des personnes sans abri. Une réflexion sera menée pour mettre à disposition temporairement des bâtiments et terrains vides appartenant aux organismes publics.

Le Gouvernement reverra le décret wallon du 28 avril 2016 visant à la création d'abri de nuit sur le territoire wallon, afin de garantir une plus large solidarité territoriale et afin de prévoir un mécanisme de sanction à l'égard des territoires concernés qui refuseraient de participer à cet effort solidaire.

La prise en compte de la santé mentale des personnes et le respect des personnes LGBTQIA+ se retrouvant dans la rue ou en hébergements d'urgence feront l'objet d'une attention particulière. Par ailleurs, la prise en compte des animaux de compagnie ne sera pas oubliée.

Le Gouvernement encouragera le développement de projets de construction ou de rénovation de logements accessibles, adaptables, évolutifs, et adaptés à destination des personnes en situation de handicap.

Le Gouvernement facilitera l'adoption de modèles alternatifs de logements afin de répondre aux crises successives du logement, de l'énergie et de la santé. Pour ce faire, il fixera un cadre légal clair pour le logement partagé, le logement intergénérationnel et l'habitat groupé (définition, conditions, financement, etc.) afin notamment de faciliter la location, en commun, d'un logement pour plusieurs familles monoparentales.



Climat

La Wallonie continuera à s'inscrire résolument dans la perspective de mise en œuvre du Pacte vert européen. Dans ce cadre, Le Gouvernement s'inscrit pleinement dans l'objectif de neutralité carbone en 2050 et un objectif intermédiaire de -55% de gaz à effet de serre d'ici 2030. En collaboration avec l'Autorité fédérale et les autres entités belges, le Gouvernement se donnera les moyens de les atteindre.

Le Gouvernement participera à améliorer la gouvernance climatique intra-belge et à rendre le Plan National Energie Climat plus efficient. Il veillera à défendre ses intérêts et poursuivra activement la négociation et la conclusion d'accords de coopération (Burden Sharing) afin de répartir équitablement les objectifs et les moyens (revenus issus du système européen ETS notamment) entre les différentes entités fédérées et l'Autorité fédérale.

Il proposera, avec les autres entités, la mise en place d'une procédure de déblocage institutionnel en cas de blocage de l'une des entités pour aboutir à la conclusion du Burden Sharing.

Au niveau européen, le Gouvernement plaidera pour que les institutions stabilisent les réglementations sous cette législature et mettent en œuvre celles qui sont décidées tout en préparant parallèlement de nouveaux et futurs dispositifs ambitieux en matière de transition. Dans certains cas, il plaidera pour que l'Union Européenne ouvre le champ des possibles sur les choix technologiques tant qu'ils tendent vers la durabilité et sont bas-carbones, et qu'elle défende vigoureusement les intérêts européens en cas de déficit de compétitivité ou de concurrence déloyale de la part de partenaires commerciaux.

Le Gouvernement mettra en place, en collaboration avec l'Autorité fédérale, une objectivation globale de la politique climatique à l'échelle belge. Pour ce faire, la collecte et le traitement des données et indicateurs climatiques sera renforcée et concentrée.

Le Gouvernement révisera le Plan Air Climat Energie 2030 en intégrant et hiérarchisant par ordre de priorités les mesures dont les impacts les plus significatifs auront été démontrés. Toutes les mesures qui fondent la politique climatique devront être scrupuleusement objectivées sur base de leur coût, de leur impact économique et environnemental, de leur sensibilité géopolitique, de leur acceptabilité sociale, de leur crédibilité technique et de leur caractère durable. Elles seront budgétisées et intégreront un calendrier estimatif d'implémentation. Les mesures et objectifs sectoriels seront ainsi révisés pour permettre la fixation d'une trajectoire, tout en permettant de la souplesse dans la mise en œuvre. Un processus de rapportage public régulier des mesures sera mis en place.

L'action du Haut Conseil Stratégique ne sera pas renouvelée tandis que le Comité des experts sur le climat sera renforcé.

Le Gouvernement renforcera les outils d'aides à la décarbonation et veillera à impliquer les acteurs locaux et les communes dans sa politique climatique afin de prioriser les outils à mettre en œuvre en tenant compte de la réalité territoriale.

Lorsque des obstacles techniques ou administratifs importants seront rencontrés, le Gouvernement simplifiera les procédures et investira avec les secteurs concernés pour dégager des solutions crédibles.

Le Gouvernement établira un cadastre des soutiens aux énergies fossiles recensant les différents secteurs fortement dépendants des combustibles fossiles et bénéficiant d'un soutien à leur utilisation, en se basant sur les méthodologies européennes et internationales. Sur base de ce cadastre, un plan d'action sera arrêté visant à accompagner les secteurs identifiés dans le cadre de leur transition vers la décarbonation. Ce plan d'action identifiera également un calendrier de mesures devant permettre l'abandon progressif des combustibles fossiles à condition que des alternatives techniquement réalistes et plus durables existent, à un prix raisonnable et qui ne mettent pas en péril l'activité ou l'emploi.

Le Gouvernement définira une stratégie régionale d'adaptation au changement climatique et à la mitigation de ses effets basée sur l'expertise des acteurs de terrain, des pouvoirs locaux et des professionnels des secteurs concernés par les impacts du changement climatique.

Le Gouvernement initiera avec tous les niveaux de pouvoir compétents une réflexion sur la mutualisation à grande échelle des dommages occasionnés par les événements météorologiques intenses et fréquents.

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des conclusions de la commission d'enquête inondations de 2021.

Le Gouvernement maintiendra le financement climatique international. En lien avec les autres entités belges, il respectera ses engagements internationaux.



Energie

Un soutien à la conclusion d'un nouveau Pacte énergétique

Le Gouvernement plaidera pour la conclusion d'un nouveau Pacte énergétique interfédéral. Celui-ci inclura toutes les solutions bas-carbone, mettra sur les points forts de la Belgique et de la Wallonie, assurera la sécurité d'approvisionnement et le maintien d'un prix de l'énergie abordable.

Le Gouvernement veillera à garantir la stabilité et la prévisibilité de sa politique énergétique afin que les acteurs concernés puissent s'inscrire dans des actions de long terme et sécuriser au mieux leurs investissements. Il plaidera en ce sens à tous les niveaux de pouvoir.

Un forum permanent réunissant les acteurs de l'énergie publics et privés sera institué afin de poursuivre et d'approfondir l'effort de concertation et de coordination sur les enjeux énergétiques.

Des réseaux de distribution performants et modernes

Le Gouvernement mettra en place un gestionnaire de réseaux de distribution unique compétent sur l'ensemble du territoire wallon. Une attention particulière sera notamment portée à la performance de la structure, en améliorant et harmonisant le service à l'ensemble des clients, y compris pour le tarif, et en mettant en place des indicateurs de performance et des délais de rigueur.

Le Gouvernement arrêtera, en concertation avec les parties prenantes, une stratégie de gestion des réseaux et des filières électrique, gaz, chaleur, hydrogène et CO₂ contribuant à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le Gouvernement chargera les gestionnaires de réseaux de réaliser des jumeaux digitaux (digital twins) afin de rendre publique une cartographie exposant l'état des réseaux et ainsi éclairer la prise de décision du marché (déploiement de bornes de rechargement, installation de nouvelles unités de production renouvelable, etc.).

Dans le cadre de l'électrification des usages, le Gouvernement veillera à la modernisation des réseaux d'électricité et à procéder, avec les acteurs du secteur, à une analyse de toutes les solutions et modalités techniques, normatives, réglementaires et tarifaires afin de parvenir au coût/bénéfice d'infrastructure le plus optimal et dans les meilleurs délais.

Afin d'accélérer les investissements, notamment dans les réseaux, les procédures administratives seront revues et simplifiées en prenant en compte les éventuels impacts sur la santé et le milieu.

Le déploiement des compteurs communicants sera accéléré avec pour objectif un déploiement total chez les clients résidentiels au plus tard pour l'année 2029.

Par ailleurs, il sera procédé, en collaboration avec l'Autorité fédérale, à un audit relatif à la sécurité physique et informatique des infrastructures énergétiques critiques afin de constamment la renforcer.

Le Gouvernement réalisera un inventaire de l'ensemble des structures impliquant directement ou indirectement le secteur public actives dans le secteur énergétique non-régulé.

Sur base de cet inventaire, il agrégera toutes les initiatives d'intérêt régional au sein d'une entreprise active dans les segments non-régulés du secteur de l'énergie. Cette entreprise à participation majoritaire publique aura pour mission d'investir dans les secteurs d'avenir liés à l'énergie qui permettent le redéploiement industriel wallon, limitent les coûts pour le consommateur wallon et mettent en œuvre le Pacte énergétique pour renforcer l'autonomie énergétique de la Belgique.

L'actionnariat sera réorganisé pour clarifier les rôles et les missions de chacune des entités et créer des outils forts, capables de s'inscrire dans la transition énergétique en Wallonie.

Les structures en charge des activités régulées et non-régulées seront distinctes afin de clarifier l'action de chacune et de faciliter leur contrôle. Les possibles interactions entre structures devront permettre l'émergence de synergies entre activités régulées et non-régulées tout en garantissant une séparation et une allocation des coûts transparente qui priorise la modernisation des réseaux et qui soit concertée avec le régulateur.

L'actionnariat sera réorganisé de manière à ce qu'il soit adapté aux exigences et aux risques de l'activité poursuivie. Dans le cadre des activités non-régulées, la participation du secteur privé est bien entendu permise, voire encouragée.

Le Gouvernement poursuivra son action de simplification et de centralisation des dispositifs d'accompagnement technique et financier en vue de la décarbonation des entreprises et des projets de toutes tailles.

Au vu de l'enjeu stratégique de réindustrialisation de la Wallonie et singulièrement de création d'emplois en Hainaut, la Boucle du Hainaut sera concrétisée, sous toute réserve des procédures en cours. Le Gouvernement veillera à l'instauration d'un dialogue constructif entre toutes les parties prenantes portant sur les solutions techniques et économiques envisageables. Il veillera également à ce que les technologies choisies répondent au mieux aux enjeux industriels, de santé publique et d'impact environnemental. Le projet devra respecter les règles et recommandations internationales et du Conseil Supérieur de la santé, notamment en matière de nuisances électromagnétiques.

Une facture d'énergie sous contrôle

Le coût de la transition énergétique revêt un caractère essentiel pour le Gouvernement qui veillera à maintenir un prix abordable pour les entreprises, le secteur associatif et les ménages.

En concertation avec les parties prenantes et le régulateur wallon de l'énergie (CWaPE), les modalités d'une extension de la norme énergétique fédérale concernant les composantes régionales de la facture seront analysées et si possible mises en œuvre. La compétitivité énergétique des entreprises wallonnes devra être améliorée en prenant en compte les pays voisins et les concurrents directs.

De la même manière, les différentes politiques de lutte contre la précarité énergétique devront être évaluées et rassemblées dans l'objectif d'être plus efficaces et de mieux soutenir les ménages. Le Gouvernement a la volonté de faire du CPAS un acteur central de lutte contre la précarité, y compris la précarité énergétique. Les différents dispositifs existants et notamment celui imposant un recours à la justice de paix seront évalués et réformés pour être simplifiés et beaucoup plus efficaces.

Le développement des filières renouvelables

En concertation avec les acteurs concernés, les pouvoirs locaux et les citoyens, une gestion centralisée, évolutive et d'intérêt régional devra permettre un développement harmonieux des filières renouvelables sur notre territoire.

Le développement des énergies renouvelables s'est d'abord appuyé sur des aides publiques comme les certificats verts. De ce fait, les droits acquis via de tels mécanismes doivent être exécutés à leur terme. Néanmoins, aujourd'hui, les énergies renouvelables ont atteint un niveau de maturité qui les rendent rentables par elles-mêmes, raison pour laquelle le Gouvernement mettra un terme en 2028 au plus tard à l'arrivée de nouveaux bénéficiaires dans le régime de certificats verts générant un effet aubaine. Dans le cadre de l'objectivation de la politique énergétique, une analyse détaillée des différentes filières de production d'énergie renouvelable et décarbonée sera réalisée. Sur cette base, le Gouvernement définira un programme de soutien calibré et hiérarchisé des filières. De nouveaux mécanismes de soutien aux filières renouvelables seront mis en place tels que les contrats pour la différence (contract for difference) ou encore les contrats d'achat d'énergie (power purchase agreement).

Le cadre de développement éolien sera révisé afin d'atteindre les objectifs de la législation européenne. Le Gouvernement veillera à sécuriser les procédures administratives tout en assurant la balance des intérêts avec les intérêts paysagers, les impacts sur la biodiversité, la santé et le respect du cadre de vie des citoyens. Une révision du décret visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée avec pour objectif notamment d'exclure de ce mécanisme préférentiel les éoliennes en zones forestières et naturelles et le photovoltaïque dans les parcelles agricoles.

Des mécanismes de soutien pourront être mis en place, ou révisés, pour les filières renouvelables émergentes (biogaz, chaleur renouvelable, hydrogène, carburants neutres en carbone, CO₂ ...) dans un objectif de valorisation optimale.

Le développement de ces filières ainsi que du photovoltaïque sera évalué en veillant à contrôler strictement les détournements d'usages des terres agricoles et forestières de leur fonction première. Pour le déploiement de ces filières, les surfaces artificialisées, impropres aux productions forestières et agricoles, situées le long des axes routiers et ferroviaires ou encore les zones polluées seront par exemple privilégiées.

Le Gouvernement travaillera avec l'Autorité fédérale, dans les limites de ses compétences, pour rendre possible l'implantation d'une nouvelle filière nucléaire, de préférence sur les sites nucléaires existants ou en extension de ceux-ci.

La flexibilité sera une priorité pour le Gouvernement pour l'intégration des capacités renouvelables, de stabilisation des réseaux, et un gisement d'optimisation de la consommation d'énergie.

Les cadres normatif, réglementaire, tarifaire et administratif relatifs aux partages d'énergie (communautés d'énergie, etc.) seront simplifiés et complétés afin de permettre l'exploitation du plein potentiel des différents modèles de partage. Le potentiel des entreprises, des associations et des pouvoirs publics sera pleinement exploité dans ce nouveau cadre. Le cadre réglementaire relatif à l'échange de pair à pair sera arrêté dans les plus brefs délais.

En concertation avec toutes les parties prenantes, le Gouvernement prendra des mesures pour prévenir les cas de surtension (décrochages d'onduleurs) et sous-tension. Cela portera tant sur les mesures visant à limiter les décrochages (cartographie renforcée et évolutive) que sur les investissements prioritaires ou encore des incitants à la mise en place de solutions de flexibilité locale et de stockage. En cas de préjudice avéré et objectif, le Gouvernement veillera à ce qu'une indemnité proportionnelle soit prévue.

Le Gouvernement explorera également des solutions de flexibilité à l'échelle industrielle en concertation avec les secteurs concernés. En pleine collaboration avec les GRD et les métiers concernés, il encouragera les solutions d'optimisation de la consommation (domotique, etc.) pour les PME, les associations et les ménages.

Le déploiement des bornes de recharge sera accéléré avec l'implication totale du secteur privé, afin notamment de favoriser la flexibilité et d'augmenter la mobilité électrique.

Les nouveaux vecteurs de décarbonation

Les infrastructures de transport et de distribution d'hydrogène et de CO₂ seront développées de manière à pouvoir décarboner le tissu industriel et économique wallon.

Le Gouvernement poursuivra ses efforts concernant le développement du vecteur de l'hydrogène en fonction des besoins wallons et des pays limitrophes. Il effectuera un état des lieux des projets et mettra en place un monitoring pour identifier et lever les éventuels freins rencontrés si la filière confirme un potentiel futur y compris pour la création d'un réseau et maillage stratégique de notre territoire. Aucune forme d'hydrogène ne sera exclue pourvu qu'elle soit bas-carbone.

Une rénovation du bâti orientée solution

En concertation avec les parties prenantes, la stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâtiment sera actualisée et les objectifs seront adaptés afin de correspondre aux obligations européennes.

La rénovation du bâti tant résidentiel qu'industriel, tertiaire ou public s'inscrit dans la neutralité carbone de la Wallonie l'horizon 2050. L'objectif du Gouvernement est d'augmenter la vitesse de rénovation des bâtiments et de maximiser les outils qui permettent des baisses significatives des émissions de gaz à effet de serre de tout type de bâti.

La certification PEB sera revue dans un souci d'homogénéisation entre entités fédérées et de cohérence avec les objectifs de décarbonation. Cette révision devra permettre une prise en compte optimisée des sources énergétiques telles que la chaleur renouvelable (géothermie et chaleur fatale).

Le Gouvernement n'exclut aucune solution qui permet l'intégration de molécules vertes compatibles aux installations existantes et permettant une réduction immédiate des émissions de celles-ci

Comme développé dans le chapitre consacré au logement, le Gouvernement rationalisera et simplifiera les structures en charge de l'accompagnement ainsi que le soutien à la rénovation. Il sera particulièrement attentif à la formation des professionnels du bâti et veillera à former la main d'œuvre qualifiée nécessaire dans le secteur.

Le Gouvernement accélérera le rythme des rénovations via notamment la rénovation par rue, par quartier ou immeuble. La priorité sera mise sur la rénovation énergétique des bâtiments présentant les plus mauvais niveaux d'isolation.

Une réflexion sera menée afin de mettre en place des incitants fiscaux en cas de réalisation de certains travaux de rénovation pour mobiliser les investissements privés. Le Gouvernement orientera les financements et aides à la rénovation vers des prêts et des garanties afin de rendre cette politique soutenable budgétairement. Le tiers investissement et les financements alternatifs mobilisant l'investissement privé seront également étudiés et encouragés. Les différentes politiques intégreront la situation financière des ménages, notamment les plus précarisés. Au même titre, une rationalisation des régimes d'aide à la rénovation sera menée pour amplifier les rénovations par quartier. Ceci est également développé dans le chapitre consacré au logement.

Dans les politiques de construction, de rénovation et d'isolation, l'utilisation de matériaux issus du secteur de l'écoconstruction, les matériaux biosourcés, recyclés et réutilisés, sera encouragée.

Le secteur public devra se montrer exemplaire en matière de rénovation énergétique de son parc. Le Gouvernement complètera le cadastre des bâtiments publics et définira une programmation de rénovation à horizon 2040. Les différents soutiens aux pouvoirs publics et locaux seront simplifiés et généralisés pour éviter l'éparpillement des initiatives.



Mobilité

En accord avec la vision FAST 2030, les objectifs du Gouvernement sont d'atteindre une mobilité efficiente, fluide, accessible, sécurisée, fiable, partagée, décarbonée, respectueuse de l'environnement, soutenant de la santé et inclusive.

Pour ce faire, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour développer des solutions adaptées, attractives et guidées par la demande actuelle et future. Il assurera une intermodalité efficace tout en permettant aux citoyens de choisir librement le mode de transport qui leur convient le mieux selon leur situation, leur territoire et leurs besoins.

Des transports en commun performants

La ponctualité, la fréquence, la desserte et la fréquentation, avec des moyennes de satisfaction clients en 2023 allant de 54% à 67%, sont autant de leviers sur lesquels le Gouvernement et l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) concentreront leurs efforts.

Afin de proposer des alternatives de mobilité efficaces et crédibles, le Gouvernement s'engage à renforcer l'offre de transports en commun et sa qualité, notamment vers les pôles d'emploi (zonings, grandes industries, centres-villes, aéroports), ainsi qu'en soirée et les weekends. Ce renforcement s'effectuera à partir d'un réseau retravaillé, en tenant notamment compte de la demande de transport et avec un type d'offres adapté au taux de fréquentation et aux réalités de la ruralité.

Au sein de l'OTW, l'optimisation des dépenses sera développée, sans l'être au détriment du service. L'excellence opérationnelle sera mise en avant comme un objectif majeur du plan d'entreprise. Il s'agira de renforcer et moderniser les outils de gestion de l'OTW afin de lui permettre une meilleure gestion de ses actifs (disponibilité du matériel roulant, des stocks, etc.), de ses opérations et ainsi avoir une meilleure justification de l'utilisation des deniers publics. Les investissements seront réalisés avec le plus grand pragmatisme.

Le Gouvernement définira les priorités dans les investissements d'infrastructure en transports en commun afin de maximaliser le ratio bénéfices/coûts pour la collectivité. Les grands projets d'infrastructure dont les travaux de constructions sont déjà très largement entamés seront achevés. Au vu de l'explosion des coûts du chantier du tram de Liège, le Gouvernement, s'agissant des extensions vers Herstal et Seraing, déterminera le cadre juridique et budgétaire admissible pour la poursuite du chantier.

Les efforts d'électrification de la flotte et d'efficacité énergétique de l'entreprise seront maintenus, dans le strict respect de la réglementation européenne.

En zones rurales, le transport collectif doit mieux répondre aux besoins et s'adapter davantage aux réalités, au travers des lignes régulières, des lignes express et du transport à la demande.

Pour augmenter l'attractivité des transports en commun, le Gouvernement cherchera, avec l'OTW, à améliorer l'expérience client tout au long du trajet, en l'articulant à une intégration et une simplification tarifaire. Dans ce but, il collaborera le cas échéant avec les opérateurs privés de mobilité ainsi que les autres régions et pays limitrophes. La politique tarifaire sera incitative, efficace et efficiente, et adaptée à certains types d'usagers.

Afin de simplifier la vie des citoyens, l'interconnexion et la qualité des correspondances entre les opérateurs de transport public (OTW, SNCB, STIB...) seront améliorées. Une collaboration visant à développer des produits combinés et d'autres solutions telles qu'une plateforme unique d'achat d'un titre de transport sera envisagée quel que soit l'opérateur. Les voyageurs pourront acheter leur voyage multimodal en une seule fois, par un seul achat et un seul paiement.

Le gouvernement participera à une politique d'open data et promouvra les initiatives ayant pour but d'offrir des informations correctes, fiables, intermodales et en temps réel avant et pendant le voyage.

L'offre de transport scolaire sera optimisée, de manière à améliorer la qualité du service spécialement pour les enfants issus de l'enseignement spécialisé, en bonne intelligence avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs organisateurs.

L'accessibilité aux transports en commun des personnes en situation de handicap (matériel roulant, quais...) sera renforcée. Une attention particulière sera également accordée aux personnes à faible compétence numérique.

Le Gouvernement s'attachera prioritairement à garantir la continuité du service public pour améliorer la fiabilité du transport en commun et portera une attention spécifique aux causes des pénuries dans certaines fonctions, comme celle de chauffeur, accompagnateur et de mécanicien.

Enfin, la sécurité du transport sera renforcée par la lutte contre les incivilités et la fraude au sein des réseaux de transport. Le Gouvernement agira, notamment en concertation avec les autorités fédérales, afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel tant dans les gares, stations que dans les véhicules. Des mesures seront prises en ce sens, telles que l'augmentation du nombre de caméras ou une présence accrue d'agents de sécurité. Des sanctions plus sévères pour les délits commis dans les transports, tels que les agressions, seront également mises en place. Nous introduirons, pour les voyages en bus de nuit, une possibilité d'arrêt à la demande avec l'accord du chauffeur.

Une multimodalité intelligente au bénéfice de tous les usagers

Les plateformes multimodales et les nœuds de correspondance seront développés, tout comme les parkings de délestage répartis sur l'ensemble du territoire wallon, à la croisée d'axes importants, à l'entrée des villes ou aux sorties d'autoroute. Le Gouvernement fera également une priorité des finalisations du RER et de la modernisation de l'Axe 3 Bruxelles-Luxembourg, qui sont des enjeux de multimodalité importants. Une attention particulière sera également accordée au développement de solutions multimodales pour les deux aéroports wallons.

De plus, le Gouvernement veillera à la sécurisation et l'amélioration des cheminements piétons et cyclables vers les gares, mobipôles, mobipoints, et arrêts de bus, ainsi que l'installation d'équipements vélo sécurisés et mobiliers urbains aux abords de ceux-ci.

Les centrales locales de mobilité assureront leur mission de développement de l'intermodalité et d'accompagnement, notamment auprès des publics à faible compétence numérique.

Le Gouvernement entend développer avec les communes et les autres régions des réseaux de covoiturage (RECO) autour des grandes villes, dont Bruxelles. Il commencera par mener des projets-pilotes. Ces réseaux seront organisés autour de stations de covoiturage et de bandes partagées actuellement entre les transports en commun et taxis qui pourront utiliser les véhicules transportant plusieurs personnes. Les entreprises d'un même pôle d'emploi seront également encouragées à se coordonner dans le cadre de leur plan de mobilité.

La Région favorisera l'autopartage et le cyclopartage, notamment en facilitant l'implantation de ces services par des investisseurs privés, en ce compris dans les zones rurales et les périphéries des villes.

Un cadre pour la mobilité du futur

La Wallonie incitera au développement des voitures autonomes dans le cadre de ses compétences, notamment en termes d'homologation et de gestion des réseaux routier et numérique.

En outre, en collaboration avec le Fédéral et les autres Régions, les données de mobilité, comprenant les plans de circulation et l'offre de transport seront digitalisées.

En ce qui concerne le transport rémunéré de personnes, le Gouvernement travaillera à une législation semblable à celle de la Flandre, en collaboration avec le secteur des taxis : licence unique wallonne, disponibilité des licences, tarification raisonnable, soutien au verdissement du parc, etc.

La Région assouplira également les conditions d'accès à la profession et au marché des entreprises de transport collectif de personnes (autocars) et de marchandises.

Enfin, il étudiera l'opportunité, dans le cadre de la réglementation européenne et sans préjudice à la sécurité, d'élargir les délais de présentation au contrôle technique de certains véhicules (ambulances, taxis, véhicules d'écolage, véhicules de location avec chauffeur, etc.).

Des modes actifs sécurisés pour une mobilité durable et saine

Les modes actifs seront encouragés, notamment à travers l'amélioration et la création d'infrastructures sécurisées de qualité, inclusives, et d'équipements connexes (stations vélo, passages piétons, bancs, etc.) en concertation avec les acteurs locaux et en consultant les usagers.

Via un plan d'investissement, le Gouvernement finalisera le réseau structurant cyclable en concertation avec les communes, les régions et les pays voisins pour les zones frontalières et il encouragera également le développement du réseau communal en rationalisant les instruments de financement existants. L'accent sera mis sur les tronçons à fort potentiel cyclable, les chaînons manquants, les stationnements sécurisés, les points de passage dangereux sur les routes régionales, et les réseaux RAVeL, EuroVelo et RTE-T. Le Gouvernement reverra aussi les exigences techniques de ces infrastructures en tenant compte de la réalité communale.

Les infrastructures piétonnes, parmi lesquelles la réhabilitation des sentiers publics, seront étendues, modernisées et mises en réseau par différents incitatifs et mesures.

Dans cette optique, le Gouvernement incitera les communes à élargir et adapter les trottoirs pour répondre aux besoins des piétons, des familles et des personnes en situation de handicap. Pour tout nouvel aménagement, l'accessibilité des trottoirs et des espaces publics doit être systématiquement imposée.

Des infrastructures routières de qualité et sécurisées

Sur base d'une évaluation du Plan « Mobilité et Infrastructures pour tous », le Gouvernement développera une stratégie d'investissement dans le réseau routier. Cette dernière sera adaptée, priorisée et planifiée à long terme. Cette stratégie sera également coordonnée avec les plans communaux de mobilité (PCM).

L'état des routes fera l'objet d'une veille continue. De plus, la possibilité d'étendre le réseau sera concrétisée aux endroits opportuns, comme par exemple la RN54, qui doit être effectivement réalisée d'ici 2030, ou le contournement de Lessines.

Le parc d'ouvrages d'art wallons est composé de 5661 actifs. 29 % du réseau non structurant et 47% du réseau structurant présentent des signes de dégradation accélérée. Le Gouvernement développera une planification claire de la sécurisation, la réhabilitation et l'entretien du parc d'ouvrages d'art wallon.

Enfin, sur l'ensemble du réseau régional, en concertation avec les communes et les autres régions, les chantiers seront annoncés au plus tôt aux usagers de la route. Leur durée d'exécution sera réduite en veillant à ce que les entreprises mettent suffisamment de moyens humains sur les chantiers voire en leur imposant de travailler en plusieurs shifts pour diminuer la longueur des interventions. Cette réduction des délais ne pourra pas entraîner une diminution de la qualité des travaux réalisés.

Une densification du réseau de bornes de recharge

Sans pénaliser les particuliers et les entreprises et dans une optique de neutralité technologique, la décarbonation de la mobilité sera poursuivie, notamment grâce à l'électrification et l'hybridation des véhicules légers et lourds.

Le Gouvernement s'engage à accompagner cette transition et veillera, en collaboration avec les autorités communales, à alléger le cadre législatif, urbanistique et financier afin de favoriser le développement d'un réseau de bornes de recharge rapide et semi-rapide.

Le Gouvernement activera le plus rapidement possible l'ensemble des instruments disponibles pour créer un réseau de bornes de recharge rapides couvrant l'ensemble du territoire avec le concours des opérateurs privés. Sur base des retours d'expériences similaires (Flandre, Bruxelles, Pays-Bas), le Gouvernement fera installer des points de recharge aux endroits où la demande se manifeste et où le raccordement est techniquement possible.

Des super-chargeurs seront déployés dans les plus brefs délais le long des grands axes routiers et autoroutiers, afin de permettre des recharges rapides et efficaces lors des longs trajets. Entre autres mesures, les marchés de concession des bornes seront séparés des marchés de concession de carburant.

De plus, le Gouvernement veillera à développer la filière du retrofit et à donner un cadre législatif clair à cette pratique en étudiant l'opportunité d'homologuer en série des véhicules rétrofités et de planifier le retrofitting des flottes de véhicules publics.

Une sécurité routière « vision zéro » à l'horizon 2050

Le Gouvernement cherchera, à travers différentes mesures, un partage de la route sûr et efficace afin de poursuivre des objectifs ambitieux en matière de sécurité routière et ainsi diminuer le nombre de décès et de blessés sur les routes wallonnes. Il s'inscrira dans la « vision zéro » en 2050 et mettra l'accent sur le changement durable des comportements sur nos routes.

Le Gouvernement adoptera une politique de gestion de la vitesse cohérente. Il favorisera l'installation de dispositifs de limitations de vitesse dynamiques adaptées aux conditions climatiques, moments et circonstances de circulation. Ces derniers ont un impact positif en matière de sécurité routière (respect des limitations, jugées plus crédibles par les usagers) et sur la fluidité du trafic.

Le Gouvernement soutiendra un déploiement ciblé de dispositifs de contrôle de vitesse guidé par un objectif de sécurité, en concertation avec les parquets, les zones de police et les autorités locales. Le décret relatif aux sanctions administratives en matière de sécurité routière sera mis en œuvre.

Le Gouvernement portera une attention particulière sur la sécurisation des traversées, la mise en place localisée de zones apaisées en agglomération en concertation avec les riverains. Il s'appliquera en particulier à la sécurisation et la visibilité des abords d'écoles, de parcs et de crèches.

Le Gouvernement renforcera l'éducation à la sécurité routière au moyen d'un continuum pédagogique. Il agira en collaboration avec l'Agence wallonne pour la sécurité routière (AWSR) sur la prévention et la sensibilisation, spécifiquement en ce qui concerne les trois principales causes d'accident (conduite sous influence, vitesse et distraction).

Il plaidera auprès des autorités Fédérales en faveur du port du casque pour les cyclistes et trottinettistes.

Le Gouvernement prendra en compte la problématique de l'analphabétisme et d'autres barrières sociales dans la formation et l'accès au permis de conduire. Il maintiendra la filière libre, prévoira des séances adaptées de formation théorique et facilitera l'accès à la formation au permis de conduire (B, C ou D) pour les publics en insertion socioprofessionnelle.

Enfin, le Gouvernement déploiera des solutions de smart mobility pour fluidifier et sécuriser le trafic routier.

Des voies hydrauliques et le transport de marchandises au service de la transition et du développement économique

Une gestion plus moderne, efficace et efficiente des quatre ports fluviaux wallons sera mise en place afin de répondre le plus efficacement aux enjeux économiques, climatiques et de mobilité.

La qualité du réseau de voies navigables sera améliorée en l'adaptant aux besoins du transport de marchandises et aux normes internationales : mise au gabarit de la Lys mitoyenne (Vb) et du Haut-Escaut wallon (Va), réouverture du canal Condé-Pommeroeul au gabarit Va, maintien d'une profondeur suffisante de la Meuse à partir de Namur et modernisation des écluses.

Le Gouvernement activera les différents leviers afin de pourvoir à la pénurie de main d'œuvre dans le secteur de la batellerie.

Les pôles intermodaux pour le fret et la logistique seront stimulés, notamment au terminal à conteneur d'Athus.

En concertation avec les communes et le secteur, le Gouvernement visera à harmoniser les horaires de livraison des commerces et étudier l'opportunité de les élargir.

Enfin, le Gouvernement mettra en place, avec les acteurs-clés du secteur, une véritable stratégie consacrée à l'intermodalité pour le fret logistique avec une vision européenne.



Le développement d'un territoire agile, attractif et résilient

Le Gouvernement promeut un développement territorial attractif et durable qui intègre les besoins actuels et futurs de la société et qui est en mesure de s'adapter aux changements climatiques en cours. Il mettra l'accent sur la qualité de vie des villes et villages en ce compris la cohésion sociale, la préservation des terres agricoles et des espaces verts ainsi que sur la biodiversité.

Les procédures de permis d'urbanisme ou d'environnement font à juste titre la part belle à la capacité citoyenne de s'exprimer lors des enquêtes publiques, voire de contester les procédures lors de recours. Force est toutefois de constater l'existence de déséquilibres réguliers entre la recherche de l'intérêt général de certains projets et la défense d'intérêts particuliers de certains citoyens. Le Gouvernement veillera dès lors, afin de conserver une dynamique vertueuse entre la participation citoyenne et la sécurité d'investissement, à renforcer les critères attestant d'un intérêt à la cause, voire de périmètre éligible de contestation.

Pour ce faire, il va veiller à la mise en œuvre des réformes du Code de développement territorial (CoDT) et du Schéma de développement du territoire (SDT), tout en mettant en œuvre un accompagnement et en faisant procéder à leur évaluation notamment par le groupe d'experts mobilisé par le précédent Gouvernement. Dans ce cadre et d'ici l'entrée en vigueur des indications du SDT pour les communes wallonnes en août 2030, le Gouvernement précisera les modalités transitoires, ainsi que certaines notions et mécanismes, le cas échéant en intégrant les retours d'expérience et en prenant en compte les besoins spécifiques des différents territoires en ce compris de la ruralité. La mise en œuvre des orientations concernant les implantations commerciales sera suivie étroitement dès son entrée en vigueur par le Gouvernement, et fera l'objet d'une évaluation immédiate et continue. Les mesures correctrices nécessaires seront prises. A cette fin, le Gouvernement dissuadera la création et l'extension de centres commerciaux en périphérie des centres-villes.

Pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques, le Gouvernement poursuivra sa politique ambitieuse en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et contre l'étalement urbain, et la renforcera. Cette politique sera évaluée à l'horizon 2040 en prenant en compte les objectifs climatique, environnementaux, sociaux et économiques de notre territoire.

Dans ce cadre, le Gouvernement entend :

- élaborer un plan de révision progressive des zones destinées à l'urbanisation ou non. Afin de déterminer la nécessité de mettre en place un mécanisme de compensation pour les propriétaires, le cas échéant sous la forme d'un fonds, il réalisera une étude juridique et économique relative à l'impact éventuel du SDT sur les prix des terrains et des logements en centralité et hors centralité.

- soutenir les pouvoirs locaux notamment les communes rurales et/ou de petite taille, d'une part, dans la mise en œuvre opérationnelle et budgétaire de leur schéma de développement communal (SDC) mais également dans leurs prérogatives étendues en matière d'implantations commerciales. Le Gouvernement travaillera à l'assouplissement des règles de procédure pour les Villes et communes qui ont récemment adopté un SDC ;
- élaborer un référentiel sur la régénération du bâti pour en accélérer la réutilisation et la rénovation, et sur la densification des zones propices à l'urbanisation ou déjà urbanisées qui soient respectueuses du cadre bâti, non-bâti, du paysage et du voisinage (augmentation du taux d'occupation du sol renforcement de la mitoyenneté et de la verticalité des constructions, création de logements aux étages d'activités économiques et commerciales, ...);
- se basant sur le monitoring décrivant l'évolution de l'étalement urbain, de l'artificialisation et des disponibilités foncières, au regard des objectifs et indications du SDT et des SDC subséquents, envisager, à l'horizon 2035, des mesures correctrices à l'égard des terrains à urbaniser de plus de 50 ares (compensations planologiques des surfaces imperméabilisées et autres mesures telles que les compensations environnementales) permettant le cas échéant de mettre en œuvre progressivement une neutralisation de l'artificialisation ;
- favoriser l'émergence, le cas échéant d'initiative privée, de nouveaux espaces verts et la végétalisation des espaces publics tant en milieu urbain que rural et des projets urbanistiques notamment pour répondre aux enjeux des îlots de chaleur ;
- développer des mesures spécifiques dédiées à la ruralité et à ses besoins spécifiques permettant de favoriser le redéploiement notamment de services de proximité ;
- mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête « inondations », singulièrement celles relatives à la reconstruction durable des territoires dévastés. Le cas échéant, de nouveaux schémas stratégiques multidisciplinaires couvrant les différents bassins versants seront élaborés, en marquant la priorité sur les plus sensibles en raison du risque d'inondation et du niveau d'urbanisation ;
- mettre à jour la circulaire ministérielle du 23 décembre 2021 relative à la constructibilité en zone inondable et évaluer l'opportunité de rendre obligatoire certains éléments de celle-ci ou des référentiels ;
- anticiper la réalisation de la réunion d'information préalable (RIP) pour les projets d'envergure au stade de l'avant-projet (analyse des besoins et évaluation des alternatives). Le Gouvernement sera extrêmement attentif à l'impact de ces projets sur la santé, la biodiversité, le paysage et la qualité du cadre de vie ;
- renforcer la communication et la sensibilisation des citoyens autour des enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols et de lutte contre l'étalement urbain afin que ceux-ci puissent mieux adhérer aux politiques menées en matière d'aménagement du territoire.

Sur le plan économique, le Gouvernement a pour ambition de réindustrialiser le territoire de la Wallonie et de soutenir son développement économique et social toujours dans le respect d'une utilisation parcimonieuse et optimisée des sols. Le Gouvernement doit se positionner comme régulateur et facilitateur pour mettre en place une stratégie d'investissements des entreprises belges et étrangères, en ce compris les PME et les TPE. L'atteinte de ces objectifs passera notamment à travers ces différentes mesures :

- sur la base de l'analyse menée par la Conférence permanente du développement territorial (CPDT), mettre en place un groupe de travail composé d'acteurs publics et privés chargé de déterminer une trajectoire 2050 de mise à disposition optimisée de terrains à vocation économique, industrielle et artisanale permettant de coïncider progressivement avec la trajectoire de fin d'artificialisation nette ;
- élaborer une stratégie régionale de développement des parcs d'activité économique, et veiller à ce que les programmations pluriannuelles des opérateurs concernés s'inscrivent dans cette stratégie. Dans ce cadre, il mettra en œuvre les recommandations issues du rapport de la Cour des comptes « audit des parcs d'activités économiques ». La méthode d'évaluation périodique des besoins en zone d'activités économiques sera adaptée ;
- disposer d'une disponibilité de terrains équipés, localisés à proximité des nœuds de communication et mobilisables rapidement. Pour ce faire, le Gouvernement entend renforcer la disponibilité des terrains en travaillant prioritairement sur la valorisation des friches stratégiques, au travers de partenariats publics privés, mais également en déployant un plan d'activation de nouveaux parcs d'activités économiques et en renforçant l'équipement des parcs d'activité économique, tout en préservant les terres agricoles.

L'objectif pour la législature est de déployer 1500 hectares pour favoriser la réindustrialisation et la création d'emplois industriels sur notre territoire. Une « Task Force Friches » sera mise en place afin d'identifier les actions nécessaires à mettre en œuvre, les freins à lever et les financements à mobiliser pour accélérer ce déploiement ainsi qu'un objectif de déploiement de terrains déjà urbanisés ;

- assurer la protection de la spécificité des zones d'activité économique, singulièrement industrielles, pour les orienter majoritairement vers l'accueil d'activités économiques et industrielles ayant besoin de cet environnement spécifique ;
- optimiser les espaces résiduels au sein des zones d'activités économiques pour y promouvoir des activités complémentaires ou d'autres fonctions compatibles ;
- évaluer et revoir le mécanisme de contrôle *a posteriori* des ventes de terrains dont l'équipement a été subventionné par la Wallonie dans les parcs d'activités économiques ;
- soutenir la reconversion des sites à réaménager et friches, le cas échéant en recourant à des partenariats public-privé, en uniformisant les différents cadastres existants afin de constituer une liste de sites « prêts à l'emploi » et en les actionnant. Les friches stratégiques – identifiées notamment pour leur caractère multimodal – seront actionnées pour des besoins exclusivement économiques. Les plus petites friches présentes dans les centres urbains et ruraux où la réindustrialisation ne sera pas propice seront dédiés aux projets immobiliers mixtes (logements, bureaux, commerces et services) ou le cas échéant, en cas de contraintes techniques et/ou financières élevées (en raison notamment de la pollution) à des espaces verts. Le Gouvernement consultera les pouvoirs locaux concernés sur la reconversion projetée.

En parallèle, le Gouvernement accordera également une attention particulière à la politique wallonne de la ville en vue de la rénovation des quartiers en concentrant des moyens sur les projets de développement urbain en vue de leur reconversion économique, sociale et environnementale. Le mécanisme de financement de développement urbain sera revu en privilégiant un droit de tirage, éventuellement calibré selon la taille et la typologie des communes et tiendra compte de la mixité fonctionnelle (logement, commerce, services,...) des projets eu égard à l'optimisation spatiale prévue au SDT ou au sein d'un Schéma de développement communal (SDC). Dans ce contexte, il convient de guider l'activité économique et commerciale compatible avec la résidence dans les noyaux urbains. Le Gouvernement réalisera un inventaire des friches commerciales en vue de les mobiliser éventuellement à d'autres fins, notamment pour lutter contre le phénomène des cellules commerciales vides dans les centres urbains et ruraux. Afin de coordonner ces actions et la stratégie mise en place, le Gouvernement veillera à mettre en place des moyens financiers et opérationnels afin de favoriser le développement de commerces notamment de proximité dans les noyaux urbains et villageois.

En ce qui concerne l'urbanisme, la Wallonie veillera notamment à :

- s'assurer que les charges d'urbanisme sont bien proportionnées et ne sont pas de nature à rendre plus difficile l'accès au logement et, envisager un mécanisme de ruling sur celles-ci de manière à permettre une meilleure prévisibilité ;
- **améliorer le contenu des thématiques déjà abordées dans le Guide régional d'urbanisme (GRU) dont l'accessibilité des voiries, trottoirs et espaces publics aux personnes à mobilité réduite et/ou à besoins spécifiques**, les enseignes (notamment concernant leurs impacts sur la biodiversité) et, développer d'autres aspects liés notamment à la qualité des espaces publics, leur perméabilité, la végétalisation des espaces publics et des projets, l'emploi de matériaux biosourcés ou de réemploi, la présence obligatoire d'espaces extérieurs pour les appartements (balcon, terrasse, etc.), l'installation d'une citerne d'eau pluie et sur l'intégration d'aménagements et équipements partagés ou collectifs ;
- évaluer les effets de la circulaire ministérielle relative aux hébergements touristiques, et le cas échéant prendre les mesures correctrices nécessaires.

Pour parvenir à mettre en œuvre ces divers objectifs, la Wallonie doit également faire preuve de simplification administrative, et veiller continuellement à la praticabilité des normes. Celle-ci passera notamment par :

- la dématérialisation effective des permis d'urbanisme pour fluidifier le processus administratif en apportant plus de confort tant aux demandeurs, aux instances d'avis, aux citoyens qu'aux autorités compétentes et pour augmenter la participation citoyenne et accélérer les prises de décision. Le Gouvernement avancera étape par étape et veillera à accompagner les différents acteurs dans cette transition numérique en tenant compte des charges pour les pouvoirs locaux et de la fracture numérique. La possibilité du dépôt d'une demande en version papier sera maintenue en faveur des citoyens et abandonnée pour les acteurs professionnels mais les dossiers seront instruits électroniquement après réencodage.

Grâce à la dématérialisation, le demandeur pourra à tout moment prendre connaissance de l'état d'avancement de sa demande et du processus décisionnel ;

- une numérisation plus fine des outils d'aménagement du territoire qui obtiendra une valeur tout aussi légale que la version papier ;
- une aide à la complétude des demandes de permis voire une simplification, surtout pour les projets qui ne sont pas obligatoirement soumis à l'intervention d'un architecte. Le Gouvernement wallon entend développer l'administration wallonne comme facilitateur porté sur l'accompagnement des demandeurs. Le Gouvernement envisagera la mise en place d'un mécanisme de ruling afin de sécuriser les investissements et accélérer les procédures ;
- une jurisprudence administrative pour l'application des règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire sera développée afin de garantir l'équité de traitement, la sécurité juridique et la prévisibilité des décisions administratives, en uniformisant les interprétations de la législation.

Sans préjudice de la stabilité générale du cadre juridique, certaines révisions ponctuelles seront néanmoins étudiées et le cas échéant menées pour renforcer les ambitions wallonnes à l'égard d'enjeux connexes, tels que l'environnement, le climat et la biodiversité. Ces révisions pourraient également viser à simplifier les formulaires de demande de permis en ce compris ses annexes et leur nombre d'exemplaire à produire, et à clarifier le tableau des actes et travaux dispensés de permis ou d'impacts limités.



Environnement

Le gouvernement axera ses politiques environnementales sur trois piliers : l'objectivation des données scientifiques dans le respect du principe de précaution, la transparence et la responsabilisation des acteurs et la restauration de la confiance.

Le Gouvernement renforcera notamment l'acquisition de données scientifiques permettant d'évaluer les impacts sur le milieu de vie et la santé publique et de définir les actions concrètes en intégrant le principe de précaution. Il veillera à la plus grande transparence dans ces actions.

Une lutte renforcée contre les PFAS et polluants émergents

Pour prévenir les risques d'exposition aux PFAS, le Gouvernement établira prioritairement une cartographie des sites potentiellement pollués, établira et mettra en œuvre une stratégie de gestion de ceux-ci. Ces informations seront publiques. Le Gouvernement poursuivra les biomonitorings dans les zones où une pollution environnementale a été détectée et sollicitera auprès de la secrétaire générale du SPW un rapport détaillé sur les processus d'échanges d'information et de prise de décision entre administration, cabinets et tiers extérieurs, à l'aune de l'actualité récente.

Le Gouvernement mettra rapidement en place un cadre légal fixant les normes et les seuils de vigilance concernant les PFAS dans les sols et dans les eaux, notamment de distribution, en lien avec l'évolution des réglementations européennes et des recommandations nationales et internationales en matière de santé publique.

Afin de réduire l'exposition globale de la population, le Gouvernement se concertera avec le Fédéral et plaidera au niveau européen pour établir un haut niveau de réglementation concernant la teneur en PFAS des produits mis sur le marché belge. Le Gouvernement favorisera la recherche d'alternatives à l'usage des PFAS.

Une stratégie de gestion de crise en cas de détection de pollutions environnementales sera mise sur pied et comprendra, en lien avec les institutions fédérales et européennes, les investigations environnementales afin de déterminer les principales sources d'exposition aux polluants tant pour les écosystèmes que pour les populations et les mesures adéquates.

Le processus de communication aux populations concernées, aux pouvoirs locaux et aux acteurs concernés sera revu afin de garantir une information rapide et transparente.

Le Gouvernement se dotera d'une stratégie de gestion des micropolluants et des perturbateurs endocriniens. Le Gouvernement instaurera une mission spécifique en vue de prévenir et gérer les pollutions complexes (PFAS, etc.).

La Wallonie poursuivra la concertation avec les autres niveaux de pouvoirs pour créer un fonds d'indemnisation pour les citoyens victimes de pollution aux PFAS sur base du principe pollueur-payeur. Dans l'attente de la création de ce fonds, la Région veillera à assurer un préfinancement des examens médicaux recommandés pour les personnes dont le taux de PFAS dans le sang est supérieur au seuil haut si ceux-ci ne sont pas financés par l'INAMI.

Des permis d'environnement modernes

Le Gouvernement entend réformer la législation relative au permis d'environnement afin notamment de mieux appréhender les objectifs de développement durable (ODD). Il poursuivra la dématérialisation afin de fluidifier le traitement des données et de simplifier les processus de suivi tant pour les entreprises que pour les administrations. Le flux de demande de renouvellement de permis, la nouvelle procédure d'actualisation des conditions d'exploitation et les moyens nécessaires à l'administration feront l'objet d'une analyse détaillée. Le Gouvernement rendra les permis plus lisibles et vulgarisés.

Une procédure accélérée sera en outre mise en place pour les secteurs d'activité économique jugés prioritaires tout en garantissant un niveau élevé d'attention aux enjeux du climat, de l'environnement et de la biodiversité. Pour les projets industriels stratégiques, une procédure d'avis préalable expresse et concertée pourra être sollicitée par le demandeur sur base d'une note d'intention.

Toute révision des normes pour les secteurs d'activités à risque d'un point de vue environnemental et de santé publique sera assurée en concertation avec les parties prenantes. Le Gouvernement veillera à ce que ces révisions soient évolutives et s'inscrivent autant que possible dans une dynamique européenne pour éviter les distorsions de concurrence. Ces révisions feront par ailleurs application du principe de précaution proportionnellement aux risques relevés.

Des sols qui augmentent le capital naturel

Le Gouvernement rassemblera les connaissances de l'état des sols en ce compris avec les organes de recherche de la forêt et de l'agriculture afin d'avoir une vision d'ensemble régulièrement actualisée et des données objectives sur l'état des sols.

L'affinement des données sur l'état biologique des sols, de l'humus, du taux de carbone, et des différentes pollutions permettra de construire des politiques ciblées par secteur pour améliorer les pratiques et la gestion des sols.

Le Gouvernement mettra en place des zones pourvues d'études environnementales préalables - réévaluées régulièrement - afin de faciliter les procédures individuelles ultérieures pour l'implantation économique. Les zones assainies ou dont l'état environnemental est déjà connu sont prioritairement concernées. La SPAQuE sera chargée de fournir l'expertise nécessaire pour la définition de ces zones.

Le Gouvernement accélérera la dépollution des sols et la réhabilitation des friches en simplifiant les procédures de réaffectation des sites (demandes de permis, etc.).

Il veillera également à faciliter la création de sites récepteurs de terres excavées et évaluera la réglementation afin d'améliorer son efficacité et de réduire la charge financière et administrative sur les acteurs concernés.

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation européenne, il sera procédé à une évaluation du décret sols au regard des éléments de santé publique et de conservation et restauration des milieux naturels.

Une amélioration de la qualité de l'air

Le Gouvernement modernisera la loi relative à la lutte contre la pollution atmosphérique, en tenant compte des obligations européennes.

Le Gouvernement déploiera une politique d'amélioration de la qualité de l'air, notamment dans les pôles urbains, par d'autres outils que les zones de basses émissions abandonnées sous la précédente législature.

Dans un but de protection de la santé publique de ses citoyens, le Gouvernement améliorera la législation relative à la qualité de l'air intérieur, notamment dans sa stratégie de rénovation du bâti. De même, les pollutions intérieures feront l'objet de sensibilisation auprès de la population.

Une lutte contre la pollution lumineuse et sonore

Le Gouvernement poursuivra ses efforts en matière d'optimisation de l'éclairage public (éclairage intelligent, etc.) en équilibrant les besoins en termes de sécurité publique, d'efficacité énergétique et de lutte contre la pollution lumineuse pour répondre notamment aux enjeux de la biodiversité.

Le Gouvernement poursuivra les efforts en matière de lutte contre les pollutions sonores. Il modernisera et rationalisera la législation concernant le bruit.

Le Gouvernement fixera des normes de protection contre les nuisances électromagnétiques dans le respect des recommandations internationales et du Conseil supérieur de la Santé.

Une gestion de l'eau moderne et performante

Le Gouvernement supervisera le prix de l'eau par une trajectoire quinquennale rapportée annuellement afin de maîtriser le prix de l'eau. Sauf circonstance exceptionnelle, l'indexation du prix sera limitée à l'inflation.

Le Gouvernement évaluera la gouvernance et proposera des améliorations significatives avec les acteurs du secteur. Il travaillera à la mise en œuvre de synergies (recrutement, formations, centre de recherche, etc.). Il rationalisera également les intercommunales actives en clarifiant leur rôle et leur territoire.

Le Gouvernement analysera l'opportunité de confier la propriété et la gestion de l'égouttage à la SPGE en concertation avec les communes et les organismes d'assainissement agréés.

En concertation avec les CPAS et les acteurs concernés, le Gouvernement continuera à lutter contre la précarité hydrique en optimisant les outils existants.

Le Gouvernement améliorera sa connaissance de l'état des masses d'eau et les impacts qu'elles subissent avec l'évolution climatique. Le Gouvernement développera une politique de gestion de l'eau proactive et coordonnée afin de lutter contre les effets du changement climatique, en particulier les inondations et les épisodes de sécheresse.

Le Gouvernement évaluera les plans de gestion de l'eau en vue de l'élaboration de la quatrième version et en identifiant les améliorations nécessaires pour s'inscrire dans la directive-cadre sur l'eau.

En matière de production et distribution d'eau, les travaux du schéma régional des ressources en eau (SRRE) se poursuivront afin de diversifier l'approvisionnement (exhaure, réseaux décentralisés, re-use, etc.) et en continuant à améliorer la performance et l'interconnexion des réseaux de distribution.

Pour assurer la qualité de l'eau à l'intérieur des habitations, le Gouvernement accélèrera le remplacement des canalisations en plomb du réseau. Le Gouvernement évaluera le Certibeau en vue de la mise en place d'un passeport unique pour les habitations.

Le Gouvernement veillera à ce que les disponibilités en eau soient mises en avant dans le cadre de l'attractivité économique du territoire aux investissements.

Une gestion des déchets optimisée

Le Gouvernement évaluera et actualisera le Plan wallon des déchets-ressources. Le Gouvernement dressera un état des lieux et déploiera la stratégie d'économie circulaire en vue d'une circularité maximale en 2050.

Le Gouvernement veillera à réformer le coût-vérité des déchets afin de mieux récompenser les efforts de réduction et de tri des déchets menés par les citoyens et les acteurs économiques, en concertation avec les pouvoirs communaux.

La gouvernance du secteur sera réorganisée autour des pôles d'industrie circulaire en évaluant leur efficacité, leur coût de gestion et leur modèle économique. Les organismes d'obligation de reprise verront leur rôle clarifié. Les mécanismes de responsabilisation des producteurs seront rendus plus robustes afin d'assurer une sécurité juridique pour tous les acteurs.

Le Gouvernement plaidera également à l'attention de l'Autorité fédérale pour harmoniser les normes produits en fonction de principes d'écoconception, de durabilité dans le temps et réparabilité des produits en une cohérence des politiques fiscales et réglementaires. Il plaidera au niveau européen pour fixer des critères génériques qui permettent d'harmoniser les définitions de déchets et les ressources qu'ils constituent.

Le Gouvernement veillera à lever les freins réglementaires et administratifs aux acteurs de la réparation, du réemploi et de la réutilisation. Les formations aux métiers qualifiés qui sont nécessaires à ces entreprises et ces associations seront mises en place.

La réglementation européenne fixe des objectifs ambitieux de traitement des emballages d'ici 2030. Le Gouvernement s'inscrit pleinement dans ces objectifs. Le Gouvernement procédera à une évaluation du bilan environnemental et sanitaire du système des gobelets réutilisables et des alternatives aux emballages plastiques à usage unique.

Le Gouvernement améliorera également les clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Il veillera à intégrer les critères de l'échelle de Lansink, qui hiérarchise les différents traitements des déchets, dans les cahiers des charges pour tous les niveaux de pouvoir. Les produits biosourcés, durables et locaux seront encouragés.

Une lutte contre la délinquance environnementale

Le Gouvernement entend éradiquer les déchets sauvages.

Pour y remédier, il travaillera tant sur la prévention que sur la répression en intégrant le principe pollueur-payeur.

Le Gouvernement améliorera la réglementation afin de la rendre plus effective, notamment en ce qui concerne l'échelle des peines et des amendes. Il mettra en place le fichier central relatif à la délinquance environnementale en veillant à ce que tous les acteurs de terrain concernés puissent y avoir accès. Les pollutions à la source seront mieux contrôlées.

Le Gouvernement mettra en place une politique de prévention vigoureuse.

Dès le plus jeune âge, il veillera à promouvoir l'éducation à l'environnement et ce, en renforçant les synergies avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les subsides aux associations environnementales et d'éducation s'inscriront dans une perspective d'objectifs pluriannuels pour répondre à une stratégie globale, avec les secteurs concernés.

Une lutte contre tous les gaspillages

Le Gouvernement amplifiera les efforts pour atteindre un objectif de 50% de réduction du gaspillage alimentaire d'ici 2030. Les mesures déjà prises auprès du consommateur final et du secteur HORECA seront poursuivies. Le Gouvernement élargira également la vision sur l'optimisation de la chaîne agroalimentaire avec les acteurs concernés. Il soutiendra également des initiatives pour que les denrées toujours consommables ne soient plus jetées ou détruites.

Le Gouvernement travaillera à l'objectivation des données relatives à la destruction de biens non alimentaires neufs et prendra le cas échéant des mesures visant à favoriser le don et la réutilisation et à limiter ce gaspillage de ressources.

Plus généralement, Le Gouvernement veillera à sensibiliser sur les comportements qui nuisent à la santé, à l'environnement ou à la cohésion sociale. En concertation avec l'Autorité fédérale, les abus manifestes aux droits de protection des consommateurs seront sanctionnés et les outils de lutte contre les publicités intempestives seront amplifiés.



Agriculture

L'agriculture et l'alimentation sont étroitement liées. Le Gouvernement entend donc porter une seule et même politique agricole et alimentaire comme socle de l'économie rurale, de la santé et de notre souveraineté alimentaire. Le Gouvernement souhaite promouvoir une agriculture familiale centrée sur des travailleurs qui développent des produits de très haute qualité, issus du savoir-faire inscrit dans les terroirs wallons.

Le monde agricole est au croisement de grands défis : le changement climatique, l'urbanisation du monde ou encore sa pyramide des âges. Le Gouvernement considère que ce sont les agriculteurs et les acteurs de la chaîne alimentaire qui sont les plus à même de relever ces défis dans le cadre d'une agriculture durable.

Une rentabilité et un revenu équitable pour nos agriculteurs

En totale concertation avec le secteur, le Gouvernement souhaite l'accompagner à trouver des débouchés de haute valeur ajoutée, à diminuer ses coûts, à assurer une rémunération juste et à lui donner les outils face aux crises des prix, aux défis environnementaux et au dérèglement climatique.

Un revenu juste et équitable passera par une activité économique rentable dans les fermes. Le Gouvernement veillera à ce que l'image de l'agriculture wallonne et ses produits puissent être promus et valorisés à la hauteur de leur qualité. La promotion des produits wallons sera renforcée en une stratégie alimentaire et agricole intégrée. En parallèle, le Gouvernement continuera à investir dans l'observatoire de la consommation pour permettre aux producteurs wallons de beaucoup mieux cerner les demandes de consommateurs. Pour nos producteurs, mieux connaître l'évolution de la consommation des Wallons et des Européens leur permet d'identifier de nouveaux débouchés, de mieux valoriser leurs produits et, in fine, de dégager une meilleure rentabilité. L'APAQ-W sera confirmée en tant qu'organisme central de gestion des politiques publiques dédiées à l'agriculture et l'alimentation (promotion, sensibilisation et développement). Elle pilotera d'un point de vue organique et fonctionnel les ressources humaines et budgétaires dédiées à ces priorités. À ce titre, l'Agence exercera et amplifiera son rôle d'observation (observatoire de la consommation) et d'animation des marchés (notamment via les plateformes digitales de rencontre entre producteurs et consommateurs finaux ou professionnels). Elle sera également appelée à poursuivre son travail en faveur des interactions entre les intervenants dans les chaînes de valeur (agriculteurs, HORECA, collectivités, transformateurs et distribution).

Le Gouvernement aidera également le secteur à se structurer autour de repères économiques forts (label bio, qualité différenciée, AOC, AOP, IGP, marques,...) et sollicitera l'AWEX afin de valoriser notre patrimoine alimentaire et notre terroir à l'international.

Le Gouvernement plaidera dans tous les cénacles concernés pour une Politique Agricole Commune forte, avec un budget renforcé, qui garantit un secteur agricole en bonne santé économique, renforce notre souveraineté alimentaire et permet d'atteindre de très hauts standards sanitaires et environnementaux.

Dès 2025, le Gouvernement plaidera dans le cadre de la nouvelle PAC pour que celle-ci soit la plus simple possible afin de limiter les contraintes administratives et les normes inutilement compliquées pour les exploitants agricoles. Il plaidera pour que cette nouvelle PAC s'inscrive dans la logique économique de souveraineté alimentaire et de durabilité et tienne compte notamment des unités de travail dans le volume des aides versées. Les plans stratégiques wallons seront rédigés de manière à respecter la réalité agronomique et à favoriser l'équilibre entre agriculture et biodiversité. A cet égard, le Gouvernement mettra fin, autant que possible, à une agriculture réglementée par des dates au profit de concepts agronomiques afin d'assurer plus de prévisibilité tout en prenant en compte les aléas météorologiques. Le Gouvernement défendra l'évolution des réglementations européennes pour revenir à un bon sens agronomique.

Le Gouvernement soutiendra toute initiative permettant de soutenir les prix en cas de volatilité des marchés agricoles, y compris au niveau wallon. Le Gouvernement travaillera sur les autres postes qui rognent le revenu des agriculteurs, en évaluant notamment les contraintes non requises par les législations européennes et en soutenant les pratiques qui permettent d'améliorer les revenus dans les exploitations (énergies renouvelables, nouvelles techniques culturales, optimisation des intrants et des produits phytopharmaceutiques, valorisation des productions, etc.).

Le Gouvernement plaide pour que les programmations PAC suivent des schémas de réglementation stables, prévisibles et qui s'inscrivent dans la réalité économique des exploitants agricoles. Le Gouvernement souhaite que de la souplesse soit possible dans la PAC afin que les marchés temporairement sous tension puissent être significativement soutenus.

Le Gouvernement travaillera à réformer le statut d'agriculteur actif pour orienter les aides vers les acteurs de l'agriculture familiale et afin de favoriser le renouvellement des générations. Le Gouvernement s'engage à maintenir le cofinancement du deuxième pilier.

Les contraintes imposées par d'autres législations que la réglementation PAC doivent pouvoir être mises en œuvre via des alternatives crédibles, un accompagnement et une compensation juste et pérenne après évaluation des impacts socio-économiques.

Le secteur agricole est stratégique. C'est pourquoi, le Gouvernement plaide pour l'exception agricole qui signifie que nous acceptons les échanges internationaux mais que nous refusons les pratiques déloyales qui déforcent notre souveraineté alimentaire en acceptant des produits qui ne respectent pas nos standards sanitaires, phytosanitaires et environnementaux. C'est pour cette raison que le Gouvernement exigera que des clauses miroirs soient incluses dans les accords de libre-échange, raison pour laquelle le Gouvernement s'engage à ne pas marquer son accord sur le MERCOSUR en l'état. Nos produits agricoles et alimentaires de haute qualité continueront à être promus sur les marchés extérieurs en étant soutenus par notre agence à l'exportation.

Le Gouvernement réorganisera les administrations qui sont sous son autorité afin de les moderniser, de regrouper agriculture et alimentation, veillera le cas échéant au maintien de leur agrément, et améliorera considérablement le service aux usagers. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter ses obligations européennes, d'en faire des outils d'accompagnement des secteurs ayant une réelle connaissance de terrain et appliquer un principe de confiance a priori envers les acteurs de terrain. En dehors de situations exceptionnelles, les normes et les contrôles ne doivent pas excéder les exigences européennes et le droit à l'erreur doit être intégré et mis en application.

Pour les démarches administratives, le Gouvernement mettra en place un accompagnement personnalisé avec point de contact unique.

Une agriculture qui préserve la santé

Le Gouvernement s'inscrit pleinement dans la politique sanitaire et phytosanitaire mise en place par les politiques européenne et fédérale qui visent à supprimer systématiquement tous les produits nocifs pour la santé et l'environnement, ainsi que dans les objectifs de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (PPP) et des antibiotiques. Il souhaite tendre vers une production alimentaire durable garante des plus hauts standards sanitaires et environnementaux.

Pour ce faire, il fonde son action sur la méthode science-based en inscrivant son action dans le concept One Health et en intégrant le principe de précaution en cas de risque avéré pour la santé et l'environnement. Il continuera à mettre en place des politiques incitatives pour constamment améliorer les pratiques.

Le Gouvernement plaidera auprès des niveaux de pouvoirs compétents pour une politique dynamique concernant les alternatives plus durables en insistant sur une accélération de mise sur le marché de produits moins dangereux et de plantes résistantes aux maladies et aux ravageurs. Le Gouvernement amplifiera considérablement la recherche sur les alternatives et les pratiques qui permettent de limiter le recours aux PPP. Il promouvra les outils de précision qui permettent de déceler les nuisibles et de les prévenir.

Le Gouvernement sera très attentif au retour des maladies véhiculées par la faune sauvage. Il prendra des mesures pour prévenir et, le cas échéant, endiguer la peste porcine africaine.

Une politique foncière adaptée aux jeunes agriculteurs

Le Gouvernement prendra des mesures permettant la transmission des fermes et la pérennisation du métier. Il amplifiera les aides à l'installation et renforcera les mesures d'accompagnement pour les nouveaux repreneurs. Il évaluera la manière d'améliorer les mises en contact pour les reprises d'exploitation via notamment un point de contact unique au sein des directions extérieures de l'administration tant pour les repreneurs que les cédants.

Il encouragera également les formes innovantes et professionnelles de gestion qui s'inscrivent dans le cadre de l'agriculture familiale, comme les mises en commun de matériel, les associations d'agriculteurs actifs, les coopératives et les groupements de producteurs ou encore l'apport d'expertises pointues au sein des exploitants. Des facilitations administratives seront faites et des incitants seront explorés.

Le Gouvernement prendra des mesures, en ce compris fiscales, concernant le prix du foncier au bénéfice des agriculteurs actifs afin de lutter contre toute forme de spéculation. Le travail de l'observatoire du foncier sera maintenu voire amplifié si nécessaire afin d'avoir une vue globale du marché.

Le Gouvernement se dotera des moyens nécessaires pour activer son droit de préférence et il explorera également la possibilité de prévoir un système de portage financier au bénéfice des jeunes et nouveaux repreneurs. Il encadrera strictement le développement des énergies renouvelables en zone agricole (agrivoltaïsme, biogaz, etc.). Il examinera tout mécanisme (préemption, forme innovante de droit de propriété, etc.) qui permet de protéger les terres ayant une fonction nourricière.

Il évaluera la réforme du bail à ferme et, en concertation avec d'autres niveaux de pouvoir, il mettra en place des mesures incitatives pour les parties afin qu'elles s'inscrivent dans cette législation. Il fera également mieux connaître la législation auprès des acteurs concernés. Le Gouvernement facilitera également les échanges de biens ruraux, notamment à l'amiable.

Un soutien aux circuits courts, aux filières locales et à l'agriculture bio

Le Gouvernement continuera à favoriser l'émergence de filières en circuits-courts et en vente directe. Il encouragera la structuration des secteurs et des filières locales afin qu'elles soient compétitives.

En respect de la législation, le Gouvernement évaluera les soutiens accordés aux circuits-courts afin de répondre aux besoins des territoires et de favoriser la rentabilité de la filière. Il favorisera l'émergence de solutions là où les besoins sont avérés (ex : abattoirs). Il plaidera également auprès de l'UE pour qu'elle clarifie ses positions sur les aides d'Etat et leur compatibilité avec la promotion des produits locaux. Le Gouvernement veillera ce que les politiques agricole et alimentaire soient cohérentes, y compris pour les aides économiques et les investissements.

Il clarifiera les missions et le rôle des structures publiques en les rationalisant dans une politique agricole et alimentaire cohérente. Il veillera également à être cohérent dans ses propres collectivités en sensibilisant les soumissionnaires et les pouvoirs adjudicateurs publics à l'intérêt de s'inscrire dans des circuits-courts forts et professionnels. L'accès à nos produits de qualité sera particulièrement mis en avant dans nos écoles.

Le Gouvernement évaluera le plan bio de manière indépendante et, le cas échéant, pourra l'adapter. Dans tous les cas, il continuera à soutenir fermement le secteur bio avec une stratégie axée sur la demande, l'offre et l'innovation.

La demande en produits issus de l'agriculture biologique subit une stagnation liée à une trop faible consommation dans la plupart des productions. Le Gouvernement souhaite continuer la promotion et l'étude du marché afin d'affiner la connaissance des besoins de celui-ci et, in fine, d'augmenter la consommation des produits wallons bio. A cet égard, le Gouvernement encouragera l'utilisation de produits bio et/ou locaux dans les cantines financées par les pouvoirs publics. De même, le Gouvernement maintiendra une part significative du soutien aux producteurs bio dans la PAC et investira dans la recherche et l'innovation afin de rendre la filière plus performante

Un encouragement pour la formation continue, la recherche et l'innovation agricole

Les incertitudes, les changements du secteur et la faiblesse du revenu entraînent une situation de détresse dans le chef de certains agricultrices et agriculteurs. Pour les soutenir, le Gouvernement veillera à maintenir les services comme Agricall et le service de remplacement et cherchera avec eux des pistes d'amélioration possibles.

Le secteur agricole est en constante évolution ce qui implique un accompagnement au changement. Une évolution de l'encadrement est indispensable et doit passer par une plus grande coordination et intégration des acteurs d'expertise.

Le soutien à l'initiative privée et à l'autonomie des agriculteurs dans le choix de leurs conseillers sera facilité par la mise en place de conseillers agricoles agréés. Ainsi, le Gouvernement veillera à la professionnalisation et à l'indépendance du secteur, notamment la profession de conseil agricole et forestier.

Avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement mettra en place les états généraux de l'enseignement et de la formation agricoles afin de mieux appréhender les nouveaux défis de l'agriculture du 21^e siècle. Le Gouvernement veillera à l'optimisation de l'offre des acteurs de la formation actifs dans la formation professionnelle en agriculture.

Le Gouvernement sera attentif à ce que l'image et la réalité de l'agriculture wallonne soient correctement transmises dans les écoles, les supports éducatifs et auprès du grand public. Enfin, en collaboration avec les acteurs ruraux, le Gouvernement veillera à sensibiliser les résidents des zones rurales sur les modalités du vivre-ensemble dans ces espaces où les agriculteurs occupent une place majeure.

Le Gouvernement est convaincu que la résolution des grands défis passera par la recherche appliquée, par le pragmatisme et la confiance envers les acteurs de terrain. Le Gouvernement souhaite agréger toutes ces initiatives dans un programme global qui intégrera le secteur privé, les agriculteurs, les centres de recherche publics, parapublics, les associations et toute autre initiative qui s'inscrit dans un niveau d'exigence scientifique défini afin de tendre vers une agriculture plus durable.

A cette fin, le Gouvernement optimisera et coordonnera l'ensemble des outils de la recherche wallons autour d'une seule stratégie et dans un ensemble souple et réactif telles que la mise en place d'unités mixtes de recherche. Le Gouvernement modernisera l'infrastructure de la recherche agronomique et rassemblera les laboratoires en un seul pôle de recherche.

Cette stratégie mettra en place un référentiel capable d'être appliqué sur le terrain pour multiplier les essais sur tous les types de sols wallons, tous les modèles d'agriculture et tous les secteurs de production wallons. Tous les aspects de la durabilité (social, économie, environnementaux) seront compris dans ce référentiel et analysés à l'échelle de l'exploitation. Des mécanismes d'incitants pour limiter les pertes financières pour ces acteurs de terrain seront étudiés.

Une communication adaptée sur les projets de recherche, tant auprès du secteur que du grand public, sera prévue dans ce cadre, notamment via des profils intermédiaires entre les scientifiques et les agriculteurs pour généraliser les bonnes pratiques au plus grand nombre.

Enfin, le Gouvernement intégrera dans la stratégie les acteurs privés qui seraient intéressés à participer à cette stratégie vers une agriculture durable.

Une agriculture actrice de la transition et protectrice de la biodiversité

Le Gouvernement soutiendra toutes les mesures d'adaptation au changement climatique et les pratiques favorables à l'amélioration des écosystèmes et qui enrayer le déclin de la biodiversité.

Le Gouvernement conservera un mécanisme relatif aux calamités agricoles et étudiera toutes les pistes visant à l'indemnisation des pertes de rendements liées aux aléas climatiques.

Le Gouvernement souhaite clarifier et réorienter la politique énergétique à partir du monde agricole pour établir des bases saines de développement.

Le Gouvernement sera aussi particulièrement attentif aux nouvelles législations qui concernent la captation carbone et la réduction des émissions carbone au départ du secteur agricole.

Dans le même temps, le Gouvernement entend développer la filière de biométhanisation au niveau des exploitations agricoles. Le développement photovoltaïque, si nécessaire avec des outils de flexibilisation, sera incité sur les larges surfaces artificialisées (parkings, toitures des infrastructures agricoles, etc.).

Le Gouvernement souhaite également explorer de nouvelles formes de valorisation de la biomasse issues des terres agricoles et forestières en poursuivant à la fois des objectifs d'augmentation de biodiversité et d'amélioration de l'état des sols. Ainsi, dans le programme de recherche, des filières économiques de valorisation des haies, des bandes herbeuses anti-érosion, les jachères ou encore de la biomasse le long des routes sont autant de pistes de valorisation de la biomasse qui seront poursuivies.

En concertation avec la profession, le Gouvernement veillera à prévoir un maillage des vétérinaires en milieu rural avec un système rural de garde. Il étayera les initiatives déjà prises, comme l'observatoire de la profession, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir afin de prendre en compte la réalité sur le terrain, attirer et ancrer les jeunes vétérinaires.

Toujours en collaboration avec le secteur, le Gouvernement poursuivra le plan apicole et verra comment mieux structurer le secteur pour améliorer la formation des membres, développer la recherche et améliorer les pratiques sur le terrain, notamment la lutte contre les espèces invasives.

Le Gouvernement veillera à soutenir l'aquaculture en poursuivant les aides permettant la transmission des exploitations et en simplifiant les freins au développement de celles-ci.



Nature, chasse, pêche et biodiversité

Au travers de ses politiques de nature et forestière, le Gouvernement s'efforcera d'améliorer la coexistence et les synergies entre les activités humaines et les espaces naturels avec une attention particulière pour la biodiversité.

Afin de poser ses décisions sur des bases scientifiques solides, le Gouvernement développera et renforcera les indicateurs permettant de monitorer au plus près l'état de nos écosystèmes naturels. La cartographie scientifique du réseau écologique sera finalisée. Elle sera indicative, évolutive et publique et constituera un outil d'aide à la décision pour d'autres compétences du Gouvernement (énergie, agriculture, etc.).

L'objectif du Gouvernement est de continuer à déployer le maillage vert/bleu dans les milieux fortement modifiés par l'Homme en intégrant ces dimensions dans la réalité de ces secteurs (agricoles, urbains, forêts, etc.). Cela réussira en accompagnant les acteurs de terrain, en incitant correctement les efforts fournis afin de tendre vers une gestion plus vertueuse des écosystèmes productifs. Le renforcement des indicateurs permettra d'évaluer l'évolution des écosystèmes et de la biodiversité associée et renforcer les pratiques qui favorisent la hausse de l'activité biologique et sont compatibles avec les activités locales.

Le Gouvernement mettra en œuvre les dispositions prévues par la Loi de la restauration de la Nature, en tenant compte de la nécessaire autonomie alimentaire européenne et de la juste rémunération des agriculteurs. D'ici 2026, le Gouvernement devra mettre en place un plan régional de restauration en tenant compte des spécificités de notre territoire. Le plan prévoira une trajectoire à l'horizon 2050 pour restaurer progressivement l'ensemble des habitats en mauvais état de conservation. Dans ce cadre, le Gouvernement organisera une concertation avec toutes les parties prenantes pour transposer le dispositif en partenariat avec les acteurs de terrain.

Le Gouvernement poursuivra l'objectif de passer de 1 à 5% du territoire wallon sous statut de protection fort d'ici 2030.

Le Gouvernement évaluera la Stratégie Biodiversité 360°. Il reformera et mettra à jour également le décret wallon relatif à la Loi sur la Conservation de la nature au vu des obligations européennes.

Le Gouvernement poursuivra l'objectif de déployer la végétalisation dans les zones habitées. Dans ce cadre, le Gouvernement visera à atteindre une répartition des infrastructures vertes sur l'ensemble du territoire wallon.

Une simplification de l'ensemble des organes de gestion des Parcs Naturels en Wallonie sera mise en œuvre. Le Gouvernement poursuivra la mise en place des Parcs Nationaux et veillera à l'élaboration d'un modèle permettant une autonomie financière.

Le Gouvernement poursuivra et renforcera les mesures en faveur de la « nature ordinaire » : gestion différenciée des espaces publics et des jardins privés, végétalisation des villes, des immeubles, des zones d'activité économique, ... Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à associer les entreprises, les citoyens, les pouvoirs publics et le secteur associatif dans les réflexions liées à la biodiversité et dégagera des pistes de synergie entre nature et activités humaines (ex. gestion différenciée et donc moins coûteuse des terrains).

Le Gouvernement wallon poursuivra les efforts en termes de communication, sensibilisation, vulgarisation et éducation relatifs à la protection de la biodiversité.

Le Gouvernement mettra en œuvre dans les meilleurs délais le plan d'action régional en faveur des pollinisateurs dans le cadre de la stratégie nationale en faveur des pollinisateurs 2021-2030.

Il évaluera le « plan loup » et élaborera une stratégie concertée avec les acteurs concernés pour prévenir les éventuelles nuisances. Le Gouvernement étudiera également le retour d'espèces disparues dans nos contrées et leur impact sur le biotope.

Avec les pouvoirs publics et les acteurs concernés, le Gouvernement renforcera les actions de prévention et de lutte contre les espèces invasives (animales et végétales) de manière à agir bien plus en amont et de manière réactive.

Le Gouvernement améliorera la gestion des Centres de revalidation de la faune sauvage et veillera à une juste répartition sur le territoire wallon.

Le Gouvernement se donne l'objectif de reforester la Wallonie afin de contribuer à la fois à la biodiversité, au développement de l'agroforesterie et à la captation de CO₂.

Le Gouvernement aura pour objectif de garantir les objectifs du Code Forestier notamment en assurant l'équilibre des diverses fonctions de la forêt, en prenant des mesures visant à assurer l'équilibre feuillus-résineux et en poursuivant les mesures visant à l'adaptation de la forêt au changement climatique.

Cela passera notamment par la définition d'une véritable stratégie de développement économique de la filière bois, en partenariat avec les entreprises et les propriétaires, pour augmenter la valeur ajoutée de la production forestière et développer ce secteur.

Le Gouvernement mettra en place une stratégie forestière en vue de garantir la transition vers une sylviculture plus durable en considérant l'approche multifonctionnelle des forêts. Il évaluera les modalités de la certification forestière (PEFC ou FSC).

En partenariat avec les propriétaires, le Gouvernement mettra en place des mesures favorables à la biodiversité et aux écosystèmes, aux pratiques utiles à l'adaptation au changement climatique, etc.

Le Gouvernement objectivera l'intérêt écologique des forêts anciennes et analysera la pertinence d'un statut de protection ad hoc.

Le renforcement de la recherche forestière devra se focaliser notamment sur les impacts du changement climatique et les bonnes pratiques d'adaptations à mettre en œuvre selon les sols et les biotopes. Il structurera la filière d'approvisionnement en graines forestières en développant par exemple des partenariats public-privé.

Le Gouvernement veillera à assurer une homogénéité dans la réglementation et la gestion pour les massifs forestiers situés sur les frontières régionales.

Le développement des forêts périurbaines et de projets forestiers locaux en partenariat avec les acteurs concernés devra être poursuivi.

Le Gouvernement améliorera l'accessibilité pour les mouvements de jeunesse en forêt.

Le Gouvernement modernisera le fonctionnement du Département Nature et Forêts (DNF) et rendra plus transparent pour les usagers la distinction entre ses missions de conseil, de gestion et de contrôle.

Le Gouvernement soutiendra les actions de promotion de la sécurité à la chasse, la formation des futurs chasseurs et la formation permanente des chasseurs en vue de la sécurité et, par ailleurs du bien-être animal à la chasse. Il améliorera également les dispositifs d'information des dates de chasse. « Chasse-on-Web » sera poursuivi et développé.

Le Gouvernement poursuivra les mesures de restauration des habitats naturels de plaine en concertation avec les secteurs environnementaux, agricole et cynégétique. Afin d'endiguer les dégâts occasionnés aux productions agricoles, des mesures de maîtrise des populations de sangliers seront prises et adaptées annuellement en concertation avec les conseils cynégétiques et le DNF. En concertation avec les conseils cynégétiques, une évaluation régulière des densités cibles de cervidés sera proposée en fonction des évolutions des biotopes et de l'aire de dispersion afin d'assurer l'équilibre faune/flore.

Le Gouvernement examinera la possibilité de mettre en place un Fonds cynégétique dont une partie pourra être affectée à la sécurité et à la sensibilisation sur les restaurations d'habitats, en concertation avec le secteur. Une simplification des procédures sera examinée pour les conseils cynégétiques.

En concertation avec les conseils cynégétiques, le monde de la chasse et le DNF seront pleinement inclus dans la lutte contre les espèces invasives. De même, les demandes de destructions des espèces occasionnant des dommages à la biodiversité ou aux cultures seront simplifiées et devront être traitées endéans un délai de rigueur. La simplification de ces décisions fera l'objet d'un monitoring quant à l'évolution globale de la faune et de la biodiversité.

Le Gouvernement encouragera la valorisation et la promotion de la viande de gibier provenant de Wallonie, par exemple auprès du secteur Horeca.

Le Gouvernement clarifiera les missions de l'Unité Anti-Braconnage.

Le Gouvernement continuera à encourager la pêche de loisir et à accompagner le secteur dans sa structuration, notamment pour la sensibilisation et l'éducation à une pêche responsable. Il travaillera en bonne entente avec le secteur pour lutter contre les menaces pour les milieux halieutiques et piscicoles via notamment la mise en place des plans de gestion.



Ruralité

Le Gouvernement veillera à intégrer la dimension rurale dans toutes ses différentes politiques (économiques, fiscales, santé, mobilité, etc.). En collaboration avec le Gouvernement fédéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs locaux, le Gouvernement œuvrera à un juste accès aux services publics et de proximité (gares, postes, distributeurs d'argent, santé, télécommunications, etc.) en mettant en place des solutions pratiques et en s'appuyant sur les structures déjà existantes et qui fonctionnent.

Les enjeux de mobilité en milieux ruraux seront pris en compte, que ce soit dans la fiscalité ou les transports publics. Le Gouvernement sera particulièrement attentif à l'offre de soins de santé et l'accès aux structures d'accueil dans certains pans du territoire, notamment dans ceux qui souffrent d'un manque d'offre. Il portera cette attention tant dans les matières wallonnes qu'après des autres niveaux institutionnels.

Le Gouvernement renforcera et simplifiera les Programmes communaux de développement rural pour accélérer leur mise en œuvre et augmenter les services et la pertinence des projets.

Le Gouvernement entamera avec les acteurs concernés une simplification des structures et une clarification des rôles et des moyens dédiés à toutes les entités actives en milieu rural (parcs naturels et parcs nationaux, organismes touristiques, groupes d'action local, etc.).

Le développement rural s'inscrit dans le développement économique de tous nos territoires. Le Gouvernement veillera à éditer des réglementations simples, stables et harmonisées pour favoriser l'économie rurale. Il veillera également à prévoir des investissements d'infrastructures qui permettent l'intermodalité et l'interaction avec les centres économiques. L'accès aux technologies numériques, une mobilité fluide et multimodale et de l'énergie accessible sont des conditions nécessaires pour le développement économique rural.

Des villes et communes au cœur du projet wallon

Les villes et communes de Wallonie remplissent un rôle essentiel de proximité et d'accessibilité pour l'ensemble de notre population. Leurs services constituent la première porte d'entrée des citoyens, et notamment des plus jeunes, dans leur relation avec l'Etat. Les villes et communes wallonnes demeurent également parmi les premiers investisseurs sur notre territoire.

C'est pourquoi les pouvoirs locaux méritent de l'attention, de la considération, du respect. Les pouvoirs locaux réalisent des actions qui œuvrent en faveur de l'efficacité de leurs structures, et ont comme préoccupation première l'amélioration et le renforcement des services rendus aux citoyens, aux entreprises et au secteur associatif.

Des institutions efficaces et adaptées aux attentes d'aujourd'hui

Afin de mettre fin aux différents statuts locaux, à l'exception des fonctions de grades légaux, les futurs engagements se feront par contrat à durée indéterminée. Les différences de traitement qui existent entre les régimes statutaire et contractuel seront éliminées dans le but d'assurer l'égalité de traitement entre tous les agents de la fonction publique locale, notamment en matière de promotion mais aussi, a contrario, de fin de relation. En favorisant la mobilité entre pouvoirs locaux et entre entités fédérées, en poursuivant la formation continue, en valorisant les compétences acquises, et en permettant de déroger aux conditions de diplôme dans des métiers en pénurie, le Gouvernement rendra la fonction publique locale plus attractive.

Les droits et obligations doivent s'appliquer de la même manière que dans le secteur privé afin d'attirer et de retenir les talents. Il est crucial que ce contrat soit bénéfique pour les pouvoirs locaux en termes de performance, de flexibilité et de motivation du personnel. En harmonisant ces aspects, le Gouvernement créera un environnement de travail équilibré et attrayant pour toutes les parties concernées. Dans ce cadre, le Gouvernement encouragera les autorités locales à développer un véritable second pilier de pensions en faveur des agents contractuels.

L'efficacité des pouvoirs locaux repose sur un nombre optimisé de structures, plus lisibles dans leurs missions et dans leurs actions.

Attaché à l'enjeu que représentent les territoires provinciaux pour répondre adéquatement à diverses préoccupations supracommunales, en particulier pour les communes rurales, le Gouvernement entend proposer de renforcer ce rôle supracommunal des provinces par les évolutions proposées.

Ainsi les entités supracommunales récemment reconnues par la Région pour l'animation territoriale y seront désormais intégrées pour éviter les redondances. Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoir les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduelles seront gérées par une assemblée des bourgmestres et selon les modalités de gestion des conseils de zone de police. La formation politique représentée au Parlement wallon qui ne disposerait pas de bourgmestre membre de ladite assemblée pourra y dépêcher un observateur avec voix consultative.

Un bureau composé d'un président et de deux vice-présidents, issus de cette assemblée, sera constitué pour cette gestion quotidienne, avec représentation des deux sexes. La fiscalité provinciale sera reprise par la Région qui procurera par dotation les crédits de fonctionnement utiles à l'institution et aux niveaux de pouvoir bénéficiaires des compétences transférées.

Chaque Conseil provincial issu du scrutin d'octobre 2024 sera chargé de proposer au Gouvernement d'ici la mi-législature son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir et celles qu'il conserve, à la lumière de ses réalités territoriales et institutionnelles propres. L'ensemble sera alors proposé à l'approbation des deux tiers du Parlement wallon afin de pouvoir produire ses effets dès 2030. Il n'y aura dès lors plus de scrutin provincial en 2030. Le futur visage des provinces fera l'objet d'une consultation populaire régionale.

Le Gouvernement réduira le nombre d'intercommunales et autres structures supracommunales dont le périmètre et l'objet s'inscriront strictement dans la poursuite des missions premières d'intérêt public des communes. Il accompagnera et soutiendra les fusions volontaires de communes. Tout en maintenant, renforçant et préservant l'accompagnement social actuel, il intégrera les CPAS aux institutions communales, en-deçà d'un certain seuil d'habitants. Certaines étapes intermédiaires accompagneront ces rapprochements (réforme de grades légaux, directeurs communs...).

Les villes et communes nécessitent des moyens modernes, des élus et des citoyens impliqués. Dans ce cadre, le Gouvernement :

- Soutiendra les communes dans la gestion des données (open data), les enjeux du numérique et son accès aux populations plus fragilisées, la suppression des zones blanches, le développement de la cybersécurité, la mise en place d'une stratégie d'e-gouvernement et du civic tech ;
- Protégera les élus locaux (comme d'ailleurs l'ensemble des citoyens) contre les discours de haine, les menaces et les fausses informations qui circulent entre autres sur les réseaux sociaux. Le Gouvernement plaidera ainsi auprès de l'autorité fédérale pour correctionnaliser ces délits ;

- Encouragera l'engagement sociétal des jeunes et renforcera les dispositifs en faveur de leur participation à la chose publique, notamment en termes de politique sociale et de développement durable via le service citoyen, Eté Solidaire, les conseils communaux d'enfants et de jeunes ainsi que les conseils consultatifs à destination des aînés et des personnes en situation de handicap. Le service citoyen permettra à plus de jeunes de s'investir pour la collectivité tout en bénéficiant d'une expérience citoyenne enrichissante et formatrice, ;
- Renforcera les initiatives intergénérationnelles, notamment en matière sociale et de logement. Ceci devra participer au rétablissement de la confiance entre les citoyens et leurs représentants.

La tutelle administrative, essentielle pour garantir la bonne gouvernance et l'efficacité des entités locales, sera réformée pour augmenter l'efficacité des pouvoirs locaux. Le Gouvernement réalisera une révision en profondeur pour réduire les charges administratives tout en maintenant l'exigence minimale de contrôle dans le cadre de l'utilisation de moyens publics, la transparence et la responsabilité.

L'exercice de la tutelle devra être plus pertinent et s'appuiera sur le principe de confiance. Les documents qui ne sont pas nécessaires à cet exercice ne seront plus exigés. Ecomptes, outil régional gratuit, sera généralisé. La tutelle évoluera vers un accompagnement renforcé des pouvoirs locaux, qu'il s'agisse de l'établissement des budgets, des comptes, des marchés publics et de la gestion des ressources humaines. Elle assurera un service d'audit à destination des pouvoirs locaux, lequel sera évalué en concertation avec les directeurs généraux, les directeurs financiers et les receveurs régionaux. Dans ce cadre, la validation des comptes des communes n'est plus pertinente. Par ailleurs, dans ce souci de gouvernance, lorsque le directeur financier ou le receveur régional sont communs à la commune et au CPAS, la tutelle régionale sur les comptes et budgets des CPAS sera rétablie.

Pour une gestion rigoureuse, saine et pérenne des finances locales

Les recettes communales provenant des dotations, compensations et subsides émanant de la Région wallonne s'élèvent à 3 milliards € et représentent 40% des recettes ordinaires totales. 60% proviennent du Fonds des communes dont les critères n'ont plus évolué depuis 2008. Pourtant, les dépenses de cotisations de pensions, les dotations aux zones de secours et zones de police ainsi que la charge croissante des revenus d'intégration sociale étrangleront de plus en plus les finances locales.

Bien conscient des nécessaires transferts budgétaires vers les communes et d'un besoin de les simplifier au maximum, le Gouvernement :

- supprimera le saupoudrage des transferts financiers et les initiatives ministérielles multiples sans cohérence et sans vision des besoins locaux en rassemblant tous les budgets wallons dédiés aux communes quels qu'ils soient dans un « fonds des communes de l'extraordinaire ». Simplification, allègement de la charge administrative, objectivité, prévisibilité, prédétermination des investissements, efficacité de la dépense, limitation des effets d'aubaine, confiance, autonomie seront les maîtres mots de cette réforme. Une attention sera portée aux grandes villes dans ce Fonds, sans négliger les réalités rurales.
- Intégrera le Fonds spécial de l'aide sociale au Fonds des communes, les montants restants dédiés à l'aide sociale ;
- Reverta les critères d'attribution du Fonds des communes et le scindera en deux parties pour prendre en considération les spécificités du monde rural et des grandes villes (la dotation complémentaire des grandes villes y étant intégrée) ; En compensation de ces mesures de soutien, proposera aux pouvoirs locaux de s'engager dans une politique fiscale incitative sous peine de ne pouvoir prétendre à l'entièreté des montants y réservés dans le fonds des communes de l'extraordinaire. Les pouvoirs locaux devront veiller à pratiquer des politiques cohérentes et raisonnables afin que l'effort financier demandé aux contribuables conserve un caractère de juste participation à la vie de la Région ;
- Instaurera une plus grande responsabilisation des grandes villes vers la voie d'un retour à l'équilibre et le respect plus strict des conditions prévues dans leurs plans de gestion ;
- Mettra tout en œuvre pour assurer le paiement de la tranche 2024 du Plan Oxygène et les suivantes ;
- Etudiera urgemment les mécanismes destinés à répondre de manière structurelle aux problèmes de cotisation de responsabilisation des pensions des agents locaux statutaires, y-compris avec le Fédéral. Dans ce cadre, les grandes villes devront être responsabilisées tout en étant accompagnées par la Région ;

- Stabilisera juridiquement le transfert de la dotation provinciale aux zones de secours et fixera une trajectoire budgétaire pour finaliser la reprise totale du financement des Zones de secours déchargeant ainsi au maximum les villes et communes ;
- Révisera en profondeur le règlement général sur la comptabilité communale afin de le rendre plus efficient et d'accroître les dispositifs dont disposent les communes en vue de renforcer le contrôle interne.
- Rédigera un Code wallon de la fiscalité applicable notamment aux pouvoirs locaux et examinera l'opportunité pour la Région de reprendre le recouvrement et la perception de certaines taxes locales. Le recouvrement des créances fiscales et non-fiscales sera également réformé pour simplifier les procédures applicables aux communes.

Le Gouvernement modernisera la gestion des édifices de cultes. En concertation avec les représentants des cultes, son action s'orientera vers les éléments suivants :

- La planification et la rationalisation du nombre d'établissements de culte, notamment au travers de la fusion à terme des fabriques d'église ;
- La composition, l'organisation et la gestion des établissements locaux ainsi que la tutelle et le rôle de l'organe représentatif agréé ;
- Le financement des établissements locaux et le logement du ministre du culte ;
- L'usage ouvert et mixte des établissements ainsi que la réaffectation des bâtiments à une autre fonction ;
- La préservation de la dimension patrimoniale et des qualités architecturales de ces édifices religieux.

Le Gouvernement wallon portera la voix des communes auprès de l'autorité fédérale en :

- Réclamant un financement fédéral des zones de secours à hauteur de 50% de la dotation globale ainsi que l'indexation de celle-ci ;
- Réclamant une révision de la norme KUL pour le financement des zones de police ;
- Sollicitant une reprise du financement du revenu d'intégration sociale ;
- Plaidant une intervention et une réforme quant aux pensions des agents de la fonction publique locale

Pour outiller au mieux les élus locaux dans leur mission, et avant toute réforme, le Gouvernement :

- Procèdera à l'évaluation du « Programme stratégique transversal » et à son amélioration ;
- Evaluera le Décret gouvernance afin d'en améliorer l'exécution, sans préjudice des règles de bonne gouvernance et d'éthique qu'il contient ;
- Définira, en partenariat avec le Centre de Coordination des Risques et de la Transmission d'Expertise (CORTEX), une stratégie relative à la gestion de situations de crise à destination des mandataires locaux et acteurs concernés (administrations, services de police et de secours ...), notamment en application des recommandations de la Commission Inondations.



Infrastructures sportives

La pratique d'une activité sportive régulière ou occasionnelle, individuelle ou collective participe incontestablement à une amélioration de la santé, à développer le goût de l'effort et du partage de valeurs essentielles (fair-play, éthique et entraide).

Conscient des difficultés rencontrées par les acteurs en raison de l'éclatement du sport entre différentes entités, le Gouvernement entend simplifier le paysage au profit d'une organisation plus efficiente. Il entend par ailleurs ne plus opposer le sport de haut niveau au sport pour tous, en ce compris en matière d'infrastructures sportives et de programmation de ces dernières. **Enfin, il confirme son volontarisme face aux enjeux que représentent le manque d'infrastructures et la nécessité de concevoir des projets accessibles à tous, au sein desquels règnent les valeurs du sport.**

Le Gouvernement ambitionne de revoir la structure institutionnelle et administrative du sport francophone, tant une politique sportive performante nécessite des liens étroits entre la programmation des infrastructures et les ambitions sportives portées par le secteur.

Un Ministre commun pour la compétence des infrastructures sportives en Wallonie et la compétence du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'un nouveau protocole en vue d'une collaboration plus efficiente et plus intégrée entre les administrations en charge du sport garantiront cette ambition durant l'actuelle législature, le temps que les réformes institutionnelles intra-francophones se concrétisent.

Le Gouvernement se fixe pour objectif à terme de recentraliser la compétence du sport au sein d'une même entité, à savoir la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des projets qui répondent aux besoins

L'action de l'administration sera centrée sur ses missions essentielles à savoir l'accompagnement des projets dans le respect des lignes directrices établies pour le département des infrastructures sportives, en optimisant l'utilisation des moyens disponibles. Les porteurs de projets seront ainsi soutenus dans le respect de leurs propres besoins et des ressources budgétaires disponibles. Le Gouvernement évaluera le décret du 3 décembre 2020 et l'adaptera le cas échéant.

Des investissements pour le sport de haut niveau

Les projets du centre sportif de haut niveau multidisciplinaire de la Wallonie seront mis en œuvre dans le respect des décisions actées. Une attention particulière sera par ailleurs portée aux infrastructures identifiées comme prioritaires lors de la consultation des acteurs du sport de haut niveau.

Le projet « Wallonie, Ambitions OR » sera reconduit afin de compléter le territoire wallon des infrastructures nécessaires à la formation des jeunes athlètes et de soutenir les ambassadeurs sportifs qui participent au rayonnement de la Wallonie.

Des infrastructures sportives accessibles

Le Gouvernement soutiendra l'émergence d'infrastructures considérées comme étant en pénurie sur le territoire régional et favorisera, notamment pour les piscines, la mise en œuvre de projets supracommunaux.

Il sera attentif à la situation des terrains synthétiques et favorisera l'homologation de nouveaux matériaux en collaboration avec les fédérations concernées.

La Wallonie promouvra les incitants en faveur du partage des infrastructures sportives scolaires avec les clubs et fédérations sportives et inversement.

Le Gouvernement soutiendra, auprès des autres entités, l'instauration d'un tax shelter au bénéfice des infrastructures sportives.

Les autorités publiques doivent soutenir et promouvoir l'éthique et la promotion des valeurs du Fair-Play sur et en-dehors des terrains de sport. Le Gouvernement réaffirmera l'adhésion à la charte éthique comme une condition de recevabilité des subventions et pérenniser le soutien à la Ligue Handisport Francophone pour ses actions et ses conseils afin de garantir l'accessibilité des infrastructures sportives.

Un soutien à l'émergence de nouvelles infrastructures de natation

Le Gouvernement veillera à compléter le maillage territorial. Il pérenniser la mesure décrétole spécifique qui porte notamment le taux de subvention des piscines communales (pour les villes de plus de 50 000 habitants) et supracommunales à 80% et favorisera l'émergence de nouveaux projets répondant aux contraintes budgétaires de ce type d'infrastructures.

Il confirmera l'éligibilité aux subventions des bassins d'apprentissage et facilitera les partenariats publics-privés ainsi que les projets supracommunaux en soutenant les porteurs de projets dans leurs démarches.



Bien-être animal

Les animaux sont des êtres dotés de sensibilité au même titre que l'être humain. À ce titre, notre société se doit de mettre tout en œuvre pour protéger et respecter cette sensibilité. Les interactions entre humains et animaux sont nombreuses et répondent à des logiques variées : compagnon de vie, production et élevage, gestion de la faune sauvage, recherche... La diversité de ces interactions dans notre société et les enjeux qui y sont liés nécessitent une approche globale et des actions transversales.

Il assurera au sein de notre société la protection et le bien-être à tous les animaux en tant qu'être sensibles.

Pour garantir des pratiques plus respectueuses du bien-être animal, le Gouvernement

- garantira le bien-être des animaux domestiques et de compagnie ;
- assurera la protection des animaux dans les exploitations ;
- assurer la protection des animaux dans les autres contextes d'interaction.

En particulier, le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre et l'opérationnalité effective du cadre législatif.

Il développera des actions préventives par la pédagogie et la sensibilisation.

En concertation avec les secteurs concernés, le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre du Code wallon du bien-être animal pour porter une optimisation et un encadrement du secteur associatif et pour poursuivre l'adoption de listes positives. A cet égard, il facilitera significativement les procédures administratives pour les Wallonnes et les Wallons en rendant au permis de détention sa fonction initiale qui est prioritairement de lutter contre la maltraitance animale.

Il veillera à développer des synergies entre les différents services de contrôle afin de les rendre plus effectifs. Il renforcera la responsabilisation financière des propriétaires qui sont coupables de maltraitance ou abandonnent leurs animaux.

Le Gouvernement continuera à soutenir les laboratoires pour qu'ils évoluent vers une réduction du recours à des animaux d'expérimentation, grâce à des alternatives praticables pour le monde de la recherche.

En outre le Gouvernement plaidera auprès de l'Autorité fédérale pour faire du bien-être animal un enjeu au sein du Plan national de Sécurité en y intégrant notamment la lutte contre le trafic et le commerce illégal d'animaux - y compris pour les espèces domestiques - et la maltraitance animale.



Fonction publique

Les ambitions du Gouvernement en matière de gouvernance, de simplification administrative, de digitalisation et de lisibilité conduisent à souhaiter une réforme de la fonction publique.

Plus que jamais, cette dernière doit évoluer vers plus d'agilité, d'efficacité et d'innovation au service des usagers.

Cette évolution s'opèrera dans le respect du bien-être des travailleurs et le maintien d'un dialogue social constructif et respectueux entre l'autorité et les organisations syndicales.

Une relation politico-administrative harmonieuse et une administration renforcée

Les responsabilités fonctionnelles des Ministres vis-à-vis des services du Gouvernement et des organismes publics, et réciproquement, seront renforcées et recentrées.

- Le rôle de la fonction publique en tant que haute administration au service de l'Etat sera appuyé, en privilégiant le travail direct des Ministres avec leurs administrations et en réduisant progressivement la taille des Cabinets.
- La relation politico-administrative sera formalisée par un contrat de confiance et de performance. Celui-ci comprendra, d'une part, des objectifs clairs, resserrés et réalistes et, d'autre part, des modalités de collaboration permettant davantage d'autonomie ainsi qu'un dialogue régulier et efficace afin d'éviter tout dysfonctionnement.
- Ce contrat fera l'objet d'une évaluation annuelle quant à l'atteinte des objectifs. Il laissera à l'administration une plus grande liberté de manœuvre et une plus grande responsabilité. Cette responsabilité portera en particulier sur la gestion dynamique des ressources humaines que les hauts fonctionnaires devront mettre en œuvre dans le cadre d'une enveloppe budgétaire préalablement fixée par le Gouvernement.

Les services du Gouvernement et les organismes publics se positionneront en force de propositions. Afin de garantir l'efficacité des politiques et la transversalité, tout en évitant la déperdition de moyens, la structure de l'administration sera optimisée par le renforcement de services de support transversaux.

Des structures entières et cohérentes seront privilégiées plutôt qu'éclatées entre diverses entités.

Les fonctionnaires généraux dirigeants seront chargés d'analyser l'ensemble des services offerts aux citoyens et l'ensemble des missions de chaque département et direction afin de les prioriser et, le cas échéant, d'en arrêter l'exercice avec des potentielles réaffectations de membres du personnel. A l'instar du Secrétaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Secrétaire général du SPW aura une autorité hiérarchique sur les autres membres du comité de direction du SPW.

Un cadastre des ressources humaines des services du Gouvernement et des organismes publics sera réalisé afin de pouvoir monitorer en continu les coûts de personnel de l'administration.

Une administration moderne, efficiente, harmonisée et attractive

Malgré des modifications multiples, le Code wallon de la fonction publique est devenu au fil du temps un cadre peu agile par rapport aux évolutions du monde du travail et aux aspirations des nouvelles générations. Des situations vécues comme injustes, notamment entre collègues au sein d'un même bureau, génèrent des tensions inutiles, un découragement, une incapacité de valoriser le mérite ou encore de recruter et conserver des talents. A l'instar de la Flandre qui s'est inscrite dans le même schéma de modernisation de la fonction publique, les futurs engagements prendront la forme de contrats à durée indéterminée afin de mettre fin progressivement au régime statutaire dans la fonction publique, à l'exception des fonctions d'autorité. Les statutaires actuellement en fonction conserveront leur nomination et droits acquis en matière de pension et de rémunération. Ils seront soumis aux nouvelles règles en matière d'organisation et de fonctionnement.

Un nouveau cadre réglementaire modifiant et simplifiant les textes actuels sera créé. Il mettra sur un pied d'égalité l'ensemble des membres du personnel (notamment pour les évolutions de carrière, le régime disciplinaire, la rupture de la relation de travail, la mobilité et les régimes de congés en ce compris les congés de maladie) et s'appliquera pour l'avenir.

Ce cadre réglementaire visera à améliorer l'attractivité de la fonction publique, à fidéliser et à motiver les membres du personnel, en favorisant les carrières mixtes publiques/privées, en valorisant l'ancienneté et l'expérience acquises dans le secteur privé, en flexibilisant les conditions de diplômes, en identifiant et en valorisant pécuniairement les talents et en soutenant les fonctions en pénurie. Une attention particulière sera accordée aux échelles les plus basses. L'expertise sera également au cœur du développement des carrières. Les possibilités de mobilité interne et externe seront développées pour tous les membres du personnel. Afin de tendre vers une équivalence avec le régime de pension des membres statutaires, le Gouvernement mettra en œuvre un second pilier pour le membre contractuel.

Au-delà, les procédures d'engagement seront simplifiées afin d'en accélérer leur finalisation en toute transparence, objectivité et impartialité.

Les périodes probatoires seront généralisées (engagement, mobilité, promotion) pour s'assurer de l'adéquation des profils aux postes et accompagner le membre du personnel dans sa nouvelle fonction.

Une période d'immersion dans le secteur d'activité dans lequel le candidat membre du personnel est appelé à travailler sera prévue.

Les mécanismes d'évaluation seront revus afin de les rendre plus adéquats, plus agiles et pour permettre aux cadres de la fonction publique d'appréhender les questions de performance de la manière la plus adaptée. Les membres du personnel feront l'objet d'entretiens d'évaluation systématiques, réguliers et qui pourront être déclenchés à tout moment opportun, sans devoir attendre des échéances fixes. Les membres du personnel qui dysfonctionnent, se révèlent en inadéquation avec leur poste ou ne présentent pas au niveau requis seront prioritairement réorientés ou, à défaut, il sera mis un terme à la relation de travail.

Le développement professionnel, le coaching et la formation du personnel seront favorisés. Un focus sera fait sur le management intermédiaire dont l'accompagnement sera renforcé par des formations, des interventions et des coachings. Ils seront dotés d'outils de management adéquats et sensibilisés au management humain.

Les missions et les moyens de l'École d'Administration Publique seront réévalués en veillant à ce que les formations proposées soient effectivement disponibles et directement en rapport avec les exigences des métiers exercés par les membres du personnel concernés.

Des fins de carrière praticables et valorisantes notamment par le biais du mentorat et des aménagements seront soutenues.

Le Gouvernement apportera une attention particulière à la politique de bien-être au travail afin d'agir positivement sur le taux de présence. En outre, le contrôle du temps de travail sera adapté aux nouveaux modes de travail et les régimes de congés seront réévalués.

En attendant l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire, les dispositions actuelles seront modifiées pour éliminer les différences qui existent encore entre les régimes statutaire et contractuel. Les carrières des membres du personnel contractuel seront notamment améliorées par un accès à toutes les fonctions.

Un management responsabilisé

Les procédures de désignation des hauts fonctionnaires (rangs A1 à A3) seront revues afin d'ouvrir plus largement l'accès à ces emplois à des candidats externes à la fonction publique.

L'exigence de la détention du Certificat de Management Public de l'Ecole d'Administration, dont la nécessité n'a pas été démontrée, sera abandonnée, sans préjudice des membres du pool actuel. La pertinence de la comparaison des titres et mérites des candidats sera renforcée par le biais d'une audition.

Afin que l'administration soit rapidement en ordre de marche, le Gouvernement veillera à la doter de ses plus hauts fonctionnaires dans les meilleurs délais. Les emplois qui doivent être pourvus en ce début de mandature seront attribués sur base des dispositions actuelles.

La procédure d'évaluation des fonctions dirigeantes sera également revue afin d'être plus dynamique, plus régulière et de pouvoir être enclenchée plus rapidement, d'initiative, si des difficultés sont constatées. La première évaluation se tiendra dans les six mois de la désignation du mandataire. Comme pour les agents, les mandataires qui dysfonctionnent pourront être écartés.

Enfin, les hauts fonctionnaires seront davantage responsabilisés quant à la mise en œuvre des moyens à leur disposition par des objectifs clairs, des évaluations régulières, le renforcement des formations en management public et le levier des délégations. Le Gouvernement ne devra donc plus être saisi pour des déclarations de vacance d'emploi au grade de rang A4, A5, B1, C1 et D1.

Une fonction publique neutre, inclusive et exemplaire

La responsabilité du Gouvernement est de montrer l'exemple. Il propose de respecter 3% d'emploi des personnes en situation de handicap dans toutes les administrations publiques et dans tous les UAP. L'atteinte de cet objectif fera partie de l'évaluation du management des administrations et des UAP. Son non-respect pourra faire l'objet de sanctions financières pour le département.

Le droit de toute personne de contribuer à l'efficacité de l'administration en présentant aux autorités publiques des suggestions concernant l'action administrative sera confirmé et les autorités publiques seront tenues d'y répondre dans un délai raisonnable ainsi que de communiquer les coordonnées d'une personne de contact.

L'accessibilité des services du Gouvernement et organismes publics aux personnes porteuses d'un handicap sera renforcée.

L'administration tendra également à l'exemplarité en termes de responsabilité sociétale. A cet égard, une attention particulière sera apportée à la transition climatique dont elle doit être le moteur ainsi qu'à la politique d'achat public responsable (clauses sociales, éthiques, environnementales et circulaires), qui sera pérennisée.

La gestion stratégique immobilière sera amplifiée, notamment, en investissant dans l'isolation des bâtiments, dans l'utilisation rationnelle de l'énergie, en s'adaptant aux nouveaux modes de travail et en veillant à la bonne utilisation de l'espace. Il sera veillé à un effort de rationalisation en la matière.



Relations internationales

Une politique européenne ambitieuse et impactante

La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles maintiendront et renforceront les partenariats avec les régions proches, particulièrement dans le cadre de la coopération transfrontalière en lien avec les programmes européens en veillant à y implémenter les objectifs stratégiques définis au niveau régional et communautaires. La visibilité de la Wallonie et des francophones de Belgique à l'étranger doit être renforcée.

En 2025, la Wallonie présidera la « Grande Région » qui regroupe la Région wallonne, les Communautés française et germanophone, les Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinat en Allemagne, la Région Grand Est en France et le Grand-Duché de Luxembourg. A cette occasion, elle renforcera ses échanges avec les pays partenaires et les acteurs économiques, en vue de dynamiser le déploiement des activités de nos entreprises et la prospérité sociale et environnementale au sein la région. Elle concertera ses efforts avec l'Union des Classes Moyennes laquelle aussi, occupera la présidence du Comité économique et social de la Grande Région.

A l'échelon européen, les Gouvernements porteront une vision ambitieuse d'une Union européenne (UE) plus intégrée et efficace mais aussi plus juste et protectrice. L'UE est un échelon essentiel pour garantir notre capacité à répondre aux enjeux industriels, climatiques, énergétiques ou technologiques. Les Gouvernements veilleront à capitaliser sur les résultats de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne afin de renforcer la présence wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le plan européen et consolider l'articulation des politiques wallonnes et communautaires avec les politiques européennes, notamment en renforçant la collaboration entre les différents acteurs impliqués, en mobilisant des ressources humaines nécessaires et prioritaires au niveau de la Délégation générale de Wallonie-Bruxelles International (WBI) auprès de l'UE et en pérennisant la présence de correspondants Europe dans tous les cabinets ministériels. La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles soutiendront également la révision de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, relatif à la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil de Ministres de l'UE.

Les Gouvernements entendent également renforcer le positionnement de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ses acteurs dans le cadre des programmes de financement européen, de projets, de réseaux, d'alliances et de partenariats européens, particulièrement à destination des petites et moyennes entreprises et autres organismes concernés.

Dans le cadre des négociations du prochain cadre financier pluriannuel, le Gouvernement défendra un niveau de contribution des Etats membres et un budget global ambitieux et réaliste, tout en prenant en considération les contraintes et défis budgétaires.

Au niveau de l'élargissement, les Gouvernements perçoivent le processus d'adhésion comme un instrument géostratégique décisif pour garantir une paix, une stabilité et une prospérité durables sur le continent européen. Toutefois, il est fondamental de veiller à ce que l'élargissement renforce l'UE et ne l'affaiblisse pas. Parallèlement, les Gouvernements encouragent l'adoption de réformes en termes de politiques, de budget et de gouvernance, garantissant le fonctionnement interne de l'UE.

Les Gouvernements plaideront également pour une politique de développement économique et industrielle européenne ambitieuse. Ainsi, sur le plan industriel, la Wallonie a pour ambition de doter l'UE d'une base économique résiliente et compétitive ancrée dans un marché intérieur solide et juste, tout en poursuivant notamment les avancées du Plan industriel du Green Deal et de la Stratégie industrielle européenne.

Par ailleurs, les Gouvernements privilégient également un cadre européen simplifié pour les aides d'État qui doit rester ciblé, prévisible, structurel et proportionné, tout en garantissant des conditions de concurrence équitables pour les entreprises européennes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, avec une attention particulière pour les PME.

Les Gouvernements insistent également sur la nécessité d'adopter des cadres réglementaires européens clairs, cohérents et intelligents qui réduisent les charges administratives inefficaces et renforcent les entreprises, tout en améliorant la mobilisation d'instruments tels que Better Regulation.

Ensuite, en ce qui concerne la recherche et l'innovation, les Gouvernements plaident pour renforcer l'Espace européen de la recherche (EER) et garantir un budget ambitieux et stable pour le prochain programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation, tout en insistant sur le déploiement d'initiatives qui permettent une meilleure valorisation des résultats de la recherche. Il conviendra par ailleurs d'accorder une attention particulière à la garantie de l'accès aux matières premières essentielles et aux technologies innovantes.

Sur le plan commercial, la marque « Wallonie » doit évoquer l'innovation et le savoir-faire des entreprises. Tant au niveau national qu'au niveau européen, nous devons veiller à exceller dans la production de biens et de services dans lesquels nous disposons d'un avantage comparatif et qui présentent un caractère stratégique, et le faire savoir.

Enfin, sur le volet du libre-échange et des traités internationaux, les Gouvernements considèrent les accords commerciaux comme un outil important pour stimuler l'autonomie stratégique ouverte et la compétitivité de la Wallonie, tout en facilitant la diversification des chaînes d'approvisionnement, réduisant les dépendances stratégiques et garantissant des conditions de concurrence équitables pour tous les opérateurs économiques. A cet effet, ils souhaitent poursuivre la négociation, la signature et la ratification des accords commerciaux équilibrés et justes permettant de baisser les barrières douanières et les obstacles tarifaires sans impact sur les secteurs les plus fragiles. La plus grande attention sera apportée à l'intégration de clauses-miroirs au sein des accords de libre-échange, particulièrement en lien avec le secteur agricole.

Les Gouvernements s'engagent à une meilleure articulation des services en charge de la gestion et du suivi des fonds européens avec pour objectif de garantir un maximum de cohérence et d'économie d'échelle.

Une attention particulière sera également portée à la réorganisation de l'Agence Fonds Social Européen en lien avec la révision de l'accord de coopération du 02 septembre 1998 entre les Gouvernements de la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF.

Les articulations possibles entre les investissements de la politique de Cohésion d'une part et la mise en œuvre des réformes d'autre part seront privilégiées. De même, maintenir une Politique de Cohésion via une gestion partagée et une gouvernance à plusieurs niveaux (approche territoriale basée sur le lieu) avec un budget à la hauteur des divers défis que la politique de cohésion continue de relever dans toutes les régions d'Europe sera une priorité à porter par la région et la communauté dans la mesure où l'on souhaite à la fois mettre en place des projets axés sur l'atteinte d'objectifs concrets en tenant compte des spécificités liées à la nature des investissements et des publics cibles. Une attention particulière devrait être accordée à la cohésion territoriale ainsi qu'à une politique urbaine ambitieuse.

Un renforcement des synergies entre opérateurs pour mieux valoriser la Wallonie à l'étranger

Wallonie-Bruxelles International (WBI) est l'organisme unique au service des relations internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. WBI doit continuer d'évoluer comme unique point d'ancrage et l'ensemblier de la politique internationale de ces trois entités dans ses compétences, en étant une administration moderne, performante et référente en matière de rayonnement et de représentation de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.